



**MINISTRE DE L'ENERGIE
ET DE L'EAU**

ENERGIE DU MALI - SA

PROJET DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE 30 kV KATI-KOLOKANI

PLAN D'ACTION ET DE REINSTALLATION PAR

Version finale

Janvier 2025




GERS SARL
Développement Durable
Groupement pour l'Études et Recherche au Sahel
N° RCCM : MA.BKO.2012-B1002
Siège Social : District de Bamako; Commune VI quartier Banankabougou, (Bollé SEMA) porte : 248; Mali face à l'école relais des Mamans
Tél : 20 20 36 67 76 13 14 38/66 06 23 35, www.gersmali.com/info@gersmali.com
tounkara.to@gersmali.com

TABLE DES MATIERES

LISTE DES FIGURES	6
SIGLES ET ABREVIATIONS	7
DEFINITION DES TERMES	9
SYNTHÈSE DES DONNÉES DE BASE DU PLAN D' ACTIONS DE RÉINSTALLATION (PAR)	12
RESUME EXECUTIF	13
1. INTRODUCTION.....	28
1.1. Contexte de l'étude.....	28
1.2. Objectifs du PAR.....	28
1.3. Structuration du rapport de ce PAR.....	29
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITES DU PROJET	30
3. APPROCHE METHOLOGIQUE	31
3.1. Etape 1 : Revue documentaire	31
3.2. Etape 2 : Entretiens /enquêtes.....	31
3.3. Etape 3 : Consultation publique	32
3.4. Etape 4 : Recensement et évaluation des biens affectés	32
4. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLTION	33
4.1. Cadre légal national :.....	33
4.1.1. La déclaration d'utilité publique :	33
4.1.2. Régime foncier	33
4.2. La Norme environnementale et sociale N° 5 de la Banque mondiale	35
4.3. Cadre institutionnel	36
5. MESURE DE MINIMISATION DE L' AMPLEUR DE LA REINSTALLATION :	40
6. PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE.....	41
6.1. Localisation	41
6.2. Environnement humain et socioéconomique.....	42
6.2.1. Population et Démographie.....	42
6.2.2. Education	42
6.2.3. Santé.....	43
6.2.4. Infrastructures hydrauliques.....	44
6.2.5. Activités socioéconomiques.....	44
6.2.6. Énergie	47
6.2.7. Assainissement.....	47
6.2.8. Patrimoine culturel.....	47
6.2.9. Éléments d'occupation de l'emprise du projet.....	49
7. ELIGIBILITE ET DROIT A INDEMNISATION	51
7.1. Critères d'éligibilité.....	51
7.1.1. Critères d'éligibilité selon le cadre légal et réglementaire du Mali	51
7.1.2. Critères d'éligibilité selon les normes de la BM.....	51
7.2. Catégories de pertes et critères de compensation	52
7.3. Date butoir	52
8. PROFIL SOCIOECONOMIQUE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET	53
8.1. Répartition des PAPs selon le sexe	53
8.2. Répartition des PAPs par commune	53
8.3. Répartition des PAPs selon l'âge	53
8.4. Répartition des PAP selon la taille du ménage	54
8.5. Répartition des PAPs selon le niveau d'instruction.....	54
8.6. Répartition des PAPs selon le type de vulnérabilité.....	55
8.7. Répartition des PAPs selon le statut matrimonial	55
8.8. Activités économiques de la population affectée	55
8.9. Répartition des PAP selon les revenus	56
9. DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES	57
9.1. Consultations réalisées	61
9.2. Résultats des consultations réalisées	61
9.2.1. Résultats des entretiens.....	61

9.2.2. Consultations publiques	66
9.3. Analyse du consultant.....	71
10. IDENTIFICATION DES IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS	72
10.1. Impacts sociaux positifs potentiels du projet	72
10.2. Impacts sociaux négatifs potentiels.....	73
10.3. Mesures d'atténuation	73
10.4. Analyse de la vulnérabilité des PAPs et de leur ménage	74
10.4.1. Cadre conceptuel.....	74
10.4.2. Processus de sélection des PAPs vulnérables	75
10.4.3. Profil des PAPs vulnérables.....	76
11. APPROCHE DE COMPENSATION	77
11.1. Principes de compensation.....	77
11.2. Forme de compensation	77
11.3. Matrice de la compensation	78
12. RECENSEMENT ET EVALUATION DES BIENS AFFECTES PAR LE PROJET.....	80
12.1. Recensement des biens et activités économiques des PAPs	80
12.2. Evaluation des compensations des pertes.....	80
12.2.1. Méthode d'Evaluation des Compensations.....	80
12.2.2. Estimations des couts pour pertes de lopin de terre agricole	82
12.2.3. Estimations des coûts pour pertes d'espèces floristiques.....	89
12.2.4. Estimation des coûts d'assistance aux personnes vulnérables	96
12.3. Récapitulatif des coûts de compensation des pertes de terres agricoles, des espèces floristiques et assistance aux PAPs vulnérables	96
13. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	97
13.1. Objet du MGP	97
13.2. Types et natures des plaintes à traiter.....	97
13.3. Acteurs cibles du MGP	98
13.4. Eligibilité de la plainte ou de la requête.....	98
13.5. Mode et instances de règlement des plaintes	99
13.5.1. Comité villageois de médiation (CVM)	99
13.5.2. Commissions communales de gestion des plaintes	100
13.5.3. Comité Central de Conformité (CCC) (Equipe de Conformité de l'UGP).	100
13.5.4. Recours aux instances de juridiction	101
13.6. Etapes de la gestion des plaintes	101
13.7. Canaux disponibles pour déposer une plainte	101
13.8. Divulgence et sensibilisation sur le MGP relatif au PAR.....	102
13.9. Suivi et évaluation du MGP/PAR	102
13.10. Système d'archivage des dossiers de plaintes	103
14. SUIVI EVALUATION	104
14.1. Suivi interne	104
14.2. Évaluation (suivi externe)	105
14.3. Suivi de la mise en œuvre des résultats du PAR	105
15. RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES.....	107
15.1. Ministère de l'Energie et de l'eau	107
15.2. Maître d'ouvrage délégué : EDM-SA	107
15.3. Autorités administratives	107
15.4. Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'aménagement du territoire et de la Population.....	108
15.5. Ministère chargé des Finances	108
15.6. Services techniques	108
15.7. Comité de Réinstallation et de Gestion des Plaintes	108
15.8. Société Civile	108
15.9. Entreprise de mise en œuvre	109
15.10. Capacités Institutionnelles de l'EDM-SA	109
15.11. Renforcement des Capacités des Autres Organisations	109

15.12.Responsabilité organisationnelle du PAR.....	110
16. CALENDRIER D’EXECUTION.....	112
17.BUDGET DU PAR	114
18.DIFFUSION	115
19.REFERENCE BIBLIOGRAPHIE	116
20.ANNEXES :.....	117
Annexe 1 : TERMES DE REFERENCES	117
Annexe 2 : Arrêté de compensation des biens.....	128
Annexe 3 : Procès-verbal et liste de présence	128
Annexe 4 : Listes de présences des autorités rencontrées	128
Annexe 5 : Photos des rencontres.....	128
Annexe 6 : la classification des zones pour les tarifs de la compensation	128
Annexe 7 : liste des PAP et de leurs biens	128
Annexe 8 : Bases de données (Fichier séparé)	128

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Population des Communes de la zone d'étude.....	42
Tableau 2: Situation des infrastructures scolaires dans la zone du projet	42
Tableau 3: Situation des infrastructures socio-sanitaires de la zone du projet.....	43
Tableau 4: Synthèses des productions céréalières.....	45
Tableau 5 : Répartition des PAPs selon le genre.....	53
Tableau 6 : Répartition des PAPs par commune	53
Tableau 7: Répartition des PAPs selon l'âge	54
Tableau 8 : Répartition des PAP selon la taille des ménages des PAP	54
Tableau 9: Répartition des PAPs selon le niveau d'instruction.....	54
Tableau 10: Répartition des PAPs selon la vulnérabilité	55
Tableau 11: Répartition des PAPs selon le statut matrimonial	55
Tableau 12: Type d'activités exercées par les PAPs	56
Tableau 13 : Répartition des revenus mensuels des PAP	56
Tableau 14 : Planning des consultations réalisées.....	58
Tableau 15: Résultats des entretiens réalisés avec les autorités administratives, coutumières et les services techniques	62
Tableau 16: Synthèse des assemblées générales	67
Tableau 17: Impacts positifs du projet	72
Tableau 18: Impacts négatifs sociaux potentiels du projet.....	73
Tableau 19: Impacts sociaux négatifs potentiels du projet.....	73
Tableau 20: Pondération des critères d'éligibilité	75
Tableau 21: Répartition des PAPs selon la vulnérabilité	76
Tableau 22: Formes de compensations possibles.....	77
Tableau 23 : Matrice de compensation des pertes recensées selon le type de PAP	78
Tableau 24: Catégories d'activités perturbées et biens touchés	80
Tableau 25 : Estimation du coût des parcelles agricoles	82
Tableau 26 : Estimation du coût des pertes d'espèces floristiques.....	89
Tableau 27: Récapitulatif de l'ensemble des coûts de compensation (pertes physiques et économiques)	96
Tableau 28: Synthèse des Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR	109
Tableau 29: Calendrier de mise en œuvre du PAR	112
Tableau 30: Budget du PAR.....	114
Tableau 31 : Liste des localités concernées par le projet	120

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Localisation géographique du tracé de la ligne 30 kV Kati-Kolokani.....	41
Figure 2: lieu de culte dans l'emprise du projet	48
Figure 3 : Points d'impacts le long du tracé – ligne 30kv	50
Figure 4: Carte de localisation du projet	119

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGR	Activités génératrices de revenus
BM	Banque Mondiale
BT	Basse Tension
CAFO	Coordination des Associations et ONG Féminines
CAP	Cellule d'Arbitrage des Plaintes
CGP	Comité de Gestion des Plaintes
CDF	Code Domanial et Foncier
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
CEDI-SAHEL	Centre d'Etudes pour le Développement Intégré au Sahel
CPRP	Cadre de Politique de Réinstallation des populations
DGEF	Direction Générale des Eaux et forêts
DNACPN	Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DNE	Direction Nationale de l'Energie
DNI	Direction Nationale de l'Industrie
DNUH	Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat
DNPC	Direction Nationale du Patrimoine Culturel
DNPIA	Direction Nationale des Productions et des Industries Animales
DRACPN	Direction Régionale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DREF	Direction Régionale des Eaux et forêts
DRPC	Direction Régionale de la Protection Civile
DRI	Direction Régionale de l'Industrie
DRS	Direction Régionale de la Santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EDM SA	Energie du Mali SA
EIES	Etude d'Impacts Environnemental et Social
GERS	Groupe pour l'Etudes et Recherches au Sahel
HS	Harcèlement Sexuel
MA	Ministère de l'Agriculture
MATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MEADD	Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable
MEE	Ministère de l'Energie et de l'Eau
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MIC	Ministère de l'Industrie et du Commerce
MJDHGS	

MUHDATP	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population
MSPC	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile
MST	Maladie Sexuellement Transmissible
MT	Moyenne Tension
ONG	Organisme Non Gouvernemental
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
SACPN	Service d'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
SIDA	Syndrome d'Immuno-Déficience Acquise
TDR	Termes de Référence
UGP	Unité de Gestion de Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre
VIH	Virus d'Immunodéficience Humaine

DEFINITION DES TERMES

Acquisition (forcée ou involontaire) de terre : Processus par lequel l'Etat peut retirer une terre aux particuliers dans un but d'utilité publique. La politique de réinstallation involontaire est déclenchée parce que l'activité envisagée nécessite une acquisition par l'Etat des terres pour les besoins du projet.

Abus : Usage excessif ou injuste du pouvoir. Constitue une entrave à la liberté de décision d'un individu, en l'obligeant à agir contre son gré. Les enfants sont particulièrement vulnérables du fait de leur pouvoir extrêmement limité, quelle que soit la situation dans laquelle ils se trouvent. Manquant d'expérience, ils sont également plus faciles à tromper.

Abus sexuels : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).

Aide ou assistance à la réinstallation : Mesures prises pour garantir que les personnes affectées par le projet reçoivent une aide sous forme d'allocation de déménagement, un logement résidentiel ou en location, selon ce qui est possible en fonction de leurs exigences pour aider à la réinstallation lors du relogement.

Approche centrée sur les survivants : L'approche centrée sur les survivants se fonde sur un ensemble de principes et de compétences conçus pour guider les professionnels — quel que soit leur rôle — dans leurs échanges avec les survivants de violences sexuelles ou d'autres formes de violence (surtout des femmes et des filles, mais aussi des hommes et des garçons). L'approche centrée sur les survivants vise à créer un environnement favorable dans lequel les intérêts des survivants sont respectés et privilégiés, et dans lequel les survivants sont traités avec dignité et respect. Cette approche favorise le rétablissement du survivant et sa capacité à identifier et exprimer ses besoins et ses souhaits, ainsi qu'à renforcer sa capacité à prendre des décisions sur d'éventuelles interventions.

Aménagements fixes : Investissements, autres que des constructions, qui ne peuvent pas être déménagés lorsqu'une parcelle de terre est expropriée.

Ayants droit ou bénéficiaires : Toute personne affectée par un projet qui de ce fait a le droit à une compensation. En plus des personnes physiquement déplacées, la notion inclue aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions (par exemple une partie des terres qu'elles cultivent) ou l'accès à certaines ressources qu'elles utilisaient auparavant.

Cadre de Politique de Réinstallation des populations (CPRP) : signifie le processus et les standards décrits dans le présent document, préparé en tant qu'instrument qui sera utilisé pendant l'exécution du Projet. Il présente les principes qui guident l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) une fois que les investissements financés par le projet auront été suffisamment étudiés pour permettre de déterminer avec précision la localisation et, par conséquent, les impacts associés.

Compensation : Paiement en argent et/ou en nature du coût de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause de la récupération d'un bien dans un but d'intérêt public.

Coût de remplacement : Pour les maisons et les structures, le coût de remplacement est le coût d'une structure neuve, sans tenir compte du montant de la dépréciation, ni de la valeur de matériaux de la construction antérieure qui seront récupérés pour la construction de la nouvelle structure. Pour les terres, cultures, arbres et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché, y compris les frais liés à la mise à disposition de taxes d'impositions et de transfert du foncier, coûts de préparation des terres agricoles, etc.).

Date limite d'attribution des droits, date butoir ou « cut-off date » en anglais : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet seulement après la date limite ne sont pas éligibles aux indemnisations ni à l'assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les magasins, les arbres) mis en place après la date limite d'attribution des droits ne sont pas indemnisés.

Déplacement : Transfert physique d'une Personne Affectée par le Projet (PAP) de sa résidence ou d'un autre lieu dans lequel il avait des intérêts, vers un nouveau site.

Enquête de base ou enquête sociale : Recensement de la population affectée par le projet et inventaire de tous les actifs perdus (terres, structures ou autres biens immobiliers).

Expropriation involontaire : L'acquisition de terrain par l'Etat à travers une déclaration d'utilité publique, ce qui implique la perte de terres, structures, autres biens ou des droits pour les personnes affectées (voir PAPs).

Exploitation sexuelle : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.6).

Groupes vulnérables : Personnes qui, pour des raisons de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de handicaps physiques ou mentaux ou, de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Harcèlement sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.

Impenses : Evaluation en termes monétaires des biens immeubles affectés par le projet. Il s'agit du coût d'acquisition, de réfection ou de reconstruction d'un immeuble susceptible d'être atteint en partie ou en totalité par un projet. Cette évaluation permet une compensation monétaire des biens immeubles affectés aux ayants droit. Elle doit en principe être équivalente aux dépenses nécessaires à l'acquisition, à la réfection ou à la reconstruction du bien immeuble affecté. Elle pourrait être assimilée à la "valeur acquise" ou au "coût de remplacement".

Personne affectée par le projet (PAP) : Toute personne qui, à cause d'une acquisition de terres pour l'exécution du projet, perd, en totalité ou en partie, de manière permanente ou temporaire, un titre, un droit, ou un intérêt sur (a) de(s) maison(s), des terre(s) ou d'autres types de biens ; (b) des cultures ou des arbres ; ou (c) voit son revenu affecté.

On distingue deux groupes de PAPs :

Personnes physiquement déplacées : personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait du Projet.

Personnes économiquement déplacées : personnes ayant subi une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément toutes besoin de déménager du fait du Projet.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : Basé sur les enquêtes socio-économiques ; sera préparé selon le présent CPRP, lorsque les impacts auront été clairement identifiés. Il est le plan technique qui détaille

les mesures à entreprendre quant à la compensation, le déplacement physique et/ou économique dans le cadre d'une opération de réinstallation.

Réinstallation involontaire : Ensemble des mesures entreprises avec l'intention d'atténuer les impacts négatifs du projet, telles que la compensation, le transfert physique et /ou économique.

Réinstallation générale ou zonale : Concerne une restructuration importante qui résulte notamment de constructions de routes, de marchés, ou de collecteurs d'eau, qui entraîne un déplacement important de personnes.

Réinstallation temporaire : Concerne un déplacement momentané des personnes pour la durée de la construction des infrastructures.

Réhabilitation économique : Mesures à prendre si le projet affecte les moyens d'existence des PAPs. Ladite réhabilitation doit permettre aux PAPs d'avoir un niveau de revenu au moins équivalant au revenu avant l'exécution du projet.

SYNTHÈSE DES DONNÉES DE BASE DU PLAN D' ACTIONS DE RÉINSTALLATION (PAR)

N°	Désignations		Données de base
1	Région		Koulikoro
2	Communes concernées		Kati, Diago, Kambila, Kolokani, Nonkon, Nossombougou, Ouolodo, Tioribougou et Yélékébougou
4	Type de travaux		Construction de lignes électriques 30 kV Kati - Kolokani
5	Budget total du PAR		49 472 602
6	Budget des indemnisations :		24 188 825
7	Diffusion du PAR		1 000 000
8	Assistance aux personnes vulnérables		3 100 000
9	Coûts de la planification des activités de mise en œuvre (rencontres, formations et appuis divers)		4 000 000
10	Pris en compte médicale des cas d'EAS/HS		2 000 000
11	Activité de suivi		2 000 000
12	Suivi évaluation finale du PAR, par un consultant indépendant		12 000 000
13	Imprévu 2% de 24 188 825		483 777
14	Fonctionnement du Comité de Réinstallation et de gestion des griefs sur 6 mois (Phase de préparation et travaux pour une rencontre par trimestre) pour 07 communes 100 000 FCFA/rencontre/commune		700 000
15	Date limite d'éligibilité/Date butoir		05 Décembre 2023
16	Nombre total des personnes affectées par le projet		195
17	Nombre total de personnes vulnérables		31
18	Types de biens affectés (préciser le nombre devant chaque type)		
	18.1	Lopin de terres agricoles	284 m ²
	18.2	Nombre de pieds d'arbres	496

RESUME EXECUTIF

❑ Introduction

Dans l'optique de pouvoir fournir l'énergie électrique à certaines grandes localités à partir du Poste 30/15 kV de Kati, EDM-SA a initié le projet de construction de la ligne 30 kV pour alimenter la ville de Kolokani et les villages se trouvant à une distance de 5 km de part et d'autre de la ligne.

Spécifiquement, il s'agira de réaliser la ligne de transport d'énergie électrique en 30 kV entre le poste 30/15 kV existant de Kati et la ville de Kolokani pour une longueur totale de 101 km et les dérivations pour alimenter les villages se trouvant à une distance de 5 km de part et d'autre de l'axe de la ligne.

La ligne 30 kV sera aérienne de préférence et installée sur des supports en béton armé (ou toute autre solution techniquement acceptable) doté de conducteurs en alu de section 228 mm² ou 148 mm² et les dérivations seront dotées de conducteurs alu de section 54,6 mm²

Ce projet a pour objectif général d'augmenter la desserte en électricité et d'améliorer les conditions de vie des populations des localités alimentées.

Ce projet a pour objectif général d'augmenter la desserte en électricité et d'améliorer les conditions de vie des populations des localités alimentées.

Compte tenu de la nature des activités des travaux, une Etude de tracé, une Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) avec son Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ont été élaborées. Ce PAR objet de ce rapport qui sera réalisé selon la réglementation nationale notamment le décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social et les exigences de la banque mondiale, vient compléter les documents susmentionnés de ce sous-projet.

❑ Objectif du PAR

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR), est réalisé conformément à la législation nationale et la Norme Environnementale et Sociale NES 5 de la Banque mondiale relative à l'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallations forcées de la Banque mondiale. Ce rapport vise à faire en sorte que les populations affectées par la réalisation du projet de construction de la ligne 30 kV incluant les personnes vulnérables soient compensées de manière juste et équitable et préalablement au démarrage des travaux, et qu'il y ait des conditions additionnelles d'amélioration de la qualité de vie pour lesdites PAPs.

Le PAR a pour objectif de : (i) minimiser, autant que possible, les déplacements involontaires ; (ii) éviter dans la mesure du possible la destruction de biens et (iii) indemniser les personnes affectées de manière juste et équitable avant la prise de possession de biens et (iv) accompagner les PAP dans la restauration de leurs moyens d'existence. Il couvre toutes les pertes recensées dans le cadre du sous-projet.

❑ Méthodologie adoptée :

Le présent PAR a été élaboré suivant une démarche méthodologique inclusive des acteurs du projet et des communautés affectées et concernées. Elle a consisté en la tenue d'une réunion de cadrage ayant permis au client et au consultant d'harmoniser leur compréhension des TDRs ; la revue documentaire relative aux documents techniques du projet et le PDSEC des communes du projet (Kati, Diago, Kambila, Yélékébougou, Nossombougou, Ouolodo, Nonkon, Tioribougou et Kolokani); des consultations consistant à informer les populations sur les enjeux sociaux du projet, les grandes étapes notamment la méthodologie d'identification et d'évaluation des biens afin de recueillir leurs avis,

opinions, préoccupations, perceptions et recommandations; la rédaction du rapport de PAR conformément à la structuration contenue dans les TDRs.

☐ Cadre politique, institutionnel et réglementaire applicable au projet

🕒 Cadre légal national et la NES n°5

Ce cadre est traité sur la base de l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, portant loi domaniale et foncière, modifiée et ratifiée par la loi n°2021-056 du 07 octobre 2021. Ainsi, les principales étapes sont :

La déclaration d'utilité publique

Au sens de l'article 195 l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, portant loi domaniale et foncière, modifiée et ratifiée par la loi n°2021-056 du 07 octobre 2021, l'utilité publique est déclarée :

- soit expressément, dans l'acte autorisant les travaux d'intérêt public projetés,
- soit par une déclaration complémentaire, lorsque l'acte autorisant les travaux ne déclarent pas l'utilité publique.

Si l'acte autorisant lesdits travaux est un décret, la déclaration peut être faite par le décret pris en Conseil des Ministres, sur le rapport du ministre chargé des Domaines

Régime foncier

Au Mali, les modes d'occupation des terres sont régis par l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, portant loi domaniale et foncière, modifiée et ratifiée par la loi n°2021-056 du 07 octobre 2021.

Par ailleurs, il y a lieu de signaler que le Mali a adopté en 2017, un texte spécifique relatif à la gestion des terres Agricole, notamment la loi n°2017-001 du 11 avril 2017, portant sur le foncier Agricole, régissant les terres à vocation agro-sylvo-pastorales.

En effet, le domaine national englobant l'espace aérien, le sol et le sous-sol du territoire national malien comprend :

- les domaines public et privé de l'État ;
- les domaines public et privé des collectivités territoriales ;
- le patrimoine foncier des autres personnes, physiques et morales.

Procédure d'expropriation en vigueur au Mali

La législation malienne détermine la procédure d'expropriation à travers les dispositions de l'ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, modifiée et ratifiée par la loi n°2021-056 du 07 octobre 2021.

La procédure d'expropriation est contenue dans les articles 192 à 220 de l'ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020. Ainsi, conformément à l'article 192, nul ne peut être exproprié si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnisation. Et selon l'article 193 le régime de l'expropriation s'applique aux immeubles immatriculés et aux droits fonciers coutumiers dûment constatés. Les indemnités, elles, sont déterminées par l'article 214 et suivants de la loi domaniale et foncière.

En matière de déplacement involontaire des populations, le Mali ne dispose pas encore de politique de réinstallation bien qu'une stratégie nationale de l'habitat ait été élaborée.

Principes d'indemnisation

L'évaluation doit refléter la valeur acquise : la valeur acquise prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré de même que la plus-value qui s'y est incorporée. L'indemnité d'expropriation ne comprend que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation ; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect.

Chaque PAP perdant une parcelle agricole (au droit des poteaux) par suite à l'installation de poteaux recevra une indemnité pour la restriction d'usage en fonction de la superficie de terre perdue

NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée

Elle a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées), doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.

Analyse comparative du cadre juridique national et NES n°5

La législation nationale du Mali en matière de réinstallation est, à plusieurs égards, similaires à celle de la Banque mondiale, bailleurs de fonds. Mais il existe des points de divergences surtout en matière de :

- Traitement des occupants irréguliers et des groupes vulnérables ;
- Compensation (des pertes) en nature ;
- L'absence de mécanisme de gestion des plaintes ;
- Réhabilitation économique ;
- L'absence de suivi et l'audit du PAR, etc.

🔗 Cadre institutionnel

La Maîtrise d'Ouvrage de ce PAR sera assurée par le Ministère de l'Energie et de l'Eau à travers l'EDM SA. Quant à la Maîtrise d'œuvre, elle sera assurée par l'UGP de l'EDM SA qui aura à sa charge la gestion directe de l'ensemble du processus de mise en œuvre du PAR à travers entre autres son expert social. En plus, les structures ci-après participeront à la mise en œuvre de ce PAR :

- Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) ;
- Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population (MUHDATP) ;
- Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD) ;
- Ministère de l'Agriculture (MA) ;
- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD) ;
- Ministère de l'artisanat, de la culture, de l'industrie hôtellerie et du tourisme ;

Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux (MJDHGS).

📄 Description du projet

Le projet consistera en la construction de la ligne de transport d'énergie électrique en 30 kV entre le poste 30/15 kV existant de Kati et les villes de Kati et Kolokani pour une longueur totale de 101 km et des dérivations pour l'alimentation des localités situées à 5 km de l'axe de la ligne.

La ligne 30 kV sera aérienne de préférence et installée sur des supports en béton armé (ou toute autre solution techniquement acceptable) doté de conducteurs en alu de section 228 mm² ou 148 mm² et les dérivations seront dotées de conducteurs alu de section 54,6mm²

Le réseau électrique projeté sera composé d'une ligne électrique de moyenne tension (30

KV) de 101 km et les dérivations pour alimenter les villages se trouvant à une distance de 5 km de part et d'autre de l'axe de la ligne avec des transformateurs MT/BT pour la distribution d'électricité dans les localités qui suivent.

✓ **Description des activités sources de PAR :**

L'emprise des 3 m et l'emplacement des poteaux sont des sources de pertes économiques et de terre pour les PAPs.

❑ **Présentation de la zone d'étude**

➤ **Situation géographique**

Le site du projet est localisé dans la région de Koulikoro et prend son départ à partir du poste de Kati. Cette ligne moyenne tension (MT) de 30 kV longe la route Nationale RN3 et traverse deux cercles (Kati et Kolokani) et neuf (09) communes.

Les communes traversées dans le cercle de Kati sont : Kati, Diago, Kambila et Yélékébougou. Celles du cercle de Kolokani sont : Nonsombougou, Ouolodo, Nonkon, Tioribougou et Kolokani.

➤ **Aspects fonciers**

En ce qui concerne la gestion foncière dans la zone, il ressort lors des entretiens avec les autorités que trois (03) niveaux de prérogatives s'exercent sur les ressources foncières dans la zone du projet : les pouvoirs exercés par l'Etat, les pouvoirs exercés par les collectivités, les pouvoirs exercés par les populations à travers les Chefs de village qui sont généralement les propriétaires terriens.

➤ **Eléments d'occupation de l'emprise du projet**

Les principaux éléments d'occupation le long de l'emprise des tracés sont :

- Des espèces floristiques notamment 496 pieds d'arbre ;
- Des lopins (1 m² par emplacement de poteaux) de terres agricoles.

❑ **Situation socioéconomique des PAPs**

Les résultats de l'enquête socio-économique montrent que cent quatre-vingt quinze (195) personnes seront affectées par les travaux. Il ressort de l'analyse que l'ensemble des PAPs recensées sont des hommes et ils sont tous situés géographiquement dans la région de Koulikoro.

▪ **Répartition des PAP par commune**

Au total, les PAPs sont réparties entre sept (07) communes dont Kambila, Kolokani, Nonkon, Nossombougou, Ouolodo, Tioribougou et Yélékébougou. Il ressort de cette analyse que Tioribougou et Nossombougou sont les plus affectées avec respectivement 28,21% et 25,64% soit un cumul de 53,85% des PAPs, la commune de Ouolodo représente 17,95%, la commune de Yélékébougou représente 16,92% et la commune de Kambila représente 6,67%. En revanche, les autres secteurs sont moins affectés avec respectivement 3,08% pour la commune de Nonkon et 1,54% pour la commune de Kolokani.

▪ **Répartition des PAP selon l'âge**

Les résultats de l'enquête socioéconomique révèlent que 3,59% des PAPs ont l'âge compris de 0 à 34 ans et 29,74% sont de 35 à 49 ans. Les personnes ayant plus de 65 ans représentent 20% des PAPs. Enfin 46,67% se trouvent dans la tranche d'âge de 50 à 64 ans considéré comme le taux le plus élevé parmi les différentes catégories.

▪ Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

Les résultats de l'enquête révèlent que les PAPs ayant un niveau d'instruction représentante 26% et les PAPs non scolarisés représente 74%. Le niveau primaire représente 17% qui est considéré comme étant le plus élevé, Le nouveau alphabétisé représente 3%, le niveau medersa représente 3%, les professionnels représentent 2% le niveau secondaire représente 3% et enfin, le niveau universitaire représente 1%.

▪ Répartition des PAP selon la taille du ménage

Il ressort de l'analyse socioéconomique que la taille des ménages comprise de 13 à 1 membres représente 49,23 % qui est le pourcentage le plus élevé selon les catégories, suivi de la tranche 24 à 14 membres avec 48,21 %, plus de 60 membres avec 1,54% et enfin, 59 à 25 membres avec 1,03% considérée comme le taux le plus faible.

▪ Répartition des PAP selon la vulnérabilité

L'analyse de la situation socioéconomique et physiologique a permis d'identifier trente un (31) PAP considérées comme vulnérables, ce qui représente 15,89% de l'ensemble des personnes affectées. Parmi ces PAP vulnérables, les personnes âgées de 70 ans et plus représentent 13,85%, les veuves représentent 1,03% et les autres critères représentent chacun 0,51% comme indiqué dans le tableau ci-après.

L'analyse montre en plus que la vulnérabilité des PAP est beaucoup plus marquée chez les hommes avec 87,1% contre 12,9% pour les femmes.

▪ Répartition des PAP selon la situation matrimoniale

Les résultats des enquêtes socioéconomiques indiquent que 99% des personnes affectées par le projet sont mariées et 1% sont des veuves.

▪ Répartition des PAP selon les activités

Les personnes affectées par le projet mènent diverses activités économiques et ont divers biens comme l'indique le tableau ci-dessous. De façon générale et majoritaire les PAPs recensées sont les agriculteurs avec 87%. Suivent ensuite, les commerçants avec 4%, les soudeurs et les ménagères représentent 2%. En fin, les autres catégories (artiste, chauffeur, étudiant, tailleur etc.) représentent 13% avec respectivement 1% pour chaque type d'activités.

▪ Répartition des PAP selon le revenu

Il ressort de l'enquête socio-économique que les PAP ayant le revenu mensuel compris de 0 à 50 000 représentent 3.08%%, les PAP ayant le revenu compris de 50000 à 100000 représente 10,26%, ceux ayant le revenu compris de 100000 à 150000 représente 72,31% et enfin, les PAP ayant le revenu compris de 150000 et plus représente 14,36%.

☐ Consultation des parties prenantes

Conformément aux articles 6 et 7 de l'arrêté interministériel N°2013 0256 / MEA-MATDAT SG du 29 janvier 2013, fixant les modalités de la consultation publique en matière d'Evaluation d'Impacts Environnemental et Social, les parties prenantes notamment les autorités coutumières, communales, administratives ainsi que les populations riveraines et ont été consultées. Des assemblées générales, des entretiens (individuels, semi structurés et focus-group) et une consultation publique se sont déroulées du 14 Novembre au 14 Décembre 2023 avec les populations de la zone du projet notamment les personnes dont les activités économiques seront potentiellement perturbées, les autorités locales, les services techniques et les élus. Les consultations ont été réalisées avec des groupes homogènes autrement dit les hommes ont été consultés en marge des consultations faites avec les femmes. Au total,

deux cent vingt un (221) personnes dont cent soixante-douze (172) hommes et quarante-neuf (49) femmes ont participé aux différentes consultations.

Les résultats de ces consultations sont résumés ci-après :

❑ Avis :

- Le projet est pertinent ;
- Le projet va faciliter l'accès à l'électricité
- Le projet permettra d'éviter les coupures soudaines
- Le projet est une source de développement pour les Communes concernées ;
- Le projet permettra à la réduction du banditisme, des violences et assure la sécurité dans les quartiers ;

❑ Préoccupations

- Perturbation des activités économiques ;
- Risques de blessures et d'accidents des travailleurs et la population ;
- Risque d'affectation des biens des personnes ;
- Risque de banditisme et de violence basé sur le genre suite à la non réalisation du projet ;

❑ Attentes

- Faire le reboisement compensatoire ;
- Renforcer la capacité des structures en charge de l'aspect VBG ;
- Informer et impliquer les autorités et la population dans toutes les phases du projet ;
- Rabaisser le coût du KW au profit de tout le monde ;
- Mettre en place des éclairages publics cela pourra diminuer les cas de viol et de banditisme,
- Diligenter les travaux ;
- Privilégier l'emploi des jeunes dans les travaux manuels ;
- Indemniser les PAPs ;
- Dresser un inventaire de tous les espaces floristiques en collaboration avec la DREF de Koulikoro ou le cantonnement de Kolokani ;
- Prévoir des taxes de défrichement avant tout déboisement ;
- Faire l'indemnisation suivant les dispositions de l'arrêté de 2014-1979/MDR – SG.

❑ Identification et Evaluation des impacts sociaux potentiels du projet

Cette étude est réalisée concomitamment à l'EIES qui traite en détail de l'identification et de l'évaluation des impacts sociaux entre autres. Pour cela, cette partie traite seulement de la synthèse des impacts sociaux ainsi que leurs mesures.

➤ Impacts sociaux positifs potentiels du projet

Les impacts sociaux positifs potentiels ci-après ont été identifiés dans le cadre de ce projet :

Phase	Impacts sociaux positifs potentiels du projet
Construction/Travaux	• Création d'une centaine d'emplois temporaires pendant les travaux • Amélioration des revenus
Phase	Impacts sociaux positifs potentiels spécifiques
Exploitation	• Renforcement de la capacité de transport et de distribution de l'électricité de l'EDM ; • Accès facile à l'électricité ; • Réduction de l'insécurité ; • Renforcement de la capacité des structures sociales et des services administratifs par suite de la disponibilité de l'électricité ; • Augmentation du revenu des abonnés grâce à la disponibilité permanente de l'électricité • Développement local induit.

➤ **Impacts sociaux négatifs potentiels**

Les impacts sociaux négatifs du projet portent sur le milieu humain et aux différentes phases de réalisation du projet. Ils se présentent comme suit :

Phase	Impacts sociaux négatifs potentiels du projet
Construction/Travaux	• Risque d'atteinte sur la sécurité et santé des travailleurs et populations dans le contexte délétère de la sécurité ; • Risque d'accident lors des activités de fouille et de câblage ; • Nuisances sonores et vibrations lors de l'installation des poteaux ; Altération du cadre de vie des populations locales par la production de déchets de chantiers • Perturbation temporaire de la circulation au droit des traversées de routes transversales à la ligne et de l'accès aux chantiers de travail ; • Gêne sonore momentanée et locale due au bruit des camions et engins liés aux travaux ; • Émissions de bruit lors du fonctionnement du réseau ; • Perte de terres ; • Restriction temporaire aux habitations ; • Perturbation des activités économiques ; • Risque de cas VBG et impunité à cause de la situation sécuritaire locale
Phase	Impacts négatifs potentiels spécifiques
Exploitation	• Risques d'accident lors des activités d'entretien • Risque de gêne par suite de nuisances au droit de la zone d'intervention pour l'entretien

☐ Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation ci-après sont identifiées à chaque impact négatif potentiel identifié.

Composante de l'environnement	Impacts sociaux négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Phase de préparation et de travaux		
Milieu humain	Atteinte à la sécurité et santé des travailleurs et populations	Sensibiliser les populations riveraines sur les impacts potentiels avant le démarrage des travaux une semaine et 48h avant; - Former adéquatement les employés avant le début des travaux ; - Elaborer et mettre à la disposition des employés des fiches de poste ; - Informer/sensibiliser les travailleurs sur les risques d'accident de travail et la population locale sur les risques d'accidents routiers. - Mettre en place une signalisation adaptée au niveau des zones d'intervention et sensibiliser les communautés traversées par le projet - Arrêter les travaux de fouille en cas de vent violent - Utiliser les engins et véhicules moins bruyantes lors des travaux - Doter les employés d'EPI ; - Sensibiliser les employés et les riverains sur le VIH SIDA et autres MST et la maladie COVID-19 ; ○ Doter les employés de préservatifs ○ Stabiliser les poteaux afin de réduire tout risque de chute ; ○ Informer, sensibiliser les riverains sur les risques liés à la présence des poteaux électriques ○ Gérer adéquatement les déchets de construction Mettre en place un plan d'actions VBG par les entreprises recrutées. Etc.
	Perturbation des activités économiques	- Elaborer un protocole de gestion des déchets dangereux lors des activités d'entretien (gestion des transformateurs, câblages défectueux, morceau de métal, poteaux non utilisables) - Mettre à la disposition des riverains les branches élaguées - Informer et sensibiliser les PAPs et toute la population sur le projet et ses potentiels impacts - Mettre en œuvre le PAR avant le démarrage des travaux

		- Mettre en place le comité de réinstallation et de gestion des plaintes avant le début des travaux - Mettre en place le MGP et l'opérationnalisation - Exécuter le programme des restaurations des moyens de subsistance
--	--	---

☐ Date butoir

En général, la date butoir correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone de recensement d'un projet. Dans le cadre du présent projet, la date butoir a été fixée au 5 Décembre 2023 (correspondant à la date de fin du recensement) ; les PAPs ainsi que les autorités en ont été informées lors des entretiens, des assemblées et consultations publique. En effet, les périodes de recensement ont été rendues publiques et expliquées de façon claire et transparente aux populations affectées par le projet afin qu'elles comprennent que toute personne installée sur le site après le recensement ne sera pas prise en compte (à partir de la date de fin de recensement). En outre, toute occupation de l'emprise des travaux faite après cette date ne donne droit à aucune indemnisation.

☐ Recensement des biens et activités économiques des PAPs

Les résultats du recensement systématique de toutes les personnes affectées par le projet font ressortir l'existence des parcelles agricoles qui seront touchées dans l'emprise de la construction des lignes moyennes tensions.

Le tableau ci-dessous donne la situation des pertes dans l'emprise du sous projet.

Type de perte	Nature de la perte	Nombre de PAPs
Pertes de terre agricole (emplacement des poteaux)	Permanent pour l'ensemble des PAPs.	126 PAPs
Perte des espèces floristiques		128 PAPs
PAPs vulnérables		31
Total		195

NB : A noter que certaines PAPs possèdent plus de deux (02) biens

Source : CEDI SAHEL&GERS Enquête de terrain, Novembre 2023

☐ Evaluation des compensations

➤ Pertes de biens

Les pertes identifiées pour les PAPs se résument aux parcelles agricoles qui seront compensées au droit des poteaux et les espèces floristiques de l'emprise. Elles se présentent comme suit :

Type de perte	Nature de la perte
Pertes de biens	Pertes de lopin de terre agricole
	Pertes d'espèces végétales
PAP vulnérables	Assistance pour la vulnérabilité

➤ Estimations des coûts de compensation des parcelles agricoles

Le coût des compensations des parcelles agricoles dans l'emprise du projet s'élève à :neuf cent soixante-onze mille cinq cent quarante **FCFA (971 540 FCFA)**

➤ **Estimations des coûts pour pertes d'espèces forestières et jardins maraîchers**

L'indemnisation a été calculée sur la base de l'arrêté n°2014-1979/MDR-SG fixant les tarifs de compensation des végétaux, des produits végétaux, des plantes sur pieds et parcelle des cultures sur l'étendue du territoire national. En effet ce document donne le coût par pieds et par planche pour les jardins.

Ainsi, le coût estimatif des compensations des pertes floristiques dans l'emprise du projet s'élève à vingt-trois million deux cent dix-sept mille deux cent quatre-vingt-cinq **FCFA (23 217 285FCFA)**.

➤ **Estimation des coûts d'assistance aux personnes vulnérables**

L'assistance financière consiste à octroyer à chaque PAP vulnérable un montant de cent mille Francs CFA (100 000 FCFA) en plus de leur compensation initiale et de l'accompagnement pour l'acquisition à domicile de leur compensation. Ainsi, une provision de trois million cent mille **(3 100 000) francs CFA** sera faite pour les (31) PAPs vulnérables.

➤ **Récapitulatif des coûts de compensation des pertes physiques et économiques, espèces forestières et assistance aux PAP vulnérables**

Le tableau ci-dessous, détaille le montant des compensations par perte

Type de bien affectés	Nombre de PAP	Montant
Pertes de lopin de terre agricole	126	971 540
Affectation d'espèces floristiques	128	23 217 285
Assistance aux PAPs vulnérables	31	3 100 000
Total		27 288 825

❑ Mécanisme de gestion des Plaintes

Tous les plans d'actions des mitigations sociales et environnementales du projet ont retenu les modes de règlement des plaintes à l'amiable en priorité et judiciaire le cas échéant. Ces deux (2) modes restent conformes aux exigences des pratiques coutumières, administratives et légales en vigueur au Mali.

Deux niveaux de conciliation au niveau local sont à observer pour traiter les plaintes en lien avec le projet à l'amiable :

- D'abord, la conciliation coutumière au niveau du village impacté ;
- Ensuite la conciliation administrative au niveau de la Commission Locale.

Les instances chargées de règlement des plaintes à l'amiable par médiation seront mises en place dans la zone du projet. Les membres desdites structures auront la charge de suivre la mise en œuvre des PAR et PGES conformément aux dispositions de la DUP. Elles sont :

- Comité Villageois de Médiation (niveau chefferie traditionnelle du village) ;
- Commissions Locales de gestion des plaintes siégeant dans le Comité de Gestion des Plaintes chargé de la mise en œuvre des PAR
- Comité Central de Conformité (CCC) (Equipe de Conformité de l'UGP) ;

→ Recours aux instances de juridiction

☐ Responsabilité organisationnelle du PAR

La réussite de la procédure d'indemnisation dépendra, dans une large mesure, de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et des responsabilités des institutions impliquées. Il est à noter que la mise en œuvre de ce PAR est du ressort l'EDM-SA qui utilisera les fonds d'indemnisation à sa disposition ainsi que son équipe de sauvegardes. L'équipe veillera à une mise en œuvre conforme à ce rapport de PAR.

Les responsabilités organisationnelles de chaque acteur impliqué dans la mise en œuvre du PAR sont décrits au tableau ci-dessous.

Acteurs institutionnels	Responsabilités
EDM-SA	▪ Préparation, diffusion du financement et de la mise en œuvre du PAR
Expert sociale de l'UGP/EDM-SA	▪ Instruction du dossier au niveau de la DNE pour le processus de mise en œuvre du PAR par le MUHDATP
Comité de Réinstallation et de Gestion des Griefs	▪ Résolution des conflits à l'amiable ▪ Gestion et résolution des réclamations, fixation à l'amiable des montants de compensation.
Entreprise de mise en œuvre	▪ Charger de la remise en état convenable des structures affectées ▪ En collaboration avec l'équipe de Sauvegardes de l'EDM-SA, informer et sensibiliser les populations affectées sur les enjeux avant de commencer les activités dans une zone/rue

☐ Calendrier

Phases / Activités	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5	Semaine 6	Semaine 7	Semaine 8
Diffusion du Rapport Final PAR	X							
Installation de l'équipe pour la mise en œuvre sous le lead de l'Environnementaliste de l'EDM-SA	X							
Prise de contacts initiaux avec les PAPs, leurs communautés et les autorités locales	X							
Exécution des activités préparatoires à la finalisation des ententes individuelles	X	X	X	X	X	X	X	
Finalisation des dossiers individuels des PAPs		X						
Information et programmation des passages en conciliation		X						
Transmission des dossiers des PAP conciliées à l'EDM-SA pour la mise en place des indemnisations		X						
Information des PAPs sur la disponibilité des indemnisations		X			X			
Consultation et Indemnisation		X			X			
Recueil, traitement et gestion des réclamations et des plaintes		X	X		X			
Suivi et Évaluation de la mise en œuvre du PAR		X	X	X	X	X	X	X
Suivi interne de la mise en œuvre du PAR	X	X	X	X	X	X	X	X
Suivi et Évaluation des mesures d'assistance et de soutien							X	X
Clôture de la réinstallation							X	X
Préparation du rapport de clôture de la réinstallation							X	X
Soumission du rapport de clôture de la réinstallation							X	X

☐ **Budget de mise en œuvre du PAR**

☐ N°	Item	Total (FCFA)
1	Diffusion du PAR	1 000 000
	Sous total (1)	1 000 000
2	Compensation des PAPs et Assistance aux PAPs	
2.1.1.	Compensations des Pertes de terre et cultures	971 540
2.1.2.	Compensation des pertes floristiques	23 217 285
2.1.3.	Assistance aux PAPs vulnérables : Assistance aux trente un (31) PAPs vulnérables dont 100 000/PAP	3 100 100
	Sous total (2) = Total (2.1.1) + (2.1.2) + (2.1.3.)	27 288 825
3	Dépenses de mise en œuvre	
3.1	Coûts de la planification des activités de mise en œuvre (rencontres, formations et appuis divers)	4 000 000
3.2	Pris en compte médicale des cas d'EAS/HS	2 000 000
	Sous total (3)	6 000 000
4	Suivi – évaluation	
4.1.	Activité de suivi	2 000 000
4.2.	Suivi évaluation finale du PAR, par un consultant indépendant	12 000 000
	Sous total (4)	14 000 000
	Sous total (1+2+3+4)	48 288 825
5	Imprévu 2% du montant des indemnisations (24 188 825)	483 777
6	Fonctionnement du Comité de Réinstallation et de gestion des griefs sur 6 mois (Phase de préparation et travaux pour une rencontre par trimestre) pour 07 communes	700 000
TOTAL GENERAL		49 472 602

Le budget de mise en œuvre du PAR est de *quarante-neuf million -quatre cent soixante-douze mille six cent deux CFA (49 472 602 FCFA) ».*

☐ **Suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR**

➤ **Suivi interne**

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation prévues dans ce PAR visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre telle que prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Il permettra d'apporter des mesures correctives en cas de déficiences ou des difficultés rencontrées.

Le suivi

Le suivi du Plan se fait à deux (2) niveaux :

- ✓ La surveillance du processus d'indemnisation et de réinstallation qui permet d'évaluer la transparence et l'équité du PAR ;
- ✓ Le suivi de la compensation et de la réinstallation qui permet d'évaluer la qualité de vie des personnes concernées afin de statuer sur le succès du PAR.

➤ **L'évaluation (Suivi externe)**

L'évaluation du plan d'action de réinstallation peut être menée une fois que la plus grande part des indemnisations est payée. L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP sont bien indemnisées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées.

Un audit final devra également être mené. L'objectif général de cet audit est de vérifier que le l'EDM SA s'est conformé aux engagements contenus dans le PAR et, de façon plus générale, est en phase avec les exigences de la NES n°5

Il est à noter que cet audit social évaluera tous les PAR du projet exécuté à date.

➤ **Participation des populations affectées au suivi du PAR**

Les PAP participeront au système de suivi interne du PAR de la manière suivante :

- le recueil de données simples concernant leur activité ;
- la participation de représentants des PAPs aux réunions relatives à la programmation, au suivi et à l'évaluation ;
- l'interpellation de leurs représentants en cas d'insatisfaction vis-à-vis de la mise en œuvre du PAR et des modalités d'intervention des opérateurs.

➤ **Participation des services techniques au suivi**

Les services techniques dont entre autres les démembrements de la DRACPN de Koulikoro devront assurer le suivi de la mise en œuvre du PAR et du PGES.

➤ **Indicateurs de suivi du projet**

Différentes mesures de suivi doivent être entreprises afin de s'assurer de la bonne marche de la mise en œuvre du PAR. L'Etat sera en charge de la mise en œuvre du PAR.

Il appartiendra aux responsables de la mise en œuvre du PAR (L'État et le responsable de suivi de l'EDM-SA) d'élaborer, au début de leurs prestations, un programme de suivi interne de la mise en œuvre du PAR qui identifiera les responsabilités de suivi de chacune des parties. Globalement, les indicateurs de suivi qui pourraient être utilisés sont :

- la vérification de la liste des impacts et des personnes affectées par le projet dans les différentes zones cibles ;
- le nombre de personnes dédommagés avec succès¹ (objectif : 100 %) ;
- le nombre de personnes non dédommagées et les raisons (objectif 0 %) ;
- le nombre de plaintes motivés/justifiés qui ont été enregistrées (objectif : 100 %) ;
- le nombre de plaintes résolues avec succès et dont les résolutions ont été acceptée (objectif : 100 %) ;
- le nombre de plaintes non résolues et causes ;
- le Montant total des compensations payé ;

¹ Dans un délai de 30 jours

- le Nombre des séances de formation des travailleurs travaillant sur le PAR sur le Code de Conduite organisées ;
- % des travailleurs travaillant sur le PAR ayant participé à une séance de formation sur le CdC ;
- % répondants femmes au cours des consultations ;
- % des plaignantes EAS/HS ayant été réfères aux services de prise en charge spécialisés.

☐ Diffusion du PAR

Le résumé exécutif sera publié sur le site de EDM SA ; dans un journal de grande lecture de préférence «l'Essor, Indépendant, Républicain» par EDM-SA et sur le site de la Banque mondiale. Des copies du PAR seront déposées dans les six (07) mairies concernées.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte de l'étude

Dans l'optique de pouvoir fournir l'énergie électrique à certaines grandes localités à partir du Poste 30/15 kV de Kati, EDM-SA a initié le projet de construction de la ligne 30 kV pour alimenter la ville de Kolokani et les villages se trouvant à une distance de 5 km de part et d'autre de la ligne.

Spécifiquement, il s'agira de réaliser la ligne de transport d'énergie électrique en 30 kV entre le poste 30/15 kV existant de Kati et la ville de Kolokani pour une longueur totale de 101 km et les dérivations pour alimenter les villages se trouvant à une distance de 5 km de part et d'autre de l'axe de la ligne.

La ligne 30 kV sera aérienne de préférence et installée sur des supports en béton armé (ou toute autre solution techniquement acceptable) doté de conducteurs en alu de section 228 mm² ou 148 mm² et les dérivations seront dotées de conducteurs alu de section 54,6 mm²

Ce projet a pour objectif général d'augmenter la desserte en électricité et d'améliorer les conditions de vie des populations des localités alimentées.

Compte tenu des activités des travaux, il s'agira de réaliser l'Etude de tracé, l'Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux de construction de la ligne 30 kV Kati-Kolokani.

Ce PAR concerne des localités du cercle de Kati et de Kolokani et sera réalisé conformément aux dispositions du cadre légal et réglementaire de la République du Mali et aux dispositions contenues dans les directives de la Norme Environnementale et Sociale de la Banque mondiale sur la Réinstallation involontaire des personnes PB/NES 5.

1.2. Objectifs du PAR

L'objectif global de cette mission est de réaliser le plan d'action de réinstallation (PAR) pour le projet de construction de la ligne 33Kv Kati - Kolokani.

De façon spécifique, il s'agit d'/de :

- éviter ou minimiser la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, autant que possible, en étudiant toutes les alternatives viables dans la mise en œuvre du Projet ;
- atténuer les impacts sociaux et économiques négatifs, y compris les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et harcèlement sexuel (HS) lors des activités de ciblage et/ou réinstallation involontaire résultant de l'acquisition de terres ou de la perte de bien ;
- améliorer ou au moins rétablir les moyens de subsistance et le niveau de vie des personnes déplacées au niveau d'avant la réinstallation ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes clés du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- s'assurer que les indemnités sont évaluées en fonction des impacts subis, afin de vérifier, concevoir et exécuter les activités de réinstallation et d'indemnisation sous-forme de programme et de façon à ce que le projet soit une opportunité de développement pour les PAPs et pour les populations ;
- garantir que les personnes affectées, en particulier les personnes les plus vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du

moins de les rétablir à leur niveau d'avant le déplacement, selon le cas le plus avantageux pour ces personnes.

1.3. Structuration du rapport de ce PAR

Ce rapport de PAR est structuré comme suit :

- Description sommaire des activités du projet ;
- Approche méthodologique ;
- Description du cadre politique, institutionnel et réglementaire applicable au projet ;
- Description des mesures de minimisation de l'ampleur de l'indemnisation ;
- Description de l'environnement social de la zone d'intervention du projet ;
- Profil socioéconomique des personnes affectées par le projet ;
- Dialogue avec les parties prenantes ;
- Identification et Analyse des impacts sociaux potentiels des diverses composantes du projet ;
- Recensement et évaluation des biens affectés ;
- Mécanisme de gestion des griefs ;
- Suivi évaluation ;
- Responsabilité organisationnelle ;
- Calendrier d'exécution ;
- Budget du PAR ;
- Diffusion.

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITES DU PROJET

Le projet consistera en la construction de la ligne de transport d'énergie électrique en 30 kV entre le poste 30/15 kV existant de Kati jusqu'à la centrale de l'EDM existante de Kolokani pour une longueur totale de 101 km et des dérivations pour l'alimentation des localités situées à 5 km de l'axe de la ligne.

La ligne 30 kV sera aérienne de préférence et installée sur des supports en béton armé (ou toute autre solution techniquement acceptable) doté de conducteurs en aster de section 228 mm² ou 148 mm² et les dérivations seront dotées de conducteurs aster de section 54,6mm²

Le réseau électrique projeté sera composé d'une ligne électrique de moyenne tension (30KV) de 101 km et les dérivations pour alimenter les villages se trouvant à une distance de 5 km de part et d'autre de l'axe de la ligne avec des transformateurs MT/BT pour la distribution d'électricité dans les localités concernées par le projet.

3. APPROCHE METHOLOGIQUE

La conduite du processus d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été faite suivant les étapes ci-après :

- (i) la revue documentaire relative aux aspects socio-économiques et les documents relatifs au projet ;
- (ii) les entretiens ;
- (iii) la consultation du public afin d'informer les populations sur le projet ainsi que l'étude PAR et l'approche par rapport à sa mise en œuvre selon les exigences maliennes;
- (iv) le recensement des différents types de biens réellement affectés dans l'emprise de la zone du projet et évaluation des coûts de remplacement de ces biens en vue des compensations ;
- (v) la participation des femmes dans la prise de décision notamment, l'identification des personnes vulnérable, la participation effective lors des consultations et la prise de parole, intégration des femmes dans les comités de gestion des plaintes (CGP) etc.

3.1. Etape 1 : Revue documentaire

Celle-ci a consisté à faire essentiellement une revue de la littérature sur la réinstallation des populations et plus spécifiquement à celle relative à l'évaluation des impacts socio-économiques et la compensation des biens affectés par le projet. Cette revue a concerné également les politiques, stratégies et programmes nationaux et internationaux des secteurs de réinstallation et de compensation des PAPs de même que les cadres législatifs, règlementaires et institutionnels.

3.2. Etape 2 : Entretiens /enquêtes

Ces entretiens ont concerné les autorités des communes traversées par le projet ainsi que leur population, les services techniques locaux des communes couvertes par le projet ayant en charge la gestion du développement et la protection de l'environnement. Les rencontres et visites auprès des services administratifs et techniques dans les communes traversées ont permis de collecter et de compléter la documentation sur la situation géographique, administrative, écologique et économique de la zone du Projet.

🗨 Echanges avec les parties prenantes et pour la préparation de la consultation publique

Des séances d'échanges ont été organisées avec les parties prenantes dans le cadre de la préparation des séances de la consultation publique.

L'objectif visé est d'informer ces acteurs, sur :

- le projet et ses différentes composantes ;
- les études en cours notamment l'objectif de l'Etude et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes qui seront affectées par le projet ;
- les différentes activités prévues dans le cadre de la réalisation du PAR ;
- la nécessité de mettre à contribution les acteurs à la base et le degré d'implication et d'engagement souhaité de ces derniers ;
- L'enquête socioéconomique auprès des PAPs ;
- le rôle de relais que ces acteurs-clés doivent servir non seulement pour informer davantage les populations mais aussi pour aider à mettre en œuvre la mission.

Par ailleurs, les techniques de collecte et d'investigation en milieu réel se résument à l'approche socio-géographique. En effet, dans le souci de recueillir le maximum d'informations tout en s'adaptant au contexte et aux réalités des différentes localités, plusieurs techniques ont été utilisées. Il s'agit des visites systématiques des quartiers situés dans les emprises de la ligne à construire, des entretiens individuels et semi-directifs ou de la séance de la consultation publique.

3.3. Etape 3 : Consultation publique

La consultation des parties prenantes a porté sur l'explication de l'objet de la rencontre et la description du projet dans son ensemble. A la suite de ses explications, les perceptions, préoccupations et attentes ont été recueillies des parties prenantes notamment : les élus communaux, les services techniques, les chefs de quartiers et conseillers des quartiers traversés, les PAPs, les associations de jeunes et de femmes, etc.

Les consultations sur les impacts et les mesures de mitigations ainsi que l'identification des PAPs se sont déroulées du 14 Novembre au 14 Décembre 2023 au niveau de tous les villages traversés par le projet.

Les PV et listes de présence de l'ensemble des consultations sont présentés à l'annexe (3 et 4) du rapport.

3.4. Etape 4 : Recensement et évaluation des biens affectés

Les investigations en milieu réel réalisées ont permis de rencontrer les populations occupant l'emprise du projet. Dans ce cadre, il a été procédé à la prise de vue des biens affectés. Les propriétaires de ces biens affectés ont été répertoriés.

4. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

4.1. Cadre légal national :

Ce cadre est traité sur la base de l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, portant loi domaniale et foncière, modifiée et ratifiée par la loi n°2021-056 du 07 octobre 2021. Ainsi, les étapes clés sont développées ci-après :

4.1.1. La déclaration d'utilité publique :

Au sens de l'article 195 l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, portant loi domaniale et foncière, modifiée et ratifiée par la loi n°2021-056 du 07 octobre 2021, l'utilité publique est déclarée :
- soit expressément, dans l'acte autorisant les travaux d'intérêt public projetés, tels que : construction de routes, chemins de fer, ports, aéroports, travaux urbains et travaux militaires, aménagement et conservation des forêts, protection de site ou de monuments historiques, aménagement de forces hydrauliques et distribution d'énergie, installation de service public, création ou entretien du domaine public, travaux d'assainissement, d'irrigation et de drainage ;

- soit par une déclaration complémentaire, lorsque l'acte autorisant les travaux ne déclare pas l'utilité publique. Si l'acte autorisant lesdits travaux est un décret, la déclaration peut être faite par le décret pris en Conseil des Ministres, sur le rapport du ministre chargé des Domaines. Lorsque l'acte est un arrêté, la déclaration peut être prononcée par arrêté.

Dans le cas d'espèce, la demande de déclaration d'utilité est adressée par le Ministre en charge de l'énergie au Ministre en charge des Domaines en vue de la saisine du Conseil des Ministres pour autoriser la déclaration d'utilité publique.

Dès la déclaration d'utilité publique, le ministre en charge des Domaines prend un arrêté de cessibilité à moins l'acte déclaratif d'utilité publique ne désigne les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable.

Cet arrêté qui désigne les propriétés et les droits atteints par la DUP et qui doit être précédé par une enquête publique et contradictoire, doit intervenir un an après la publication de celle-ci, à défaut l'Administration sera considérée comme ayant renoncé à l'expropriation.

L'arrêté de cessibilité doit être publié au Journal officiel et dans un journal autorisé à publier les annonces légales et par les moyens coutumiers d'information. Il est aussi notifié, par l'autorité administrative, aux propriétaires ainsi qu'aux occupants et usagers notoires.

4.1.2. Régime foncier

Au Mali, les modes d'occupation des terres sont régis par l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, portant loi domaniale et foncière, modifiée et ratifiée par la loi n°2021-056 du 07 octobre 2021.

Par ailleurs, il y a lieu de signaler que le Mali a adopté en 2017, un texte spécifique relatif à la gestion des terres Agricole, notamment la loi n°2017-001 du 11 avril 2017, portant sur le foncier Agricole, régissant les terres à vocation agro-sylvo-pastorales.

Ainsi, l'accès à la terre se présente selon les formes prescrites par les deux (02) textes ci-dessus indiqués, selon qu'il s'agisse de terres urbaines ou Agricoles.

Les modes d'acquisition des terres au Mali reposent essentiellement sur la cession, la location et l'affectation. Mais d'autres modes existent comme : la donation ; le prêt à titre gratuit ; le métayage.

Le domaine national englobant l'espace aérien, le sol et le sous-sol du territoire national malien comprend :

- les domaines public et privé de l'État ;
- les domaines public et privé des collectivités territoriales ;
- le patrimoine foncier des autres personnes, physiques et morales.

Procédure d'expropriation en vigueur au Mali

La législation malienne détermine la procédure d'expropriation à travers les dispositions de l'ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, modifiée et ratifiée par la loi n°2021-056 du 07 octobre 2021.

La procédure d'expropriation est contenue dans les articles 192 à 220 de l'ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020.

Ainsi, conformément à l'article 192, nul ne peut être exproprié si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnisation. Et selon l'article 193 le régime de l'expropriation s'applique aux immeubles immatriculés et aux droits fonciers coutumiers dûment constatés. Les indemnités, elles, sont déterminées par l'article 214 et suivants de la loi domaniale et foncière.

L'indemnité d'expropriation ne comprend que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation ; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect (article 207 de la loi domaniale et foncière). L'indemnité d'expropriation est établie en tenant compte de l'état et de la valeur actuelle des biens à la date du jugement d'expropriation et de l'ordonnance qui autorise la prise de possession à l'amiable. Dans le cas d'une récupération des terres par l'Etat, l'exploitant peut faire valoir son droit de compensation pour les « impenses » ou investissements irrécupérables.

La commission d'évaluation des impenses procède à l'évaluation des indemnités. Elle est composée du président (le préfet ou le maire ou leurs représentants) et des membres : un représentant de chaque service technique concerné et un représentant du service chargé des Domaines. Le propriétaire, l'occupant, le concessionnaire ou son représentant assistent de droit aux travaux de la commission. La commission peut se faire assister par toute personne en raison de sa compétence, si elle le juge nécessaire.

En matière de déplacement involontaire des populations, le Mali ne dispose pas encore de politique de réinstallation bien qu'une stratégie nationale de l'habitat ait été élaborée.

Principes d'indemnisation

L'évaluation doit refléter la valeur acquise : la valeur acquise prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré de même que la plus-value qui s'y est incorporée. L'indemnité d'expropriation ne comprend que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation ; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect. L'indemnité d'expropriation est établie en tenant compte de l'état et de la valeur actuelle des biens à la date du jugement d'expropriation et de l'ordonnance qui autorise la prise de possession à l'amiable. Dans le cas d'une récupération des terres par l'Etat, l'exploitant ne peut faire valoir que son droit à compensation pour les « impenses » ou investissements irrécupérables. La commission d'évaluation des impenses procède à l'évaluation des indemnités. Elle est composée du président (le préfet ou le maire ou leurs représentants) et de membres : un représentant de chaque service technique concerné et un représentant du service chargé des Domaines. Le propriétaire, l'occupant, le concessionnaire ou son représentant assistent de droit aux travaux de la commission. La commission peut se faire assister par toute personne en raison de sa compétence, si elle le juge nécessaire. En matière de déplacement involontaire des populations, le Mali dispose des textes notamment les articles déterminant le régime de l'expropriation. Quant aux indemnisations, elles sont déterminées par l'Arrêté N°2014-1979-MDR-SG du 23 juillet 2014 fixant les tarifs de compensation

des végétaux, produits végétaux et plantes sur pied et parcelles de cultures sur l'étendue du territoire National. Aux textes suscités ajoutons, la stratégie de réduction de la pauvreté et le genre qui ensemble concourent à une réinstallation conforme aux normes internationales.

Chaque PAP perdant une parcelle agricole (au droit des poteaux) par suite à l'installation de poteaux recevra une indemnité pour la restriction d'usage en fonction de la superficie de terre perdue et à hauteur de 300 FCFA soit 1 m² (dimension de l'embase du poteau 33 kV) conformément au décret N° 2019-0113/P-RM du 22 février 2019 fixant les prix de cession et les redevances des terrains urbains et ruraux du domaine privé immobilier de l'Etat à usage commercial, industriel, artisanal, scolaire, de bureau, d'habitation ou assimilés.

4.2. La Norme environnementale et sociale N° 5 de la Banque mondiale

Elle s'applique lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles avec comme conséquence une réinstallation involontaire. Les objectifs poursuivis par la norme sont les suivants :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Éviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

La réinstallation est l'ensemble des mesures destinées à atténuer les impacts négatifs du projet sur les personnes qui se trouvent sur les terres qui seront acquises par le projet. La réinstallation peut être physique lorsqu'elle affecte non seulement les moyens de subsistance des PAPs mais également leur lieu de résidence. Dans ce cas, la relocalisation physique consiste à compenser les PAPs pour l'ensemble de leurs pertes de moyens de subsistance tout en relocalisant leurs résidences sur un site d'accueil. La réinstallation peut être dite « économique » lorsque les PAPs ne perdent pas leurs résidences, mais seulement leurs moyens de subsistance tels que leurs terres agricoles, vergers, arbres fruitiers, etc.

La compensation est le paiement en liquide ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc....) perdus à cause d'une déclaration d'utilité publique.

L'appui à la réinstallation est l'appui fourni aux personnes affectées par le projet. Cet appui peut, par exemple, comprendre le transport, l'aide alimentaire, l'hébergement et/ou divers services offerts aux personnes affectées durant le déménagement et la réinstallation. Il peut également comprendre des indemnités en espèces pour le désagrément subi du fait de la réinstallation et pour couvrir les frais de déménagement et de réinstallation.

La politique de réinstallation s'applique à toutes les composantes du projet, et à toutes les personnes affectées, quel qu'en soit le nombre, la gravité de l'impact et si elles ont ou non un titre légal à la terre.

Une attention particulière sera portée aux besoins des personnes vulnérables à travers une assistance particulière.

Les communautés des zones affectées doivent avoir l'opportunité de participer aux activités du projet et doivent être consultées et impliquées dans le processus de planification.

4.3. Cadre institutionnel

☐ Structures et/ou organismes directement concernés

La réalisation et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) impliqueront plusieurs acteurs. Chacune des personnes impliquées dans cette activité sera obligée de signer le Code de Conduite du projet interdisant l'EAS/HS et de participer aux séances de sensibilisation régulière sur l'EAS/HS menées par le spécialiste social de l'EDM SA. Cette partie analyse les institutions pouvant avoir un rôle à jouer dans la mise en œuvre du projet en spécifiant le mandat de chacune d'elles.

☐ Ministère de l'Energie et de l'Eau - Ministère de tutelle :

Le Ministère de l'Energie et de l'Eau à travers la **Direction Nationale de l'Energie (DNE)** est responsable de la mise en place des ressources financières requises pour la mise en œuvre du PAR. La **DNE** est le maître d'ouvrage du projet et en délèguera la gestion financière et technique à l'EDM-SA. La DNE en collaboration avec l'EDM-SA, coordonne et supervise également toutes les interactions avec la communauté locale / les PAPs et assurera entre autres les tâches suivantes :

- Mettre en œuvre les mesures du PAR ;
- Créer une relation de confiance avec les parties prenantes locales clés ;
- Veiller au traitement de toutes les plaintes reçues de la communauté/des PAPs tout au long du projet ;
- Répondre les attentes des communautés.

☐ EDM-SA

Il est le Maître d'Ouvrage délégué chargée de l'exécution du PAR. Les sauvegardes qui seront recrutées par l'EDM-SA assurent la mise en œuvre des activités liées au PAR. Elles sont responsables de la gestion quotidienne des opérations planifiées sous l'autorité du Directeur Général de l'EDM-SA.

☐ Ministère de l'environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MAEDD) :

Ce ministère est chargé de la mise en œuvre de la politique environnementale du pays. A travers la Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) et ses démembrements, il suit et veille à la prise en compte des questions environnementales et sociales par les politiques sectorielles plans et programmes de développement ; supervise et contrôle les procédures d'EIE et de PAR. La DNACPN dispose de services déconcentrés au niveau régional, de cercle, et de commune. Dans la mise en œuvre du projet, la DRACPN de la Région de Koulikoro veillera à

l'application de la procédure d'EIE/PAR, à la validation des rapports d'EIES/PAR et participera à la supervision et au suivi de la mise en œuvre du PGES.

☐ Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'aménagement du territoire et de la Population

Le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Logement Social prépare et met en œuvre la politique nationale de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Logement Social.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- L'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des outils de planification dans le domaine de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- La promotion d'un développement harmonieux des agglomérations à travers la mise en œuvre d'une politique visant à assurer l'accès du plus grand nombre de maliens à un logement décent
- L'amélioration de la qualité du logement et de l'habitat ; la valorisation et la promotion des matériaux locaux de construction ; l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à la construction et à l'urbanisme ;
- La mise en œuvre de programme de développement des villes et de réhabilitation de quartiers spontanés ;
- La réalisation des programmes de logements sociaux en rapport avec le ministre de l'Economie et des Finances ;
- L'élaboration et l'application des règles relatives aux conditions d'attributions de logements sociaux ;
- la mobilisation des ressources financières pour la réalisation de logements sociaux.

Pour mener à bien cette mission, ledit Ministère s'appuie sur la Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat (DNUH).

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR de ce projet, les responsabilités du MUHDATP sont les suivantes :

- Porte le dossier d'indemnisation devant le gouvernement ;
- Introduction du dossier du PAR auprès des autres départements ministériels ;
- Organisation de la réunion interministérielle ;
- Mise en place de la commission de recensement et d'évaluation des pertes ;
- Introduction du dossier d'indemnisation auprès du Budget et au Trésor Public pour le paiement des montants d'indemnisation
- Elaboration du rapport d'indemnisation

Autres ministères et structures impliqués

- Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) : Il a en charge la mobilisation des fonds nécessaires pour la mise en œuvre de ce PAR. En effet il paye directement les fonds aux PAP à travers la Direction générale du Trésor.

- Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux : Il intervient dans le cadre de la réinstallation involontaire des PAP du projet pour régler, en dernier ressort, des litiges qui n'ont pu trouver de solutions à l'amiable.

Les Collectivités locales à travers les points focaux : ceux-ci appuieront l'EDM SA dans l'information et la sensibilisation des populations de la zone du projet avant les travaux pour la libéralisation sociale des emprises et pendant les travaux.

Collectivités Territoriales

Au niveau local, les Collectivités Territoriales jouent un rôle important de développement local, avec des compétences en matière gestion des risques et des catastrophes (Loi n°95-034/AN-RM du 12 avril 1995 portant code des collectivités territoriales, modifiée par la loi n° 98 010 du 19 juin 1998 et modifiée par la loi n°98066 du 30 décembre 1998), mais aussi d'assainissement, de santé, de voirie urbaine et de gestion environnementale et sociale. Les treize (13) mairies de la zone du projet seront régulièrement consultées pour les décisions concernant leurs communautés. Elle va servir d'interface entre les populations et les experts chargés de l'étude. Son avis, ses préoccupations et attentes seront très importants pour certaines décisions.

Structures de l'administration déconcentrée et décentralisée

Les structures de l'Administration déconcentrée et décentralisée impliquées ou devant être impliquées dans l'exécution de la réinstallation sont :

☐ L'Administration territoriale

A travers le Gouverneur de chaque région, elle assure la coordination et le contrôle de l'action des représentants de l'État, la mise en œuvre et le suivi de la politique de décentralisation et de développement régional et local, la gestion des relations entre l'État et les collectivités locales, etc. Elle est l'autorité qui appui l'affectation des terres aux PAP. Elle facilite l'obtention de documents administratifs.

☐ Les services techniques déconcentrés

Ils sont les recours directs du projet dans la mise œuvre du PAR. Il s'agit de la :

- Direction Régionale de l'Energie ;
- Directions Régionales des Domaines
- Directions Régionales du Cadastre
- Directions Régionales de l'Urbanismes ;
- Directions Régionales des Eaux et Forêts ;
- Direction Régionale de la Protection Civile ;
- Direction Régionale des Route ;
- Directions Régionales de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et Nuisances.

☐ La société civile (ONG, Associations) :

Les ONG et Associations connaissent le milieu affecté avec lesquels souvent elles ont déjà un partenariat. Ainsi, elles contribuent fortement à la mobilisation et la sensibilisation des populations concernées.

- **Evaluation de la capacité institutionnelle du projet**

EDM SA : Elle est le maître d'ouvrage délégué et est responsable à ce titre de la bonne mise en œuvre de ce PAR à travers ses Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociales, son chargé de suivi-évaluation. Ses spécialistes ont de l'expérience dans le suivi de l'exécution du PAR suivant les exigences de l'Etat malien et de la NES n°5 de la BM

- **Collectivités territoriales :**

A travers d'autres projets sur financement IDA, les collectivités ont l'habitude de participer activement à la gestion des PAR ainsi qu'au fonctionnement d'un MGP. En effet, ses acquis leur permettront d'accompagner activement le projet dans la mise en œuvre du PAR.

5. MESURE DE MINIMISATION DE L'AMPLEUR DE LA REINSTALLATION :

La variante du respect de 3 m d'emprise vers le côté gauche à partir de Kati jusqu'à Kolokani a été choisie.

Pour minimiser l'ampleur des travaux sur les communautés locales, le projet devra procéder avant la réinstallation à la mise en place d'un Comité de Réinstallation et de gestion des plaintes d'une part et d'autre faire des séances d'information et de sensibilisation en vue de la libération sociale des emprises.

6. PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE

6.1. Localisation

Le site du projet est localisé dans la région de Koulikoro et prend son départ à partir du poste de Kati. Cette ligne moyenne tension (MT) de 30 kV longe la route Nationale RN3 et traverse deux cercles (Kati et Kolokani) et neuf (09) communes.

Les communes traversées dans le cercle de Kati sont : Kati, Diago, Kambila et Yélékebouougou. Celles du cercle de Kolokani sont : Nonsombougou, Ouolodo, Nonkon, Tioribougou et Kolokani.

La ligne a une longueur totale de 101 km et doit alimenter dans son ensemble 89 villages.

Il s'agit de réaliser la ligne de transport d'énergie électrique en 30 kV entre le poste 30/15 kV existant de Kati dans ce projet, qui concernera uniquement le cercle de Kati et Kolokani dans la région de Koulikoro.

Ci-après la carte de localisation du projet

En effet, La figure ci-après illustre la zone d'intervention du projet :

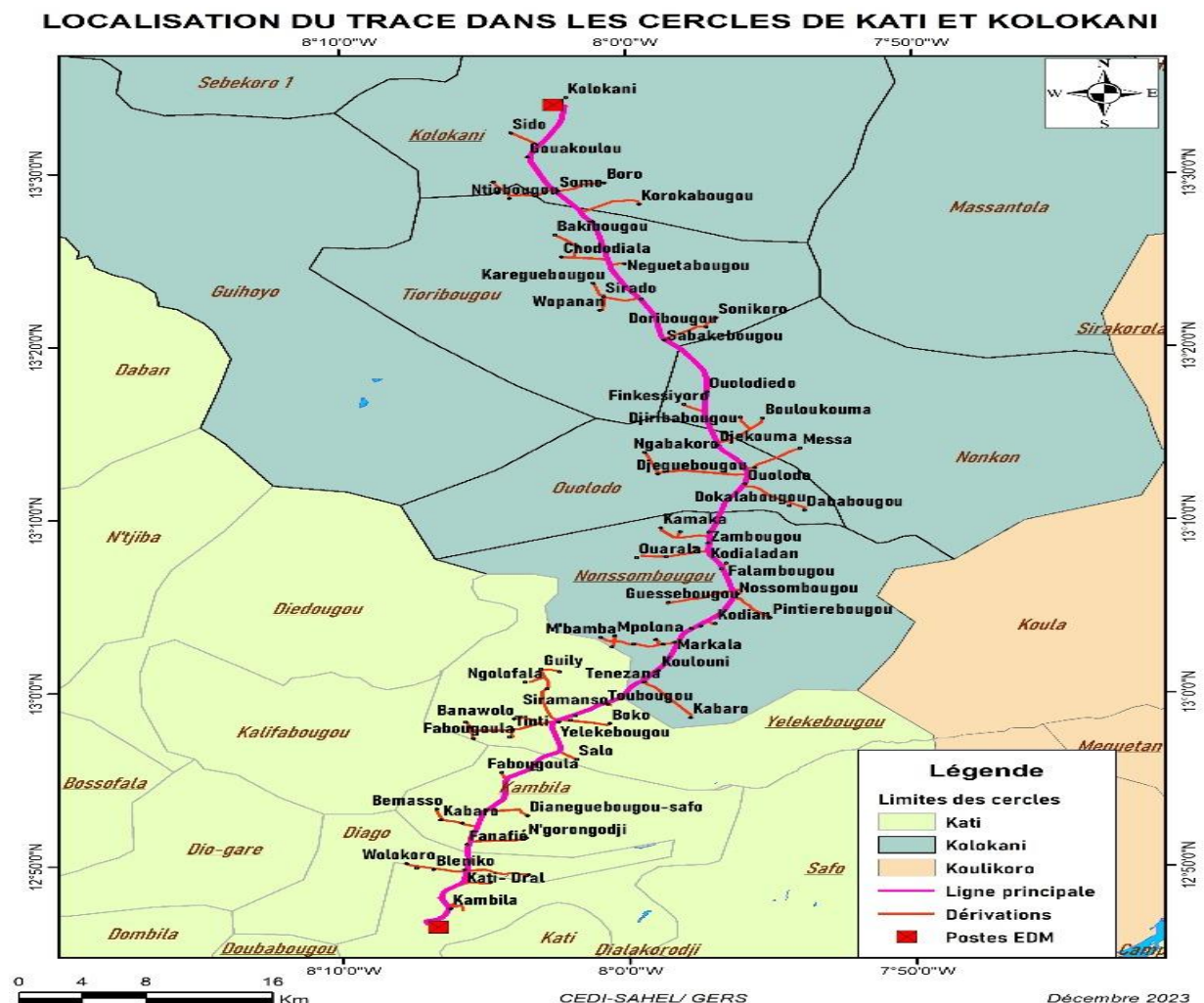


Figure 1: Localisation géographique du tracé de la ligne 30 kV Kati-Kolokani

Source : CEDI SAHEL, GERS, 202

6.2. Environnement humain et socioéconomique

6.2.1. Population et Démographie

L'estimation de la population en 2023 par communes concernées par le projet sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 1: Population des Communes de la zone d'étude

Cercle	Communes	Hommes	Femmes	Population
Kati	Kati	64 419	65 241	129 660
	Diago	7 192	7 250	14 442
	Kambila	11 660	11 916	23 577
	Yélékebougou	9 557	10 054	19 610
Kolokani	Nonsombougou,	15 506	16 326	31 832
	Oulodo	7 554	7 732	15 286
	Nonkon	13 555	14 266	27 821
	Tioribougou	9 518	9 972	19 490
	Kolokani	33 132	34 721	67 853

Source : Direction Nationale de la Population, 2023

6.2.2. Education

Selon nos enquêtes de terrain et l'analyse des PDESC et des monographies des communes traversées par le projet, la zone d'étude dispose de différents types d'infrastructures éducatives. Parmi ces types d'infrastructures, on peut citer les écoles publiques (premier et second cycle), les écoles communautaires (ECOM), les Ecoles Préscolaires, les Centres d'éducation pour le développement (CED) et les Medersas, les Centre Alpha (CA) et les centre d'Alphabétisation Féminine (CAFE). Ces infrastructures se répartissent entre les différents villages qui composent lesdites communes.

La situation des infrastructures scolaires dans la zone du projet est résumée dans le tableau ci-après.

Tableau 2: Situation des infrastructures scolaires dans la zone du projet

Communes concernées par le projet	Types d'infrastructures éducatives							
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	Ecoles préscolaires	Ecoles privées	CED	(ECOM)	Medersas	Centre Alpha
Kati	28	15	-	49	-	-	05	-
Diago	8	2	-	-	1	3	1	-
Kambila	17	16	-	-	-	-	-	-
Yélékebougou	39	4	-	-	01	02	1	05
Nonsombougou	13	04	01	-	03	04	06	12
Oulodo	19	02	01	-	-	02	02	01
Tioribougou	08	01	01	-	-	-	01	12

Source : PDESC des communes de la zone du projet et enquêtes de terrain, 2022

6.2.3. Santé

Malgré des progrès enregistrés ces dernières années dans le domaine sanitaire (augmentation du nombre de centre de santé, amélioration des infrastructures et équipements et de l'utilisation des services), beaucoup reste à faire pour assurer à toute la population une chance de grandir et de vivre en bonne santé dans un milieu sain.

Les maladies fréquentes sont : le paludisme, les maladies diarrhéiques, les infections Respiratoires Aigües, la Diarrhée et la Bilharziose. Elles sont fréquentes surtout pendant l'hivernage et sont soignées au niveau de différentes infrastructures dont les Centres de Santé Communautaires (PDESC des communes de la zone du projet).

Le tableau ci-dessous donne la situation des infrastructures socio-sanitaires de la zone du projet

Tableau 3: Situation des infrastructures socio-sanitaires de la zone du projet

Communes concernées par le projet	Types infrastructures sanitaires								
	CSCOM	CSRéf	Maternités	Officines	Centres confessionnels	Structures privées	hôpitaux	Dispensaires	Infirmières scolaires
Kati	05	01	07	10	1	29	1	4	1
Diago	01	-	02	-	-	-	-	-	-
Nonsombougou	01	-	03	-	-	-	-	-	-
Ouolodo	02	-	-	-	-	-	-	-	-
Tioribougou	01	-	02	-	-	-	-	-	-
Kolokani	02	01	07	-	-	-	-	-	-
TOTAL	12	2	21	10	1	29	1	4	1

Source : PDESC des communes de la zone du projet et enquêtes de terrain, 2022

Pour les cas de VBG dans les centres de santé de la zone du projet, la prise en charge est assurée par des structures de la promotion féminines dans les communes et par ONE STOP CENTER dans les cercles et régions. Mais présentement, ces structures ne sont plus fonctionnelles.

6.2.4. Infrastructures hydrauliques

Selon les enquêtes de terrain, et d'après les monographies et les PDESC des communes de la zone du projet, les besoins en eau potable sont assurés par des adductions d'eau sommaire (AES), des pompes à motricité humaine (PHM), des puits à grand diamètre, des puits traditionnels et quelques forages. Chaque village desdites communes a au moins un point d'eau potable. Les pompes à motricité humaine sont très souvent en arrêt. Enfin, les puits traditionnels connaissent une très grande prolifération de sorte que chaque concession en dispose à domicile. A cela, il faut ajouter des châteaux d'eau et des bornes fontaines fonctionnelles dans certains villages riverains de la zone du projet.

La réparation de ces infrastructures est assurée par le village à travers les techniciens des communes qui ont été formés pour cela.

6.2.5. Activités socioéconomiques

- **Agriculture**

L'agriculture est la principale activité des populations de la zone d'étude. La production céréalière couvre globalement les besoins alimentaires de la zone en cas de saison de pluie normale. Les matériels agricoles utilisés sont : charrues, houes charrettes, ânes, multicultures, semoirs, appareils de traitement, bœufs de labours. Les principales productions sont : mil, maïs, riz, sorgho, coton, arachide, niébé, fonio, Sésame etc.

Les terres sont mises en valeur pour les cultures vivrières et les cultures de rente. Il existe des plaines qui sont peu exploitées. On rencontre quelques arbres fruitiers qui sont le karité, le néré, le baobab, le raisinier ainsi que des plantations telles que les manguiers, les orangers, les goyaviers, les citronniers et les anacardiés.

Le maraîchage occupe une place importante dans l'économie de la zone d'étude. Elle est pratiquée en saison sèche et surtout pendant la période de froid (de novembre à avril) ; mais elle peut également se prolonger jusqu'au mois de mai selon la spéculation. Les principales cultures maraîchères sont : la pomme de terre, le chou, la tomate, le concombre, l'aubergine, le piment, l'échalote.

Ci-après, la synthèse des productions céréalières des communes concernées dans le cercle de Kolokani

Tableau 4: Synthèses des productions céréalières

	RIZ		MIL		SORGHO		Maïs		FONIO		TOTAL	
	SUP	PDT	SUP	PDT	SUP	PDT	SUP	PDT	SUP	PDT	SUP	PDT
Kolokani	103	115	4861	3208	8792	5156	3919	6795	132	63	17807	15337
Tioribougou	35	41	1105	718	2345	1515	751	1150	41	18	4277	3442
Nonssembougou	248	238	15	8	6117	3921	3682	5109	13	5	10075	9281
Ouolodo	81	74	60	36	2776	1388	1283	1787	55	22	4255	3307
Nonkon	224	227	315	158	5097	2787	2542	3785	217	87	8395	7044

Sources : Service de l'agriculture de Kolokani, 2023

- **Elevage**

L'élevage dans la région de Koulikoro, est de type extensif. Il contribue toutefois à l'atteinte de sécurité alimentaire à travers la production de viande, de lait, d'œufs produits dans des fermes agricoles semi industrielles. Les espèces élevées sont : les bovins, les ovins, les équins, les asins et la volaille. Par intégration à l'agriculture, l'élevage contribue à l'augmentation et la productivité agricole (culture attelée, fertilisation des sols). Comme les cultures commerciales, l'élevage est aussi important par sa contribution à l'accroissement des revenus, à l'emploi et à l'épargne.

Les contraintes liées à l'élevage se résument généralement à la dégradation des zones de pâturage, à l'insuffisance de points d'abreuvement du cheptel, au déficit d'unités de production, de conservation et de conditionnement des sous-produits de l'élevage, les feux de brousses, les maladies animales et aviaires ainsi qu'aux conflits entre agriculteurs et éleveurs liés notamment à la transhumance.

Le commerce de l'élevage est très peu développé, les échanges se font généralement sur les foires hebdomadaires entre les communes voisines et le District de Bamako.

- **Pêche**

La pêche est peu pratiquée dans la zone d'étude commune à cause du manque de points d'eau permanents. Elle est pratiquée seulement pendant l'hivernage dans les mares et les marigots surtout dans les villages. Ainsi l'aménagement des étangs piscicoles et la formation des pisciculteurs pourront promouvoir les activités de pêche des communes concernées.

La pisciculture est très peu développée dans les communes concernées et le produit de cette pêche est acheminé vers Koulikoro et Bamako.

Les contraintes de la pêche sont :

- Inexistence de cours d'eau permanent
- Faible organisation des pêcheurs ;
- Manque ou insuffisance de matériels et équipements ;
- Le tarissement des mares et certains cours d'eau ;
- Non maîtrise des techniques de production piscicole ;
- Manque de moyens pour la production piscicole.

- **Le commerce**

Les activités commerciales sont basées sur les produits agricoles, élevage, pêche, artisanat et tourisme, produits manufacturés et industriels. Les échanges commerciaux sont favorisés par une série de marchés et foires hebdomadaires au niveau local mais aussi plus orientés sur le District de Bamako à travers le commerce de denrées alimentaires et matériaux de construction.

Il faut noter également que le plus grand marché à bétail du cercle de Kati se trouve dans la commune urbaine de Kati (Kati daral).

- **Artisanat et tourisme**

L'artisanat est peu développé malgré l'existence d'un potentiel en patrimoine culturel et folklorique, il est pratiqué par les forgerons, les cordonniers, les potières, les teinturières et la menuiserie. Les différentes associations de ces corps de métiers sont regroupées au sein de l'union locale des artisans qui est affiliée à la coordination régionale des artisans, qui à son tour est membre de la fédération nationale des artisans du Mali (FNAM).

Quant au tourisme, il n'est pas développé dans les communes, malgré que certains sites touristiques soient à découvrir. Aussi, il n'existe pas assez d'hôtel dans les communes concernées. La restauration à bas prix commence à se développer avec des points de ventes de riz, de la boisson et des gargotes. Les infrastructures minimales d'accueil sont loin de suffire (pour le cercle de Kati., et celui de Kolokani)

- **Industries**

Quelques industries existent dans le cercle de Kati : il s'agit de l'usine « EAUX MINERALES DU MALI » communément appelée « Eau Minérale Diago », filiale du groupe d'entreprises « Groupe Ami », et de deux (2) cimenteries dont une est déjà opérationnelle avec une capacité de 500 000 tonnes par an. La propriété de réserve foncière ouvre la voie à une véritable industrialisation de la localité.

6.2.6. Énergie

Le taux d'accès limité au réseau d'EDM SA dans les grandes villes a favorisé la prolifération de groupes électrogènes de particulier, des panneaux solaires, des lampes et des torches.

Le bois de chauffe et le charbon constituent la source énergétique de base pour les populations de la zone d'étude. L'utilisation du gaz a bien commencé surtout dans le chef-lieu de Commune. Les besoins d'éclairage sont assurés, les groupes électrogènes et les plaques solaires

6.2.7. Assainissement

En matière d'assainissement, le problème fondamental demeure la gestion des déchets liquides et solides. L'insuffisance de puisards dans la plupart des ménages entraîne le déversement des eaux usées ménagères dans les rues et/ou dans les caniveaux occasionnant la prolifération d'insectes. Les problèmes d'hygiène et d'assainissement constituent de nos jours la plus grande préoccupation des villes de la région et se pose avec acuité. Ils sont relatifs à la collecte, à l'évacuation et au traitement des ordures ménagères et des eaux usées. Dans la région de Koulikoro les latrines sont généralement traditionnelles.

Les solutions au problème de la gestion des eaux usées doivent s'appuyer sur la construction des puisards et des caniveaux adéquats pour l'évacuation des eaux usées ménagères ; et aussi sur l'aménagement de sites adéquats pour l'élimination des ordures ménagères. De plus, l'éducation doit jouer un rôle central dans la gestion des eaux usées et la réduction des volumes globaux et du contenu nocif des eaux usées produites afin que les solutions soient durables.

6.2.8. Patrimoine culturel

L'étude du patrimoine culturel le long du tracé a révélé la présence d'un lieu de cultes sur la variante retenu (variante 1) de la ligne 30 kV dans le village Ouolodiedo, commune de Nonkon.

Ci-après l'image Google Earth du lieu de culte

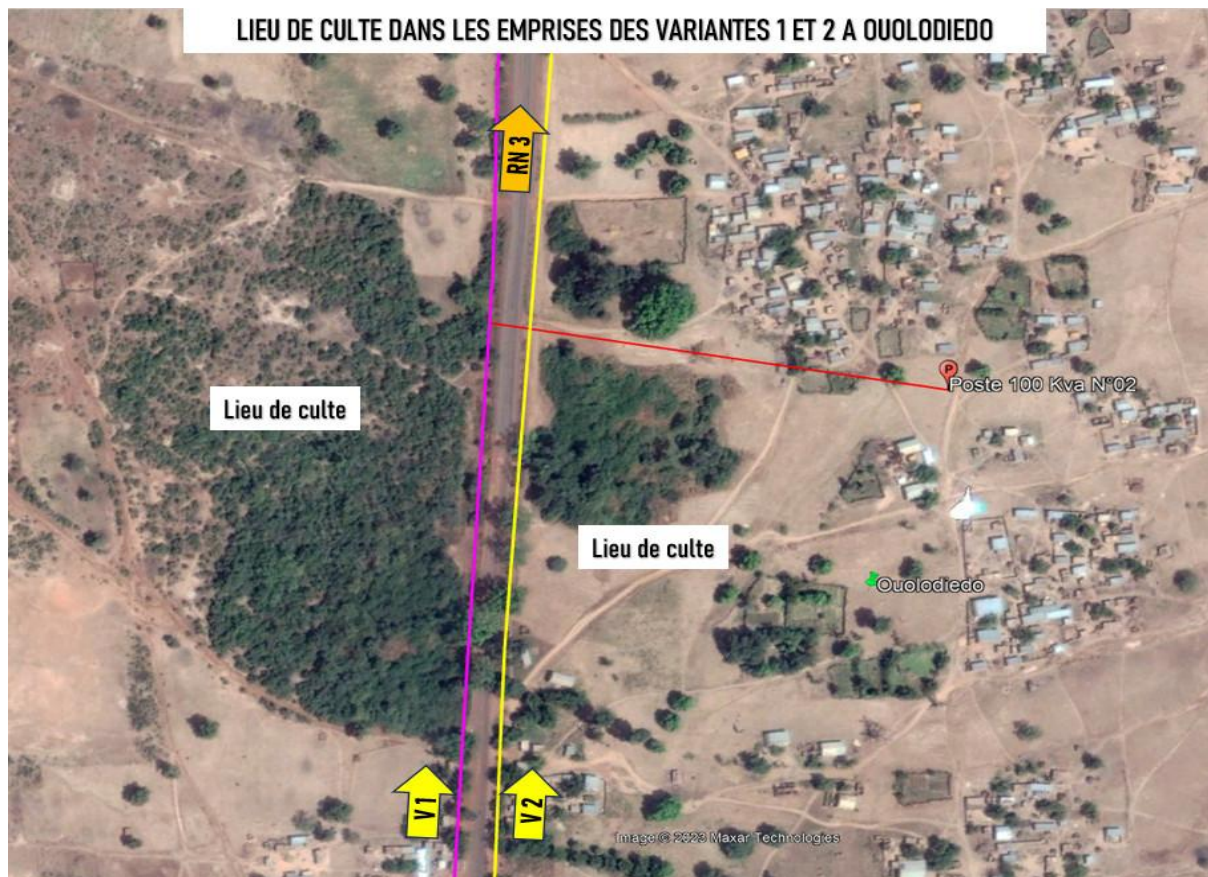


Figure 2: lieu de culte dans l'emprise du projet

6.2.9. Eléments d'occupation de l'emprise du projet

L'occupation du sol dans les communes traversées se résume à des parcelles agricoles et des espèces floristiques.

La figure ci-après donne le détail de l'occupation du sol dans l'emprise du projet.

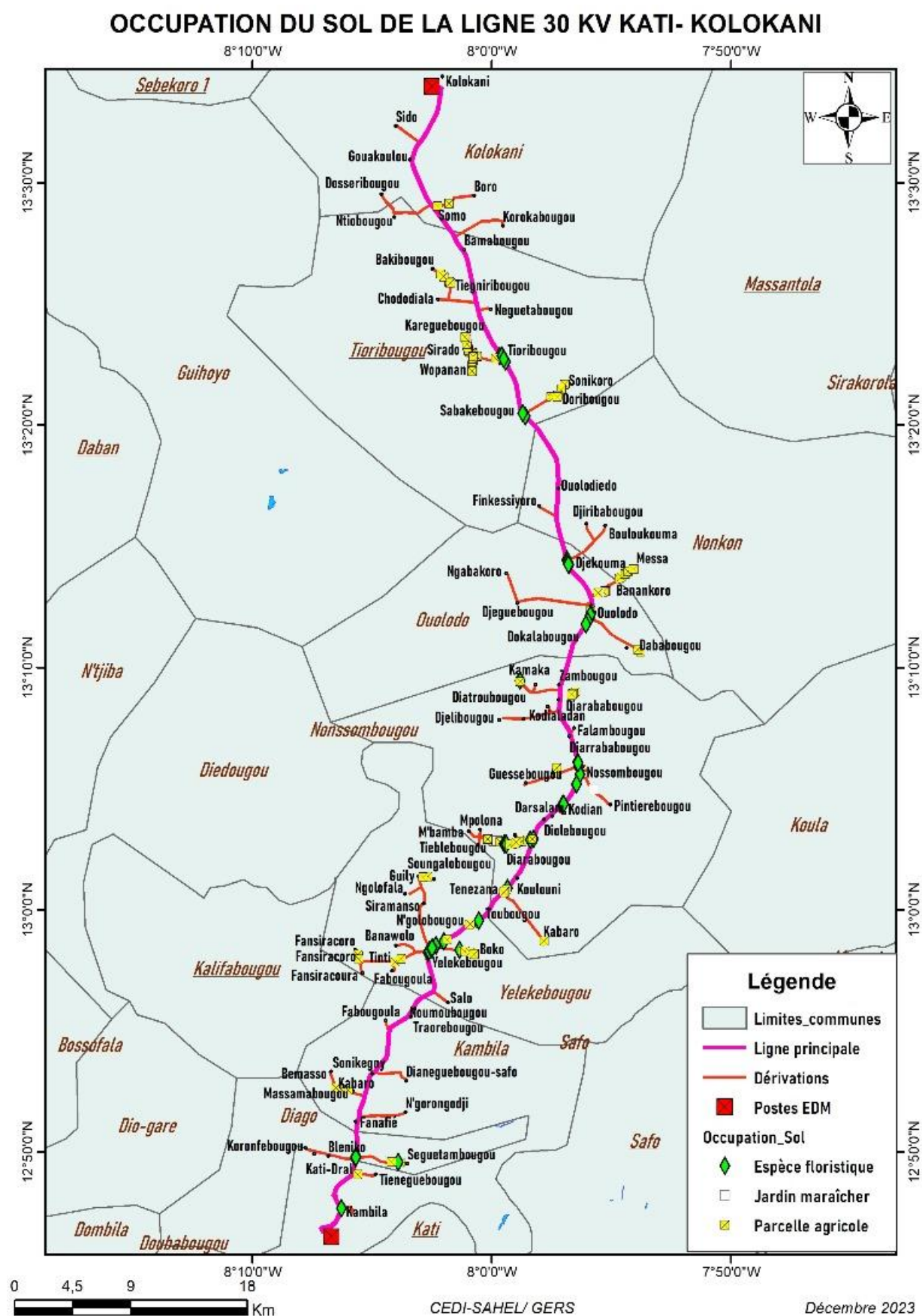


Figure 3 : Points d'impacts le long du tracé – ligne 30kv

7. ELIGIBILITE ET DROIT A INDEMNISATION

Cette section donne les critères de personnes affectées dans le contexte de projet de l'EDM-SA selon le cadre légal malien et la Norme N°5. Elle donne les critères d'éligibilité aux paquets de compensation prévue.

Le déplacement/réinstallation involontaire des personnes affectées par un projet entraîne, en raison de l'expropriation des terres :

- soit la perte d'habitation ou d'entreprise ;
- soit la perte de biens ou d'accès à des biens ;
- soit la perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance.

7.1. Critères d'éligibilité

Ils sont de deux ordres :

7.1.1. Critères d'éligibilité selon le cadre légal et réglementaire du Mali

Selon la loi malienne, pour être éligible à l'indemnisation, il faut être :

- Propriétaire de droits fonciers formels ou coutumiers bien établis en conformité avec les dispositions du CDF
- Détenteur d'un droit réel régulièrement acquis (appelé occupant notoire).

Cette conception restrictive exclut naturellement les occupants irréguliers du bénéfice de l'indemnisation.

7.1.2. Critères d'éligibilité selon les normes de la BM

Conformément à la Norme Environnementale et Sociale NES 5 de la Banque mondiale et au regard du droit d'occuper les terres, les trois catégories de personnes suivantes sont éligibles :

- Les détenteurs d'un droit formel sur les terres y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation nationale ;
- Les occupants notoires qui sont sur les lieux du chef d'un titulaire ou d'un détenteur de droits formels ou coutumiers ;
- Les occupants sans droit ni titre (squatteur), trouvés sur place avant la date butoir d'éligibilité

La procédure de la NES 5 de la Banque Mondiale exige non seulement la réinstallation des personnes déplacées mais elle procède à une catégorisation en fonction de la vulnérabilité des individus. C'est ainsi que si une personne affectée est, pour une raison ou autre, plus vulnérable que la majorité des PAPs, elle doit être assistée dans la mesure du possible pour se réinstaller. Le dédommagement des pertes subies doit être juste et équitable et préalable, et le dédommagement doit lui permettre de bénéficier de l'assistance nécessaire à la réinstallation.

On constate que le domaine de l'éligibilité est plus large pour la procédure de la NES 5 de la Banque Mondiale, donc plus avantageuse pour la PAPs, que la procédure nationale.

En termes spécifiques, les PAPs qui, de ce fait, ont droit à une compensation sont normalement catégorisées en fonction du droit d'occupation, de la nature et de la sévérité de l'impact subi, et de leur vulnérabilité.

7.2. Catégories de pertes et critères de compensation

Il est clair que le droit de propriété, fondement matériel et économique de la liberté individuelle, constitue l'un des plus importants droits de l'Homme, surtout lorsqu'il s'agit de la propriété foncière. C'est pourquoi **l'article 13 du Décret n°2023-0401/PT-RM du 22 juillet 2023** portant promulgation de la constitution garantit expressément ce droit, et nul ne peut être exproprié, même par la puissance publique, que pour cause d'utilité publique et contre une juste et préalable indemnisation.

Cette disposition constitutionnelle est reprise textuellement par le Code Domanial et Foncier (Ordonnance n°00-027/P-RM du 22 Mars 2000) notamment en ses articles 26, 43, 47 et 225.

La loi malienne ne parle de purge du moment où il s'agit des droits fonciers coutumiers (article 47 du CDF).

La procédure se déroule exactement comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique décrite au titre VII du CDF (articles 225 à 270).

Mais en l'absence d'emprises évidentes et permanentes sur le sol, l'indemnisation se fait comme pour l'occupation du domaine public de l'Etat et des Collectivités territoriales.

L'indemnité est fixée par une commission arbitrale de trois (03) membres dont l'un est désigné par le ministre chargé des domaines, l'autre par le propriétaire des droits coutumiers et le troisième par les deux (02) premiers, d'un commun accord.

A défaut d'accord, c'est la juridiction administrative compétente qui est saisie.

Cependant l'article 26 du CDF confère la même compétence au président du tribunal dans le ressort duquel est située la propriété en cause, ce qui ne clarifie pas les choses.

Mais si l'intérêt général l'exige, même en l'absence de consentement du propriétaire, l'EDM-SA peut demander à l'Etat l'expropriation moyennant une déclaration d'utilité publique et une juste et préalable indemnisation.

A la demande de l'EDM-SA, l'Etat doit procéder à la réinstallation des populations dont la présence sur les terrains concédés entrave la réalisation de ce projet d'électrification.

Ainsi l'indemnisation des propriétaires de structures d'habitat qui occupent des terres sur l'aire du projet pourra se faire suivant les dispositions du CDF combinée avec les dispositions de la Norme N° 5 de la Banque mondiale, plus avantageuse à tous points de vue.

7.3. Date butoir

En général, la date butoir correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone de recensement du projet.

En effet, les périodes de recensement ont été rendues publiques et expliquées de façon claire et transparente aux populations affectées par le consultant afin qu'elles comprennent que toute personne installée sur le site après le recensement ne sera pas prise en compte (à partir de la date de fin de recensement). En outre, toute occupation de l'emprise des travaux faite après cette date ne permet aucune indemnisation. Dans le cadre du présent projet, la date butoir a été fixée au 05 décembre 2023 (correspondant à la date de fin du recensement) ; les PAPs ainsi que les autorités en ont été informées lors des entretiens, des assemblées et consultations publique.

8. PROFIL SOCIOECONOMIQUE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

8.1. Répartition des PAPs selon le sexe

Au total cent quatre-vingt-quinze (195) PAPs ont été recensées sur le long du tracé de la ligne 30 kV – Kati - Kolokani suivant une emprise de 3 m (rive gauche de Kati à Kolokani). Les résultats de l'enquête socio-économique montrent que l'ensemble des PAPs recensées sont des hommes et ils sont tous situés géographiquement dans la région de Koulikoro.

Tableau 5 : Répartition des PAPs selon le genre

Sexe	Répartition de PAP par sexe	Percentage (%)
Homme	189	96,92
Femme	6	3,08
Total général	195	100

Source : Enquête CEDI SAHEL/GERS Novembre 2023

8.2. Répartition des PAPs par commune

Au total, les PAPs sont réparties entre sept (07) communes dont Kambila, Kolokani, Nonkon, Nossombougou, Ouolodo, Tioribougou et Yélékébougou. Il ressort de cette analyse que Tioribougou et Nossombougou sont les plus affectées avec respectivement 28,21% et 25,64% soit un cumul de 53,85% des PAPs, la commune de Ouolodo représente 17,95%, la commune de Yélékébougou représente 16,92% et la commune de Kambila représente 6,67%. Par contre les autres secteurs sont moins affectés avec respectivement 3,08% pour la commune de Nonkon et 1,54% pour la commune de Kolokani.

Tableau 6 : Répartition des PAPs par commune

Commune	Homme		Femme		Total général	
	Nbr	%	Nbr	%	Nbr	%
Kambila	13	6,88	0	0,00	13	6,67
Kolokani	3	1,59	0	0,00	3	1,54
Nonkon	2	1,06	4	66,67	6	3,08
Nossombougou	50	26,46	0	0,00	50	25,64
Ouolodo	35	18,52	0	0,00	35	17,95
Tioribougou	53	28,04	2	33,33	55	28,21
Yélékébougou	33	17,46	0	0,00	33	16,92
Total général	189	100	6	100	195	100

Source : Enquête CEDI SAHEL/GERS Novembre 2023

8.3. Répartition des PAPs selon l'âge

Les résultats de l'enquête socioéconomique révèlent que 3,59% des PAPs ont l'âge compris de 0 à 34 ans et 29,74% sont de 35 à 49 ans. Les personnes ayant plus de 65 ans représentent 20% des PAPs. Enfin 46,67% se trouvent dans la tranche d'âge de 50 à 64 ans considéré comme le taux le plus élevé parmi les différentes catégories.

Tableau 7: Répartition des PAPs selon l'âge

Selon l'âge	Homme		Femme		Total général	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
0 à 34 ans	7	3,70	0	0,00	7	3,59
35 à 49 ans	56	29,63	2	33,33	58	29,74
50 à 64 ans	89	47,09	2	33,33	91	46,67
65 et plus	37	19,58	2	33,33	39	20,00
Total	189	100	6	100	195	100

Source : Enquête CEDI SAHEL/GERS Novembre 2023

8.4. Répartition des PAP selon la taille du ménage

Il ressort de l'analyse socioéconomique que la taille des ménages comprise de 13 à 1 membres représente 49,23 % qui est le pourcentage le plus élevé selon les catégories, suivi de la tranche 24 à 14 membres avec 48,21 %, plus de 60 membres avec 1,54% et enfin, 59 à 25 membres avec 1,03% considérée comme le taux le plus faible.

Tableau 8 : Répartition des PAP selon la taille des ménages des PAP

Taille du ménage (nb de membres)	Homme		Femme		Total	
	Nbr	(%)	Nbr	(%)	Nbr	(%)
13 à 1	93	49,21	3	50	96	49,23
24 à 14	91	48,15	3	50	94	48,21
59 à 25	2	1,06	0	0	2	1,03
Plus de 60	3	1,59	0	0	3	1,54
Total	189	100	6	100	195	100

Source : Enquête CEDI SAHEL/GERS Novembre 2023

8.5. Répartition des PAPs selon le niveau d'instruction

Les résultats de l'enquête révèlent que les PAPs ayant un niveau d'instruction représentante 26% et les PAPs non scolarisés représente 74%. Le niveau primaire représente 17% qui est considéré comme étant le plus élevé, Le nouveau alphabétisé représente 3%, le niveau medersa représente 3%, les professionnels représentent 2% le niveau secondaire représente 3% et enfin, le niveau universitaire représente 1%.

Tableau 9: Répartition des PAPs selon le niveau d'instruction

Catégorie	Homme		Femme		Total général	
	Nbr	%	Nbr	%	Nbr	%
Alphabétisé	4	2	1	17	5	3
Medersa	1	1	0	0	1	1
Non scolarisé	140	74	4	67	144	74
Primaire	33	17	1	17	34	17
Professionnel	3	2	0	0	3	2
Secondaire	6	3	0	0	6	3
Universitaire	2	1	0	0	2	1
Total général	189	100	6	100	195	100

Source : Enquête CEDI SAHEL/GERS Novembre 2023

8.6. Répartition des PAPs selon le type de vulnérabilité

L'analyse de la situation socioéconomique et physiologique a permis d'identifier trente un (31) PAP considérées comme vulnérables, ce qui représente 15,89% de l'ensemble des personnes affectées. Parmi ces PAP vulnérables, les personnes âgées de 70 ans et plus représentent 13,85%, les veuves représentent 1,03% et les autres critères représentent chacun 0,51% comme indiqué dans le tableau ci-après.

L'analyse montre en plus que la vulnérabilité des PAP est beaucoup plus marquée chez les hommes avec 87,1% contre 12,9% pour les femmes.

Le tableau ci-après détaille la situation des vulnérabilités par genre

Tableau 10: Répartition des PAPs selon la vulnérabilité

Type de vulnérabilité	Homme		Femme		Total général	
	Nbr	%	Nbr	%	Nbr	%
Handicapé physique	1	0,53	0	0	1	0,51
Non vulnérabilité	162	85,71	2	33,33	164	84,10
Personne à mobilité réduite	0	0,00	1	16,67	1	0,51
Personne âgée de 70 ans et plus	26	13,76	1	16,67	27	13,85
Veuf/veuve	0	0,00	2	33,33	2	1,03
Total général	189	100	6	100	195	100

Source : Enquête CEDI SAHEL/GERS Novembre 2023

8.7. Répartition des PAPs selon le statut matrimonial

Les résultats des enquêtes socioéconomiques indiquent que 99% des personnes affectées par le projet sont mariées et 1% sont des veuves.

Tableau 11: Répartition des PAPs selon le statut matrimonial

Catégorie	Homme		Femme		Total général	
	Nbr	%	Nbr	%	Nbr	%
Marié	189	100,00	4	66,67	193	98,97
Veuf/veuve	0	0,00	2	33,33	2	1,03
Total général	189	100	6	100	195	100

Source : Enquête CEDI SAHEL/GERS Novembre 2023

8.8. Activités économiques de la population affectée

Les personnes affectées par le projet mènent diverses activités économiques et ont divers biens comme l'indique le tableau ci-dessous. De façon générale et majoritaire les PAPs recensées sont les agriculteurs avec 87%. Suivent ensuite, les commerçants avec 4%, les soudeurs et les ménagères représentent 2%. En fin, les autres catégories (artiste, chauffeur, étudiant, tailleur etc.) représentent 13% avec respectivement 1% pour chaque type d'activités.

Le tableau suivant détaille les différentes activités exercées par les PAPs.

Tableau 12: Type d'activités exercées par les PAPs

Catégorie	Homme		Femme		Total général	
	Nbr	%	Nbr	%		%
Agriculteur	168	89	2	33	170	87
Chauffeur	1	1	0	0	1	1
Collage moto	1	1	0	0	1	1
Commerçant	7	4	0	0	7	4
Eleveur	1	1	0	0	1	1
Enseignant	2	1	0	0	2	1
Etudiant	1	1	0	0	1	1
Maçon	2	1	0	0	2	1
Ménagère	0	0	4	67	4	2
Président ASACO	1	1	0	0	1	1
Réparateur de téléphone	1	1	0	0	1	1
Soudeur	3	2	0	0	3	2
Tailleur	1	1	0	0	1	1
Total général	189	100	6	100	195	100

Source : Enquête CEDI SAHEL/GERS Novembre 2023

8.9. Répartition des PAP selon les revenus

Il ressort de l'enquête socio-économique que les PAP ayant le revenu mensuel compris de 0 à 50 000 représentent 3,08%, les PAP ayant le revenu compris de 50000 à 100000 représente 10,26%, ceux ayant le revenu compris de 100000 à 150000 représente 72,31% et enfin, les PAP ayant le revenu compris de 150000 et plus représente 14,36%.

Tableau 13 : Répartition des revenus mensuels des PAP

Catégorie	Homme		Femme		Total général	
	Nbr	%	Nbr	%	Nbr	%
0 à 50000	6	3,17	0	0,00	6	3,08
50000 à 100000	19	10,05	1	16,67	20	10,26
100000 à 150000	138	73,02	3	50,00	141	72,31
150000 et plus	26	13,76	2	33,33	28	14,36
Total général	189	100	6	100	195	100

Source : Enquête CEDI SAHEL/GERS Novembre 2023

9. DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Dans le cadre de l'élaboration du rapport de PAR, le groupement de bureau d'études CEDI-SAHEL / GERS a réalisé une série de consultations dans la zone d'étude. Elles ont été menées auprès des autorités municipales (conseil municipal des communes) et coutumières des localités traversées, la société civile et quelques services techniques. Ces consultations avaient pour objectifs :

- D'informer et recueillir l'opinion des autorités locales (municipales et coutumières) sur la réalisation des travaux du projet, leurs impacts potentiels, l'indemnisation et leurs attentes.
- De recueillir leurs avis, préoccupations, perceptions, suggestions ou recommandations par rapport aux impacts et indemnisations relatives à la mise en œuvre du projet.

Le tableau ci-dessous détaille les types de consultations réalisées, les cibles, les sujets abordés ainsi que les dates des différentes rencontres.

Tableau 14 : Planning des consultations réalisées

Type de consultation	Cibles Rencontrées	Sujets abordés	Date
Entretiens individuels et Semi structurés			
Entretien individuel	Secrétaire général de la mairie de la commune de Kambila	-Présentation du projet ; -Recueil d'Avis, Préoccupations, Suggestions et Recommandations des parties prenantes.	14- 11- 2023
Entretien semi Structuré	Autorités municipales de la commune de Yélékébougou		
Entretien semi Structuré	Autorités municipales de la commune de Nossombougou		
Entretien individuel	Secrétaire général de la mairie de la commune de Ouolodo		
Entretien semi Structuré	Autorités administratives du cercle de Kolokani (préfecture)		15- 11- 2023
Entretien individuel	Maire de la commune de Kolokani		
Entretien individuel	Protection civile de Kolokani		
Entretien individuel	Chef de cantonnement des Eaux et Forêts de Kolokani		
Entretien individuel	EDM de Kolokani		
Entretien individuel	Le service local de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille		
Entretien individuel	Secrétaire général de la mairie de la commune de Nonkon		21-11-2023

Type de consultation	Cibles Rencontrées	Sujets abordés	Date
Entretien semi Structuré	Rencontre avec les autorités coutumières de Séguétambougou	-Présentation du projet ; -Recueil d’Avis, Préoccupations, Suggestions et Recommandations desparties	28-11-2023
Entretien semi Structuré	Rencontre avec les autorités coutumières de Fanafiécoura		
Entretien semi Structuré	Rencontre avec les autorités coutumières de Tiénéguébougou		
Entretien individuel	Rencontre avec la DRACPN de Koulikoro		24-11-2023
Entretien individuel	Rencontre avec la DRR de Koulikoro		
Focus groupe	Rencontre avec les femmes de Yélékébougou		27-11-2023
Focus groupe	Rencontre avec les femmes de Ouolodo		05-12-2023
Focus groupe	Rencontre avec les femmes de Nossombougou		05-12-2023
Assemblée générales			
Assemblée générale	Parties prenantes de la commune de Kolokani	-Présentation du projet ; -Recueil d’Avis, Préoccupations, Suggestions et	15-11-2023
Assemblée générale	Parties prenantes de la commune de Tioribougou		16-11-2023
Assemblée générale	Parties prenantes de la commune de Ouolodo		18-11-2023
Assemblée générale	Parties prenantes de la commune de Nonkon		21-11-2023

Type de consultation	Cibles Rencontrées	Sujets abordés	Date
Assemblée générale	Parties prenantes de la commune de Nossombougou	Recommandations des parties	24-11-2023
Assemblée générale	Parties prenantes de la commune de Yélékébougou		27-11-2023
Consultation publique	Partie prenante de l'ensemble des communes du cercle de Kolokani		05-12-2023
Consultation publique	Partie prenante de l'ensemble des communes du cercle de Kati		16-01-2024

9.1. Consultations réalisées

La consultation des parties prenantes s'est réalisée de Trois (03) manières différentes :

- Entretiens individuels et semi-structurés ;
- Focus group ;
- Assemblée Générale.

Les résultats des consultations réalisées et citées ci-dessus sont décrits dans les sections suivantes :

Les comptes rendus et les listes de présence de l'ensemble des consultations sont annexés au présent rapport.

9.2. Résultats des consultations réalisées

9.2.1. Résultats des entretiens

Ces entretiens ont pour objectifs d'informer et de prendre les avis des différents conseils municipaux et du quartier et de certains services techniques avant la tenue des assemblées générales. Ainsi, les autorités municipales et les autorités coutumières des communes concernées ainsi que les services techniques et les représentantes des CAFO (Coordination des Associations et ONG féminines du Mali), des jeunes ont été consultés.

Les avis, préoccupations, suggestions et recommandations recueillis de ces entretiens sont résumés dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 15: Résultats des entretiens réalisés avec les autorités administratives, coutumières et les services techniques

Autorités	Avis et Préoccupations	Suggestions/Recommandations
Secrétaire général de Kambila	Nous sommes tous d'avis favorable pour le projet et impatients de sa concrétisation. Le constat actuel est le manque d'électricité dans l'ensemble des localités du projet ce qui constitue pour nous un handicap pour le développement. Aux regards de toutes les difficultés liées à la non disponibilité de l'électricité, il est impératif de réaliser le projet.	- Diligenter les travaux ; - Faire des sensibilisations sur les effets néfastes du courant ; - Exécuter le projet dans un bref délai.
Autorités communales de Yélékébougou	La réalisation de ce projet d'électrification est primordiale pour nous dans la mesure où il va nous permettre l'accessibilité de l'électricité qui n'est plus un luxe mais plutôt une nécessité absolue pour la vie.	- Réaliser le projet au plus tôt ; - Prévoir des mesures compensatoires pour tous les biens affectés, - Impliquer d'avantage les acteurs concernés dans les différentes phases.
Autorités communales de Nossombougou	Notre localité est paralysée par faute de manque d'électricité. Alors, nous n'avons aucune objection pour le projet vus que le besoin est vraiment là.	- Faire la compensation des biens qui seront touchés ; - Prendre toutes les dispositions pour éviter les accidents pendant les travaux ; - Faire le reboisement compensatoire ; - Impliquer les agents des eaux et forêts dans les activités de reboisement ; - Privilégier l'anacardier qui a une croissance rapide ;
Autorités administratives (préfecture) de Kolokani	L'approche est très bonne et je crois que le projet va être très bénéfique pour la population des localités bénéficiaires.	- Prévoir des éclairages publics tout au long du projet - Réaliser le projet dans un bref délai ; - Impliquer l'ensemble des parties prenantes dans toutes les phases du projet ; - Compenser les personnes qui seront touchées ;
Protection Civile de Kolokani	Le projet dont on parle est notre souhait depuis si longtemps et nous souhaitons que sa réalisation soit effective au plutôt que possible afin de soulager les communautés bancaires. Alors,	- Respecter la distance réglementaire des routes nationales (40m de part et d'autre)

Autorités	Avis et Préoccupations	Suggestions/Recommandations
	nous sommes disposés à vous accompagner pour que le projet puisse être une réussite.	
Chef de canton des Eaux et Forêts de Kolokani	C'est une bonne chose de réaliser le projet car il est question de développement et cela à tous les niveaux. Donc, nous ne pouvons que souhaiter le bon démarrage des travaux.	- Faire le reboisement compensatoire ; - Impliquer les parties prenantes dans toutes les phases du projet ; - Faire un inventaire de tous les espaces floristiques en collaboration avec la DREF Koulikoro ou le cantonnement de Kolokani ; - Prévoir des taxes de défrichement avant tout déboisement ; - Faire l'indemnisation suivant les dispositions de l'arrêté N° 2014-1979/MDR-SG 23 juillet 2014 fixant les tarifs de compensation des végétaux, produits végétaux et plantes sur pied et parcelles de cultures sur l'étendue du territoire national.
Chef point d'accueil EDM de Kolokani	Avis favorable au projet et je crois sa réalisation va être très bénéfique pour l'EDM SA ainsi que pour les localités bénéficiaires.	
Chef SLPEFEF de Kolokani	Nous sommes dans le besoin d'électricité et je pense que c'est le moment idéal pour réaliser ce projet. Les conditions d'accessibilité en électricité à Kolokani ville sont très pénibles en raison de la non permanence du courant pendant les 24 heures par jour. Aussi, j'ai vraiment apprécié votre analyse sur l'aspect VBG. En effet, il n'y a pas de structure de prise en charge des cas de VBG à Kolokani. La structure locale de la promotion féminine est ici pour l'accueil et l'orientation des cas de VBG vers One stop center à Koulikoro.	- Accompagner la SLPEFEF dans la prise en charge des cas de VBG ; - Sensibiliser la communauté afin qu'elle puisse dénoncée les cas.
DRACPN	C'est un projet qui va énormément contribuer à l'amélioration du cadre de vie des populations.	- Tenir compte de l'emprise de la route ; - Informer et sensibilisation la population ; - Impliquer les services techniques local et les autorités coutumières ;

Autorités	Avis et Préoccupations	Suggestions/Recommandations
		- Eviter d'entrer en profondeur des champs avec la ligne.
DRR	L'initiative est salubre. Ce projet contribuera au développement local	- Respecter la distance réglementaire des routes nationales ; - Informer la DRR avant le démarrage des activités ; - Conformer au décret N° 2015-0890/P-RM du 31 décembre 2015 fixant les emprises et les caractéristiques techniques minimales des différentes catégories de route ; - Prendre en compte les obligations de la loi n° 06-029 du 29 juin 2006, relative à la protection de voie publique.
Focus groupe avec les femmes de Ouolodo sur l'aspect VBG.	Nous sommes d'avis favorable au projet. Les cas de VBG ne sont pas très fréquents ici chez nous. A ma connaissance, il n'y a eu qu'un seul cas de viol d'une jeune fille ici à Ouolodo et cela fait environ 5 ans maintenant. Les coupables ont été traduits devant la justice de Kolokani.	- Réaliser le projet.
Focus groupe avec les femmes de Nossombougou sur l'aspect VBG.	L'électricité n'est plus un luxe mais plutôt une nécessité absolue dans la vie. Alors, nous souhaitons que le projet intervienne rapidement afin de pallier les difficultés liées à l'inaccessibilité de l'électricité chez nous. Les cas de VBG sont moins fréquents. Il y a des ONG qui s'occupent de ces cas telque : ONG Azi, ONG «Taniè/Tagnè» pour la sensibilisation sur les mariages précoces, la scolarisation des filles.	- Rabaisser le coût du KW au profit de tout le monde ; - Renforcer la capacité du château ; - Elargir la salle de réunion multifonctionnelle des femmes.

Autorités	Avis et Préoccupations	Suggestions/Recommandations
Focus groupe avec les femmes de Yélékébougou sur l'aspect VBG.	Le projet dont on parle est une très bonne initiative pour le développement. En ce qui concerne l'aspect VBG, la violence la plus fréquente dans la commune est le mariage précoce des jeunes filles sans le consentement de leur mère. Les ONG qui sont dans la zone sont : ONG «Taniè/Tagnè», , World Vison qui ont pour mission la sensibilisation des parents et des enfants	- Renforcer la capacité de ces structures ; - Créer un centre d'accueil et de prise en charge des cas, - Organiser des séances d'information et de sensibilisation dans la commune mais aussi tous les employeur du projet
Rencontre avec les autorités coutumières de Séguétambougou	Le projet dont on parle est notre souhait.	- Electrifier notre localité ; - Privilégier les emplois locaux afin de résorber le chômage des jeunes et des femmes
Rencontre avec les autorités coutumières de Fanafiécoura	Avis favorable au projet dans la mesure où il est question de développement.	- Accélérer le processus ; - Prévoir des lampadaires ; - Mettre en place des mesures pour éviter, réduire, atténuer ou compenser ces risques environnementaux et sociaux négatifs du projet.
Rencontre avec les autorités coutumières de Tiénéguébougou	Avis favorable.	- Réaliser le projet dans un bref délai ; - Effectuer un travail de qualité ; - Impliquer nous dans les différentes phases du projet.

9.2.2. Consultations publiques

Les assemblées générales se sont tenues du 15 Novembre au 14 Décembre 2023 au niveau de chaque commune concernée par le projet. En outre, il faudra aussi noter que deux grandes consultations publiques ont été réalisées à dans le cercle de Kati et Kolokani sous le leadership des préfets qui ont regroupées les services techniques et l'ensemble des parties prenantes de la zone du projet. Au total, deux cent vingt un (221) personnes soit cent soixante-douze (172) hommes et quarante-neuf (49) femmes ont participé à ces différentes consultations.

Ces différentes consultations publiques ont consisté essentiellement à la présentation du projet dans son ensemble, de ses impacts avec les mesures proposées pour chaque impact et le recueil des avis des populations concernées, des services techniques, des autorités administratives et locales.

Les résultats des consultations sont résumés dans le tableau ci-dessous (Cf. PV des consultations en Annexe 3) :

Tableau 16: Synthèse des assemblées générales

Date	Cibles	Avis sur le projet	Préoccupations	Suggestion et recommandation
15-11-2023	Parties prenantes de la commune de Kolokani.	Nous sommes impatients pour le projet car il est question de développement.	Pas de préoccupation majeure à part que la réalisation du projet.	- Réaliser le projet à temps ; - Privilégier l'emploi des jeunes dans les travaux ; - Faire la compensation des biens conformément à la réglementation ; - Minimiser les impacts négatifs sur la population ;
16-11-2023	Parties prenantes de la commune de Tioribougou	Le projet vient à point nommé et c'est une très bonne initiative pour le développement.	Notre préoccupation majeure est de pouvoir aboutir à la disponibilité de l'électricité dans l'ensemble de la commune de Tioribougou.	- Prendre le village de Dialla, Sirakoro, Niara et Diamandi dans le projet ; - Tenir compte de l'emploi local dans le projet ; - Accélérer le processus ; - Appuyer le village de Nontienbougou à travers la construction d'un barrage de retenue d'eau si possible.
18-11-2023	Parties prenantes de la commune de Ouolodo.	Rien que des bénédictions pour le bon démarrage du projet car cela fait bien longtemps que nous n'avons pas d'électricité.	Notre préoccupation majeure est que le projet puisse voir le jour.	- Réaliser le projet dans une bref délai.
21-11-2023	Parties prenantes de la commune de Nonkon.	C'est un projet de développement qui va apporter beaucoup de bonheur dans la commune. Alors, on lui souhaite bienvenu et nous vous rassurons aussi de notre bonne collaboration pour la bonne réussite du projet.	Notre préoccupation majeure est la prise en compte du village de Nonkon dans le projet qui est le chef-lieu de la commune.	- Réaliser le projet au plutôt afin de soulager la population ; - Prendre en compte Nonkon dans le projet.
24-11-2023	Parties prenantes	Nous sommes effectivement dans le	Réalisation du projet	- Réaliser le projet ;

Date	Cibles	Avis sur le projet	Préoccupations	Suggestion et recommandation
	de la commune de Nossombougou.	besoin et l'essentiel pour nous est de nous disponibiliser l'électricité dans l'ensemble des localités de la commune de Nossombougou.		- Confier les travaux à une structure dans les travaux de ligne électrique ; - Mettre à la disposition des PAP les arbres qui seront coupés si possible ; - Privilégier l'emploi local dans le cadre du projet ; - Aménager les routes secondaires de la commune et on demande aussi l'appui pour tout projet qui peut nous apporter le développement.
27-11-2023	Parties prenantes de la commune de Yélékébougou.	Le projet est ce que nous attendons et va sans doute contribuer à l'amélioration du cadre de vie de la population.	La réalisation du projet.	- Réaliser le projet au plus vite ;
05-12-2023	Consultation publique du cercle de Kolokani	La réalisation de ce projet est très importante pour nous. Si le courant vient, le développement sera amorcé dans notre localité		- Faire tout pour que le projet ne soit pas à l'image actuelle de Bamako ; - Prendre en compte dans le projet le village de Diallan, Niara, le hameau de Ténézana et Sirakorola qui relèvent de la commune de Tioribougou ; - Prendre en compte dans le projet le chef-lieu de la commune de Nonkon qui est situé à 9 Km du goudron ; - Faire le reboisement compensatoire ; - Impliquer les parties prenantes dans toutes les phases du projet ; - Prévoir des taxes de défrichement avant tout déboisement ; - Faire l'indemnisation suivant les dispositions de l'arrêté no 2014-1979/mdr-sg 23 juillet 2014 fixant les tarifs de compensation des végétaux,

Date	Cibles	Avis sur le projet	Préoccupations	Suggestion et recommandation
				produits végétaux et plantes sur pied et parcelles de cultures sur l'étendue du territoire national
16-01-2024	Consultation publique du cercle de Kati	Avis favorable au projet L'électricité apporte le développement économique et la sécurité	Le dédommagement des biens et la distribution de l'électricité dans nos villages	- Eviter le survol des habitations - Dédommager les exploitants agricoles - Privilégier l'emploi local dans les recrutements liés à l'exécution du projet - Etendre la distribution d'électricité aux villages et hameaux suivant : Sanga et Abdoulayebougou dans la commune de Yélékebougou; et Djelibougou dans la commune de Diago

Il faut noter que deux cent soixante un (261) personnes soit deux cent soixante-neuf (209) hommes et cinquante-deux (52) femmes ont participé à ces différentes consultations ***soit un pourcentage de 19,92% pour les femmes contre 80,08% pour les hommes.***



Vues de la salle lors de la consultation publique du cercle de Kolokani



Vues de la salle lors de l'assemblée générale à Nossombougou



Vues de la salle lors de la consultation publique du cercle de Kati



9.3. Analyse du consultant

Lors de ces consultations, il est à noter que toutes les cibles rencontrées lors des différentes discussions ont manifestées leur adhésion au projet car elles sont conscientes de l'importance de l'électricité.

Néanmoins, les parties consultées n'ont pas aussi manquées d'exprimer leurs préoccupations et recommandations par rapport à la réalisation du projet.

Elles mettent l'accent sur l'implication des acteurs concernés dans le projet, la compensation des biens qui seront touchés, le reboisement compensatoire, le renforcement de la capacité des structures en charges de l'aspect VBG, la diligence des travaux, l'emplois des jeunes dans les travaux, la diffusion de l'information et sensibilisation des riverains, l'appui aux infrastructures sociales de base (route, construction de barrage et autres appuis, ...) et la prise des mesures afin de réduire les impacts négatifs.

Enfin pour maintenir ce climat de concorde autour de ce projet aussi déterminant pour le développement socioéconomique des communes concernées, il est recommandé d'associer les parties prenantes notamment les populations locales, la DRACPN Koulikoro à toutes les futures étapes du projet.

10. IDENTIFICATION DES IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS

Cette étude est réalisée concomitamment à l'EIES qui traite en détail de l'identification et de l'évaluation des impacts sociaux entre autres. Pour cela, cette partie traite seulement de la synthèse des impacts sociaux ainsi que leurs mesures.

10.1. Impacts sociaux positifs potentiels du projet

Les impacts positifs potentiels ci-après ont été identifiés dans le cadre de ce projet :

Tableau 17: Impacts positifs du projet

Phase	Impacts positifs potentiels du projet
Construction/Travaux	• Création de plusieurs emplois pendant les travaux • Amélioration des revenus et des conditions de vie de la population locale
Phase	Impacts positifs potentiels spécifiques
Exploitation	• Electrification des localités des communes traversées par le projet; • Création d'opportunités d'affaires commerciales, de nouveaux métiers et services ; • Renforcement de la capacité des structures sociales et des services administratifs suite à la disponibilité de l'électricité ; • Création de petites activités commerciales génératrices de revenus ; • Développement économique local induit grâce au désenclavement énergétique.

10.2. Impacts sociaux négatifs potentiels

Les impacts négatifs sociaux du projet portent sur le milieu humain et aux différentes phases de réalisation du projet. Ils se présentent comme suit :

Tableau 18: Impacts négatifs sociaux potentiels du projet

Phases	Impacts négatifs sociaux potentiels du projet
Construction/Travaux	• Risque d'accident lors des activités de fouille et de câblage ; • Nuisances sonores et vibrations lors de l'installation des poteaux - Altération du cadre de vie des populations locales par la production de déchets de chantiers; • Perturbation temporaire de la circulation au droit des traversées de routes transversales à la ligne et de l'accès aux chantiers de travail ; • Émissions de bruit lors du fonctionnement du réseau ; • Destruction de 176 pieds d'arbres pour les PAPs dans l'emprise ; • Affectation de 168 m² de superficie ; • Faible risque de danger lié à l'exposition potentielle aux effets des Champs Electro-Magnétiques ; • Risque d'électrocutions lors de la manipulation d'engins sous une ligne électrique ; • Risques d'accidents suite à la chute éventuelle des pylônes ; • Restriction temporaire aux habitations ; • Perturbation des activités économiques ; • Risque de cas VBG et impunité à cause de la situation sécuritaire locale
Phase	Impacts négatifs sociaux potentiels spécifiques
Exploitation	• Risques d'accident lors des activités d'entretien • Risque de gêne suite aux nuisances au droit de la zone d'intervention pour l'entretien

10.3. Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation ci-après sont identifiées à chaque impact négatif potentiel identifié.

Tableau 19: Impacts sociaux négatifs potentiels du projet

Composante de l'environnement	Impacts sociaux négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Phase de préparation des travaux		
	Atteinte à la sécurité et santé des travailleurs et populations	; Sensibiliser les populations riveraines sur les impacts potentiels avant le démarrage des travaux une semaine et 48h avant; - Former adéquatement les employés avant le début des travaux ; - Informer/sensibiliser les travailleurs sur les risques d'accident de travail et la population locale sur les risques d'accidents routiers.

Milieux humain et physique		- Mettre en place une signalisation adaptée au niveau des zones d'intervention et sensibiliser les communautés traversées par le projet - Arrêter les travaux de fouille en cas de vent violent - Utiliser les engins et véhicules moins bruyantes lors des travaux - Sensibiliser les employés et les riverains sur le VIH SIDA et autres MST et la maladie COVID-19 ; - Doter les employés en EPI ; - Doter les employés de préservatifs Stabiliser les poteaux afin de réduire tout risque de chute ; - Informer, sensibiliser les riverains sur les risques liés à la présence des poteaux électriques - Gérer adéquatement les déchets de construction - Mettre en place un plan d'actions VBG par les entreprises recrutées. Etc.
	Nuisances sonore et vibrations	- Limiter les vitesses à un maximum de 20km/h le long des tracés ; - Eviter tout bruit indispensable ; - Respecter les heures réglementaires des travaux.
	Restriction temporaire d'accès aux habitations	Veiller à la finalisation du processus de câblage en 24 heures dans une même aire ;
	Perturbation des activités économiques	- Elaborer un protocole de gestion des déchets dangereux lors des activités d'entretien (gestion des transformateurs, câblages défectueux, morceau de métal, poteaux non utilisables) - Mettre à la disposition des riverains les branches élaguées - Informer et sensibiliser les PAPs et toute la population sur le projet et ses potentiels impacts ; - Mettre en œuvre le PAR avant le démarrage des travaux ; - Mettre en place le comité de gestion des plaintes avant le début des travaux ; - Développer et mettre en place le MGP présent dans ce rapport ; - Exécuter le programme des restaurations des moyens de subsistance

10.4. Analyse de la vulnérabilité des PAPs et de leur ménage

10.4.1. Cadre conceptuel

Le concept de vulnérabilité peut être abordé sous différents angles dépendant du contexte. Dans le cadre d'une évaluation environnementale, la vulnérabilité réfère aux difficultés que peuvent rencontrer

certaines personnes affectées par un projet (PAPs) à s'adapter aux changements induits par le projet, à profiter pleinement des bénéfices du projet ou encore à retrouver des conditions et/ou un niveau de vie équivalents ou supérieurs à ce qui existaient avant le projet. La vulnérabilité de certaines PAPs peut être de nature physique, psychologique, social et/ou économique. Cette évaluation vise à identifier toutes les PAPs qui sont davantage à risque de rencontrer des difficultés insurmontables inhérentes à leur vulnérabilité, quel que soit la nature de cette vulnérabilité ou son degré d'importance.

L'identification des PAPs vulnérables permet de prévoir des mesures d'accompagnement qui peuvent permettre à chaque PAPs de surmonter les difficultés auxquelles elle sera confrontée à cause de sa condition physique, psychologique, social et/ou économique lors de la réalisation du projet de construction de la ligne 30 kV Kati - Kolokani.

La procédure d'identification des PAPs vulnérables est la suivante :

10.4.2. Processus de sélection des PAPs vulnérables

Dans le cadre de ce sous projet, la démarche utilisée pour l'identification des PAPs vulnérables a consisté à définir des critères et des indicateurs à partir des données fournies par les enquêtes socioéconomiques. L'analyse de la base de données a donc permis de construire une grille de sélection à partir des critères principaux et secondaires suivants :

Tableau 20: Pondération des critères d'éligibilité

Critères principaux
Être veuve chef de ménage
Être une PAP femme chef de ménage divorcée
Être une PAP femme/homme chef de ménage célibataire
Être une PAP chef de ménage mineure (moins de 18 ans)
Être une PAP homme chef de ménage âgée de 70 ans et plus
Être une PAP vivant avec un handicap ou une maladie chronique invalidante
Être une PAP chef de ménage ne possédant pas d'autres sources de revenus que le bien affecté
Être une PAP femme et seule chargée de famille
Critères secondaires
Être une PAP ayant un revenu mensuel inférieur à 30000 FCFA
Être une PAP ayant un nombre de personnes à charge supérieur ou égal à 12 avec au moins 5 personnes de moins de 15 ans ou 65 ans et plus
Être une PAP n'ayant qu'une seule source de revenu pour le ménage

10.4.3. Profil des PAPs vulnérables

L'analyse de la situation socioéconomique et physiologique a permis d'identifier trente un (31) PAP considérées comme vulnérables, ce qui représente 15,89% de l'ensemble des personnes affectées. Parmi ces PAP vulnérables, les personnes âgées de 70 ans et plus représentent 13,85%, les veuves représentent 1,03% et les autres critères représentent chacun 0,51% comme indiqué dans le tableau ci-après.

Tableau 21: Répartition des PAPs selon la vulnérabilité

Étiquettes de lignes	Homme		Femme		Total général	
	Nbr	%	Nbr	%	Nbr	%
Handicapé physique	1	0,53	0	0	1	0,51
Non vulnérable	162	85,71	2	33,33	164	84,10
Personne à mobilité	0	0,00	1	16,67	1	0,51
Personne âgée de 70 ans et plus	26	13,76	1	16,67	27	13,85
Veuf/veuve	0	0,00	2	33,33	2	1,03
Total général	189	100	6	100	195	100

Source : Enquête CEDI SAHEL/GERS Novembre 2023

11. APPROCHE DE COMPENSATION

11.1. Principes de compensation

La législation malienne aborde quelques principes qui devraient guider une expropriation pour cause d'utilité publique. Ces principes sont complétés par certaines recommandations de la Norme N° 5 de la Banque mondiale. Ainsi, les principes suivants serviront de base dans l'établissement des indemnisations :

- les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;
- les activités de réinstallation ne peuvent être conçues et exécutées avec succès sans être intégrées à un programme de développement local, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le projet et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;
- les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant le déplacement (physique ou économique) effectif des personnes affectées au moment de l'expropriation des terres et des biens qui s'y trouvent ou du démarrage des travaux du projet, le premier à survenir de ces événements étant retenu ;
- les indemnités peuvent être remises en espèces ou en nature, selon le choix individuel des PAPs. Des efforts seront toutefois déployés afin d'expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature, surtout pour ce qui est des parcelles d'habitation vides ;
- le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le projet.

11.2. Forme de compensation

L'indemnisation des PAP s'effectuera en espèces, en nature ou une partie en nature et une autre en espèces selon un format mixte (espèces & nature), comme l'indique le tableau ci-après. L'indemnisation en espèce a été choisie par 100% des PAP.

Tableau 22: Formes de compensations possibles

Paiements en espèces	La compensation sera calculée et payée dans la monnaie locale. Une provision sera incluse dans le budget d'indemnisation sous forme d'imprévu pour prendre en compte l'inflation, et ce, seulement si la phase de construction du projet débute plus d'un an après le recensement ; Compensation des lopins de terres vides ou aménagés sur la base de la valeur du neuf et suivant le prix du marché.
Paiement en nature	La réfection à l'état des structures d'habitat avant leur démolition par l'entreprise de construction à partir de la provision réfection des biens physiques ;
Assistance	L'assistance aux PAPs s'effectuera sous forme d'appui personnalisé pendant le processus de compensation pour les personnes plus vulnérables et une aide au déménagement pour les structures d'habitat.

Selon la NES n°5 du cadre environnemental et social de la Banque mondiale, le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où :

- les moyens d'existence ne dépendent pas des terres ;
- les moyens d'existence dépendent des terres, mais les terres prises pour le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ;
- il existe des marchés actifs pour les terres, les logements, la main-d'œuvre et les personnes déplacées utilisent ces marchés et il y a une offre suffisante de terres et de logements.

En général, le type d'indemnisation sera un choix individuel même si des efforts seront déployés pour expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature, surtout pour l'affectation potentielle des structures physiques. Il est reconnu que le paiement d'indemnités en espèces est préoccupant à quatre niveaux, soit par rapport à l'inflation, à la sécurité des personnes indemnisées, à la répartition équitable des indemnités à l'intérieur des ménages, et au déroulement des opérations. Un des objectifs du règlement en nature des compensations est de réduire les risques de pressions inflationnistes. Les prix du marché devront être surveillés pendant la durée du processus d'indemnisation afin de permettre des ajustements à la valeur des indemnités, si nécessaire.

11.3. Matrice de la compensation

L'estimation des compensations repose sur les bonnes pratiques maliennes tout en prenant en compte les recommandations de la Norme Environnementale et Sociale N°5 de la Banque mondiale.

Une matrice de compensation a été établie en fonction des résultats des consultations, du recensement et de l'enquête socio-économique. Cette matrice, présentée ci-dessous, couvre l'ensemble des perturbations économiques recensées et elle présente de manière synthétisée les règles de compensation proposées pour chaque type de perte et chaque type de PAP recensée. Le tableau ci-après présente la matrice de compensation des pertes recensées selon le type de PAP.

Tableau 23 : Matrice de compensation des pertes recensées selon le type de PAP

Type de perte	Nature de la perte	Mesures compensatoires	Commentaires
Perte de lopin de terre agricole	Perte permanente de lopin de terre agricole (emplacement des poteaux)	À la suite de la prise en compte de l'avis des PAPs (en espèce), il sera fait une compensation en espèce	Le budget du PAR a prévu des compensations pour l'emplacement des poteaux (1m ² pour les terres à hauteur de 2 000 FCFA) et les spéculations.
Récupération des matériaux et des bois d'élague et de déboisements.	Matériaux usagés, les bois par suite de la perte des arbustes	Avant le déplacement économique, la PAP aura le droit de : - récupérer les matériaux même si la structure affectée qu'elle possède fait l'objet d'une compensation. - récupérer le bois des arbustes affectés qui lui appartiennent, et ce, même si l'arbre fait l'objet d'une compensation	

Assistance des PAPs vulnérables	Personnes considérées comme vulnérables : pendant le recensement, 31 personnes ont été considérées comme vulnérables	Le projet fournira un montant de 100 000 FCFA comme assistance à chaque PAP vulnérable	Le budget du PAR a prévu des compensations pour ces personnes
---------------------------------	--	--	---

12. RECENSEMENT ET EVALUATION DES BIENS AFFECTES PAR LE PROJET

12.1. Recensement des biens et activités économiques des PAPs

Les résultats du recensement systématique de toutes les personnes affectées par le projet font ressortir l'existence des lopins de terres agricoles qui seront compensés au droit des poteaux et des espèces floristiques qui seront touchées dans l'emprise de la construction des lignes moyennes tensions.

Dans ce projet, deux (02) types de compensations sont prévus : la compensation relative aux parcelles agricoles et la compensation des espèces floristiques y compris pour l'assistance des PAPs vulnérables.

Le tableau ci-dessous donne la situation des pertes dans l'emprise du sous projet.

Tableau 24: Catégories d'activités perturbées et biens touchés

Type de perte	Nature de la perte	Nombre de PAPs
Pertes de terre agricole (emplacement des poteaux)	Permanent pour l'ensemble des PAPs.	126) PAPs
Perte des espèces floristiques		128 PAPs
PAPs vulnérables		31
Total		195

Source : CEDI SAHEL/GERS, Enquête de terrain, Novembre 2023

NB : A noter que certaines PAPs possèdent plus de deux (02) biens

12.2. Evaluation des compensations des pertes

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des indemnisations/compensations s'est appuyée sur les investigations de terrain menées par le consultant auprès des PAP et des autorités locales notamment les administrateurs et les chefs de villages.

12.2.1. Méthode d'Evaluation des Compensations

- **Évaluation de la perte de lopin de terre au droit des poteaux**

Les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts de remplacement des biens perdus. À cet effet, la méthode utilisée pour la perte de culture sous poteau s'est basée sur une analyse comparative entre le barème national et les enquêtes de prix du marché local. Ainsi, selon nos enquêtes de prix du marché local réalisées, le calcul du coût de cultures céréalières le plus élevé a donné 500 FCFA/m². Quant au barème légal du Mali (*Arrêté n°2014-1979/MDR-SG du 23 juillet 2014*), le coût le plus élevé est de 240 FCFA/m² pour les cultures céréalières.

L'évaluation pour les pertes de terres agricoles a été faite sur la base du décret N° 2019-138/P-RM du 04 mars 2019 fixant les barèmes généraux de base des prix de cession et les redevances des terrains ruraux appartenant à l'État et déterminant la procédure d'estimation des barèmes spécifiques. Sur la base des enquêtes auprès des mairies et des acteurs dans le domaine foncier, le prix actuel du marché est 0,5 fois plus élevée que celui contenu dans le décret.

En tenant compte de l'inflation sur le marché et du coût de préparation d'une autre portion, la compensation est fixée à **2 640 FCFA/m²** pour chaque poteau planté au lieu de 1600 FCFA/m² du décret. Aussi, toutes les spéculations ont été évaluées à 500 FCFA.

Pour les cultures maraichères, sur la base des enquêtes auprès des commerçants et des producteurs locaux le prix actuel du marché est 2 fois plus élevé que celui contenu dans l'arrêté. Tenant compte de l'inflation (10%), les prix unitaires suivants ont été pris en compte dans notre évaluation :

- Gombo : Suivant l'Arrêté (1450FCFA/m²), Prix appliqué (3190FCFA/m²)
- Tomaté : Suivant l'Arrêté (6250FCFA/m²), Prix appliqué (13750FCFA/m²)
- Oignon : Suivant l'Arrêté (900FCFA/m²), Prix appliqué (1980FCFA/m²)
- Aubergine : Suivant l'Arrêté (3800FCFA/m²), Prix appliqué (8360FCFA/m²)

• Evaluation des pertes d'espèces floristiques

En ce qui concerne la flore les espèces identifiées dans l'emprise des ouvrages sont des espèces à valeur économique, des espèces intégralement ou partiellement protégées et d'autres sont sans statut particulier. Le tableau ci-après présente la grille d'évaluation des arbres naturels et ou plantés. Pour la compensation, le barème utilisé fait référence à celui de l'Arrêté N° 2014-1979/MDR-SG 23 juillet 2014 fixant les tarifs de compensation des végétaux, produits végétaux et plantes sur pied et parcelles de cultures sur l'étendue du territoire national qui date de 10ans. Un taux de 10% a été appliqué lors de l'évaluation afin de réajuster ces taux en 2024

Tableau 25 : Grille d'évaluation des arbres naturels et plantés

Élément affecté	Nom en Français	Barème en F CFA de l'arrêté	Taux (10%)	Barème de compensation arrêté
	Anacardier	26 280	2 628	28 908
	Acasia	5 840	584	6 424
Khaya senegalensis	Caecedra	29 200	2 920	32 120
<i>Adansonia digitata</i>	Baobab	87 600	8760	96 360
<i>Vitellaria Paradoxa</i>	Karité	87 600	8760	96 360
<i>bombax costatum</i>	-	14 600	1 460	16 060
<i>Mangifera indica</i>	Manguier	87 000	8700	95 700
	Manguier ordinaire	43 800	4 380	48 180
<i>Ficus gnafalocarpa</i>	Toro	8 760	876	9 638
<i>Hené</i>	-	8 750	875	9625
<i>Azadirachta indica</i>	Neem	4 380	438	4 818
<i>Carica papaya</i>	Papayer	26 280	2628	28 908
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Eucalyptus	17 500	1750	19 250
<i>Sclerocarya birrea (Ngounan)</i>	-	17 520	1 752	19 272
<i>Terminalia mantaly</i>	Arbre à étage	21 900	2 190	24 090
<i>Jatropha curcas</i>	Jatropha	10 000	1000	11 000
<i>Balanites aegyptiaca</i>	Balanites	-	-	87 600
	Gmelina	-	-	10 000
	Guélé	-	-	10 000
<i>Palmier doum</i>	-	19 250	1925	21175
<i>Zizuphis Mauritania</i>	Pomme du sahel	5 000	500	5 500

Source : Arrêté N° 2014-1979/MDR-SG 23 juillet 2014 fixant les tarifs de compensation des végétaux, produits végétaux et plantes sur pied et parcelles de cultures sur l'étendue du territoire national augmenté de 10%

12.2.2. Estimations des couts pour pertes de lopin de terre agricole

L'estimation de coût des parcelles agricoles est détaillée dans tableau ci-dessous.

Tableau 26 : Estimation du coût des parcelles agricoles

Code PAP	Commune	Village/quartier	Type de biens	Unité/Superficie	Quantité	Coût unitaire/FC FA	Prix superficie de la parcelle ou du m²	Montant de la parcelle	Montant Spéculation	Total compensation
TiTi_003	Tioribougou	Tiegneribougou	Sorgho	m²	4	500	2 640	10 560	2 000	12 560
SiTi_011	Tioribougou	Sirado	Mil	m²	1	500	2 640	2 640	500	3 140
SiTi_012	Tioribougou	Sirado	Mil	m²	1	500	2 640	2 640	500	3 140
SiTi_013	Tioribougou	Sirado	Sorgho	m²	2	500	2 640	5 280	1 000	6 280
SiTi_014	Tioribougou	Sirado	Sorgho	m²	1	500	2 640	2 640	500	3 140
SiTi_015	Tioribougou	Sirado	Sorgho	m²	1	500	2 640	2 640	500	3 140
SiTi_016	Tioribougou	Sirado	Mil	m²	1	500	2 640	2 640	500	3 140
SiTi_017	Tioribougou	Sirado	Sorgho	m²	2	500	2 640	5 280	1 000	6 280
SiTi_018	Tioribougou	Sirado	Sorgho	m²	1	500	2 640	2 640	500	3 140
SiTi_019	Tioribougou	Sirado	Mil	m²	1	500	2 640	2 640	500	3 140
SiTi_020	Tioribougou	Sirado	Mil	m²	1	500	2 640	2 640	500	3 140
SiTi_921	Tioribougou	Sirado	Sorgho	m²	1	500	2 640	2 640	500	3 140
Siti_022	Tioribougou	Sirado	Mil	m²	3	500	2 640	7 920	1 500	9 420
SiTi_023	Tioribougou	Sirado	Sorgho	m²	2	500	2 640	5 280	1 000	6 280
KaTi_001	Tioribougou	Kaneguebougou	Sorgho	m²	3	500	2 640	7 920	1 500	9 420
KaTi_002	Tioribougou	Kaneguebougou	Sorgho	m²	1	500	2 640	2 640	500	3 140
KaTi_003	Tioribougou	Kaneguebougou	Sorgho	m²	1	500	2 640	2 640	500	3 140
SiTi_024	Tioribougou	Sirado	Sorgho	m²	1	500	2 640	2 640	500	3 140
TiDo_001	Tioribougou	Doribougou	Mil	m²	8	500	2 640	21 120	4 000	25 120
TiDo_003	Tioribougou	Doribougou	Sorgho	m²	1	500	2 640	2 640	500	3 140
TiDo_005	Tioribougou	Doribougou	Sorgho	m²	1	500	2 640	2 640	500	3 140
Oudi_009	Ouolodo	Djekouma	Sorgho	m²	1	500	2 640	2 640	500	3 140

NoMe_001	Nonkon	Messa	Arachide	m ²	2	500	2 640	5 280	1 000	6 280
NoLe_002	Nonkon	Messa	Arachide	m ²	5	500	2 640	13 200	2 500	15 700
NoMe_003	Nonkon	Messa	Arachide	m ²	2	500	2 640	5 280	1 000	6 280
NoMe_004	Nonkon	Messa	Arachide	m ²	1	500	2 640	2 640	500	3 140
NoMe_005	Nonkon	Messa	Niébé	m ²	2	500	2 640	5 280	1 000	6 280
NoMe_006	Nonkon	Messa	Sorgho	m ²	1	500	2 640	2 640	500	3 140
NoTie_001	Nossombougou	Tiebilebougou	Sorgho	m ²	2	500	2 640	5 280	1 000	6 280
NoTie_002	Nossombougou	Tiebilebougou	Maïs	m ²	3	500	2 640	7 920	1 500	9 420
NoTie_003	Nossombougou	Tiebilebougou	Sorgho	m ²	1	500	2 640	2 640	500	3 140
NoTie_004	Nossombougou	Tiebilebougou	Tomate	m ²	1	13750	2 640	2 640	13 750	16 390
NoTie_005	Nossombougou	Tiebilebougou	Sorgho	m ²	3	500	2 640	7 920	1 500	9 420
NoDia_002	Nossombougou	Diarabougou_Nokabougou	Sorgho	m ²	1	500	2 640	2 640	500	3 140
NoDia_005	Nossombougou	Diarabougou_Nokabougou	Sorgho	m ²	2	500	2 640	5 280	1 000	6 280
NoDia_008	Nossombougou	Diarabougou	Maïs	m ²	1	500	2 640	2 640	500	3 140
NoDia_011	Nossombougou	Diarabougou	Niébé	m ²	2	500	2 640	5 280	1 000	6 280
NoDia_012	Nossombougou	Diarabougou	Maïs	m ²	1	500	2 640	2 640	500	3 140

NoDia_017	Nossombougou	Diarabougou	Sorgho	m ²	1	500	2 640	2 640	500	3 140
NoTe_002	Nossombougou	Tenezana	Sorgho	m ²	2	500	2 640	5 280	1 000	6 280
YeBo_005	Yelekebougou	Boko	Arachide	m ²	3	500	2 640	7 920	1 500	9 420
SOKO-001	Kolokani	Somo	Maïs	m ²	2	500	2 640	5 280	1 000	6 280
SOKO-002	Kolokani	Somo	Sorgho	m ²	3	500	2 640	7 920	1 500	9 420
Titi-001	Tioribougou	Tiengneribougou	Mil	m ²	3	500	2 640	7 920	1 500	9 420
Titi-003	Tioribougou	Tiegneribougou	Maïs	m ²	1	500	2 640	2 640	500	3 140
Titi-002	Kolokani	Tiegneribougou	Maïs	m ²	5	500	2 640	13 200	2 500	15 700
Titi-004	Tioribougou	Tiegneribougou	Maïs	m ²	2	500	2 640	5 280	1 000	6 280
BATI 002	Tioribougou	Bakibougou	Mil	m ²	1	500	2 640	2 640	500	3 140
BATI 002	Tioribougou	Bakibougou	Mil	m ²	2	500	2 640	5 280	1 000	6 280
SiTi-001	Tioribougou	Sirado	Mil	m ²	2	500	2 640	5 280	1 000	6 280
SiTi-002	Tioribougou	Sirado	Sorgho	m ²	3	500	2 640	7 920	1 500	9 420
Siti 003	Tioribougou	Sirado	Sorgho	m ²	4	500	2 640	10 560	2 000	12 560
Siti004	Tioribougou	Sirado	Mil	m ²	2	500	2 640	5 280	1 000	6 280
Siti005	Tioribougou	Sirado	Mil	m ²	6	500	2 640	15 840	3 000	18 840
Siti-011	Tioribougou	Sirado	Mil	m ²	3	500	2 640	7 920	1 500	9 420
Siti006	Tioribougou	Sirado	Mil	m ²	2	500	2 640	5 280	1 000	6 280
Siti-007	Tioribougou	Sirado	Mil	m ²	3	500	2 640	7 920	1 500	9 420
Siti-008	Tioribougou	Sirado	Maïs	m ²	2	500	2 640	5 280	1 000	6 280
Siti-009	Tioribougou	Sirado	Arachide	m ²	3	500	2 640	7 920	1 500	9 420
Siti-010	Tioribougou	Sirado	Maïs	m ²	2	500	2 640	5 280	1 000	6 280
Woti001	Tioribougou	Wopana	Mil	m ²	2	500	2 640	5 280	1 000	6 280
Woti002	Tioribougou	Wopana	Mil	m ²	2	500	2 640	5 280	1 000	6 280
Tio-002	Tioribougou	Tioribougou	Mil	m ²	2	500	2 640	5 280	1 000	6 280

Tiso-001	Tioribougou	Sonikoro	Sorgho	m ²	2	500	2 640	5 280	1 000	6 280
Tiso-002	Tioribougou	Sonikoro	Sorgho	m ²	3	500	2 640	7 920	1 500	9 420
Tiso-003	Tioribougou	Sonikoro	Mil	m ²	3	500	2 640	7 920	1 500	9 420
Tiso-004	Tioribougou	Sonikoro	Mil	m ²	3	500	2 640	7 920	1 500	9 420
Tido-001	Tioribougou	Doribougou	Sorgho	m ²	2	500	2 640	5 280	1 000	6 280
Tido-002	Tioribougou	Doribougou	Mil	m ²	2	500	2 640	5 280	1 000	6 280
Ouda-001	Ouolodo	Dababougou	Sorgho	m ²	2	500	2 640	5 280	1 000	6 280
Ouda-002	Ouolodo	Dababougou	Mil	m ²	2	500	2 640	5 280	1 000	6 280
Ouo-001	Ouolodo	Ouolodo	Maïs	m ²	3	500	2 640	7 920	1 500	9 420
Ouba-001	Ouolodo	Banankoro	Arachide	m ²	3	500	2 640	7 920	1 500	9 420
Ouba-002	Ouolodo	Banankoro	Gombo	m ²	2	3 190	2 640	5 280	6 380	11 660
Ouba-003	Ouolodo	Banankoro	Mil	m ²	3	500	2 640	7 920	1 500	9 420
Ouba-004	Ouolodo	Banankoro	Mil	m ²	2	500	2 640	5 280	1 000	6 280
Ouba-005	Ouolodo	Banankoro	Mil	m ²	2	500	2 640	5 280	1 000	6 280
Ouba-006	Ouolodo	Banankoro	Niébé	m ²	2	500	2 640	5 280	1 000	6 280
Ouba-007	Ouolodo	Banankoro	Mil	m ²	4	500	2 640	10 560	2 000	12 560
Ouba-008	Ouolodo	Banankoro	Oignon	m ²	3	1980	2 640	7 920	5 940	13 860
Ouba-009	Ouolodo	Banankoro	Oignon	m ²	1	1980	2 640	2 640	1 980	4 620
Ouba-010	Ouolodo	Banankoro	Mil	m ²	2	500	2 640	5 280	1 000	6 280

Noka002	Nossombougou	Kamaka	Gombo	m ²	3	3 190	2 640	7 920	9 570	17 490
			Mil	m ²	2	500	2 640	5 280	1 000	6 280
Nos-003	Nossombougou	Noss	Obergine	m ²	3	8 360	2 640	7 920	25 080	33 000
Nonb-001	Nossombougou	Nbolona	Mil	m ²	8	500	2 640	21 120	4 000	25 120
Nidia-004	Nossombougou	Diarabougou-Nokabougou	Sorgho	m ²	2	500	2 640	5 280	1 000	6 280
Nodia-010	Nossombougou	Diarabougou	Mil	m ²	3	500	2 640	7 920	1 500	9 420
Nodia-013	Nossombougou	Diarabougou-Nfalibougou	Sorgho	m ²	2	500	2 640	5 280	1 000	6 280
Nodia014	Nossombougou	Diarabougou-Nfalibougou	Mil	m ²	3	500	2 640	7 920	1 500	9 420
Nodia-015	Nossombougou	Diarabougou-Marka	Mil	m ²	3	500	2 640	7 920	1 500	9 420
Nodia-001	Nossombougou	Diarabougou-marka	Mil	m ²	2	500	2 640	5 280	1 000	6 280
Note-003	Nossombougou	Tenezana	obergine	m ²	3	8 360	2 640	7 920	25 080	33 000
Note-004	Nossombougou	Tenezana	Mil	m ²	2	500	2 640	5 280	1 000	6 280
Yeka-003	Yelekebougou	Kabaro	Mil	m ²	1	500	2 640	2 640	500	3 140
Yetou-002	Yelekebougou	Toubougou	Mil	m ²	2	500	2 640	5 280	1 000	6 280
Yetou-003	Yelekebougou	Toubougou	Arachide	m ²	2	500	2 640	5 280	1 000	6 280
YEN'G-001	Yelekebougou	N'golobougou	Mil	m ²	3	500	2 640	7 920	1 500	9 420
Yebo-001	Yelekebougou	Boko	Mil	m ²	3	500	2 640	7 920	1 500	9 420

Yebo-003	Yelekebougou	Boko	Arachide	m ²	5	500	2 640	13 200	2 500	15 700
Yebo-004	Yelekebougou	Boko	Arachide	m ²	3	500	2 640	7 920	1 500	9 420
Yebo-005	Yelekebougou	Boko	Sorgho	m ²	1	500	2 640	2 640	500	3 140
Yebo007	Yelekebougou	Boko	Sorgho	m ²	1	500	2 640	2 640	500	3 140
Yegu-001	Yelekebougou	Guily	Arachide	m ²	1	500	2 640	2 640	500	3 140
Yegu-002	Yelekebougou	Guily	Arachide	m ²	1	500	2 640	2 640	500	3 140
Yegu-003	Yelekebougou	Guily	Mil	m ²	1	500	2 640	2 640	500	3 140
Yegu004	Yelekebougou	Guily	Mil	m ²	2	500	2 640	5 280	1 000	6 280
Yefa-001	Yelekebougou	Fansiracoro	Maïs	m ²	1	500	2 640	2 640	500	3 140
Yefa-002	Yelekebougou	Fansiracoro	Maïs	m ²	1	500	2 640	2 640	500	3 140
Titi-001	Tioribougou	Tiengneribougou	Mil	m ²	6	500	2 640	15 840	3 000	18 840
Yefa-003	Yelekebougou	Fansiracoro	Mil	m ²	1	500	2 640	2 640	500	3 140
Yetin-001	Yelekebougou	Tintin	Sorgho	m ²	4	500	2 640	10 560	2 000	12 560
Yetin-002	Yelekebougou	Tintin	Sorgho	m ²	2	500	2 640	5 280	1 000	6 280
NoDia	Nossombougou	Diarabougou	Mil	m ²	1	500	2 640	2 640	500	3 140
Kako001	Kambila	Kabaro	Maïs	m ²	11	500	2 640	29 040	5 500	34 540
Yeka-002	Kambila	Kabaro	Mil	m ²	2	500	2 640	5 280	1 000	6 280
Yela003	Kambila	Kabaro	Maïs	m ²	3	500	2 640	7 920	1 500	9 420

Kamse-001	Kambila	Seguetanbougou	Maïs	m ²	1	500	2 640	2 640	500	3 140
Kamse-003	Kambila	Seguetanbougou	Maïs	m ²	2	500	2 640	5 280	1 000	6 280
Kabe-001	Kambila	Begnabougou	Maïs	m ²	2	500	2 640	5 280	1 000	6 280
Nokod-001	Nossombougou	Kodialanda	Maïs	m ²	1	500	2 640	2 640	500	3 140
Nokod-002	Nossombougou	Kodialanda	Maïs	m ²	1	500	2 640	2 640	500	3 140
Nokod-003	Nossombougou	Kodialanda	Maïs	m ²	1	500	2 640	2 640	500	3 140
Nokod-004	Nossombougou	Kodialanda	Maïs	m ²	1	500	2 640	2 640	500	3 140
Nogue-001	Nossombougou	Guéssebougou	Mil	m ²	1	500	2 640	2 640	500	3 140
Nogue-002	Nossombougou	Guéssebougou	Mil	m ²	1	500	2 640	2 640	500	3 140
Nogue-003	Nossombougou	Guéssebougou	Mil	m ²	1	500	2 640	2 640	500	3 140
TOTAL								749 760	221 780	971 540

Le coût estimatif des pertes de lopins de terre agricole dans l'emprise du projet s'élève à la somme de : neuf cent soixante-onze mille cinq cent quarante (971 540) FCFA.

12.2.3. Estimations des coûts pour pertes d'espèces floristiques

Tableau 27 : Estimation du coût des pertes d'espèces floristiques

Code PAP	Commune	Village/quartier	Type de biens	Unité/Superficie	Quantité	Coût unitaire/FCFA	Total compensation
TiTi_003	Tioribougou	Tiegneribougou	Karité	u	1	96 360	96 360
SiTi_017	Tioribougou	Sirado	Tamarinier	u	2	96 360	192 720
SiTi_020	Tioribougou	Sirado	Karité	u	1	96 360	96 360
SiTi_921	Tioribougou	Sirado	Karité	u	3	96 360	289 080
SiTi_023	Tioribougou	Sirado	Karité	u	2	96 360	192 720
KaTi_001	Tioribougou	Kaneguebougou	Karité	u	2	96 360	192 720
Tio_004	Tioribougou	Tioribougou	Neem	u	1	4 818	4 818
			Arbre à étage	u	1	24 090	24 090
Tio_006	Tioribougou	Tioribougou	Neem	u	2	4 818	9 636
TiSa_001	Tioribougou	Sabakebougou	Neem	u	2	4 818	9 636
TiDo_001	Tioribougou	Doribougou	Karité	u	8	96 360	770 880
			Neem	u	1	4 818	4 818
			Arbre à étage	u	1	24 090	24 090
Ouo_002	Ouolodo	Ouolodo	Neem	u	1	4 818	4 818
Ouo_003	Ouolodo	Ouolodo	Neem	u	2	4 818	9 636
Ouo_004	Ouolodo	Ouolodo	Neem	u	2	4 818	9 636
Oudi_007	Ouolodo	Djekouma	Neem	u	3	4 818	14 454
Oudi_009	Ouolodo	Djekouma	Neem	u	9	4 818	43 362
			Jatropha	u	4	11 000	44 000
NoMe_001	Nonkon	Messa	Karité	u	10	96 360	963 600
NoLe_002	Nonkon	Messa	Karité	u	19	96 360	1 830 840
NoMe_003	Nonkon	Messa	Karité	u	9	96 360	867 240
NoMe_004	Nonkon	Messa	Karité	u	5	96 360	481 800

NoMe_006	Nonkon	Messa	Karité	u	1	96 360	96 360
Ouo_005	Ouolodo	Ouolodo	Neem	u	3	4 818	14 454
Ouo_011	Ouolodo	Ouolodo	Neem	u	3	4 818	14 454
			Caïcédrat	u	1	32 120	32 120
Nos_006	Nossombougou	Nonsombougou	Neem	u	2	4 818	9 636
Nos_007	Nossombougou	Nonsombougou	Neem	u	2	4 818	9 636
Nos_008	Nossombougou	Nonsombougou	Neem	u	2	4 818	9 636
Nos_003	Nossombougou	Nonsombougou	Neem	u	15	4 818	72 270
			Ronier	u	1	32 120	32 120
NoKo_001	Nossombougou	Kodialan	Neem	u	1	4 818	4 818
NoKo_002	Nossombougou	Kodialan	Neem	u	2	4 818	9 636
NoTie_005	Nossombougou	Tiebilebougou	Karité	u	4	96 360	385 440
NoDia_002	Nossombougou	Diarabougou_Nokabougou	Karité	u	1	96 360	96 360
			Manguier ordinaire	u	2	48 180	96 360
			Caïcédrat	u	1	32 120	32 120
NoDia_005	Nossombougou	Diarabougou_Nokabougou	Karité	u	3	96 360	289 080
			Manguier gréffé	u	4	96 360	385 440
NoDia_008	Nossombougou	Diarabougou	Karité	u	2	96 360	192 720
NoDia_009	Nossombougou	Diarabougou	Caïcédrat	u	3	32 120	96 360
			Papayer	u	1	28 908	28 908
NoDia_011	Nossombougou	Diarabougou	Karité	u	1	96 360	96 360
NoDia_018	Nossombougou	Diarabougou	Caïcédrat	u	2	32 120	64 240
			Neem	u	9	4 818	43 362
NoTe_001	Nossombougou	Tenezana	Neem	u	4	4 818	19 272
NoTe_002	Nossombougou	Tenezana	Neem	u	11	4 818	52 998
			Toro	u	1	9 638	9 638
			Manguier ordinaire	u	2	48 180	96 360
YeN'G_002	Yelekebougou	N'golobougou	Neem	u	1	4 818	4 818
			Arbre à étage	u	13	24 090	313 170
YeBo_005	Yelekebougou	Boko	Karité	u	3	96 360	289 080

SOKO-001	Kolokani	Somo	Karité	u	13	96 360	1 252 680
			Guélé	u	1	10 000	10 000
			Acassia	u	1	6 424	6 424
			Acassia	u	1	6 424	6 424
			Héné	u	1	9 625	9 625
			Gounan	u	1	19 272	19 272
			Baobab	u	2	96 360	192 720
			Acassia	u	1	6 424	6 424
			Caïcédra	u	1	32 120	32 120
SOKO-002	Kolokani	Somo	Acassia	u	2	6 424	12 848
			Eucalyptus	u	1	19 250	19 250
Titi-002	Kolokani	Tiegneribougou	Tamarinier	u	1	96 360	96 360
Titi-004	Tioribougou	Tiegneribougou	Karité	u	1	96 360	96 360
			Néré	u	1	96 360	96 360
BATI 002	Tioribougou	Bakibougou	Karité	u	9	96 360	867 240
			Bombax	u	1	16 060	16 060
			Acassia	u	1	6 424	6 424
			Acassia	u	1	6 424	6 424
BATI 002	Tioribougou	Bakibougou	Néré	u	3	96 360	289 080
SiTi-001	Tioribougou	Sirado	Karité	u	1	96 360	96 360
SiTi-002	Tioribougou	Sirado	Karité	u	1	96 360	96 360
Siti-007	Tioribougou	Sirado	Karité	u	3	96 360	289 080
Siti-008	Tioribougou	Sirado	Néré	u	1	96 360	96 360
Siti-009	Tioribougou	Sirado	Néré	u	2	96 360	192 720
Siti-010	Tioribougou	Sirado	Karité	u	4	96 360	385 440
			Gmélina	u	1	10 000	10 000
			Neem	u	5	4 818	24 090
Tio-001	Tioribougou	Tioribougou	Neem	u	2	4 818	9 636
Tio-002	Tioribougou	Tioribougou	Karité	u	1	96 360	96 360
Tio-003	Tioribougou	Tioribougou	Neem	u	1	4 818	4 818

Tio-005	Tioribougou	Tioribougou	Neem	u	1	4 818	4 818
Tio-007	Tioribougou	Tioribougou	Neem	u	1	4 818	4 818
			Manguier ordinaire	u	1	48 180	48 180
SaTi-001	Tioribougou	Sabakébougou	Neem	u	3	4 818	14 454
			Balanites aegyptiaca	u	1	87 600	87 600
			Eucalyptus	u	1	19 250	19 250
Tiso-003	Tioribougou	Sonikoro	Baobab	u	2	96 360	192 720
Tiso-004	Tioribougou	Sonikoro	Ronier	u	7	32 120	224 840
Tido-001	Tioribougou	Doribougou	Neem	u	2	4 818	9 636
Tido-002	Tioribougou	Doribougou	Manguier gréffé	u	1	96 360	96 360
			Ronier	u	1	32 120	32 120
			Anacardier	u	4	28 908	115 632
			Neem	u	2	4 818	9 636
			Baobab	u	1	96 360	96 360
Ouo-001	Ouolodo	Ouolodo	Neem	u	1	4 818	4 818
Ouo-008	Ouolodo	Ouolodo	Acassia	u	1	6 424	6 424
Ouo-007	Ouolodo	Ouolodo	Neem	u	1	4 818	4 818
Oudi-001	Ouolodo	Diekouma	Neem	u	15	4 818	72 270
Oudi-002	Ouolodo	Diekouma	Neem	u	2	4 818	9 636
Oudi-003	Ouolodo	Diekouma	Neem	u	1	4 818	4 818
Oudi-004	Ouolodo	Diekouma	Neem	u	2	4 818	9 636
Oudi-005	Ouolodo	Diekouma	Neem	u	2	4 818	9 636
Oudi-006 bis	Ouolodo	Diekouma	Neem	u	1	4 818	4 818
			Arbre à étage	u	2	24 090	48 180
Oudi-006	Ouolodo	Diekouma	Neem	u	1	4 818	4 818
Oudi-008	Ouolodo	Diekouma	Manguier ordinaire	u	3	48 180	144 540
			Neem	u	3	4 818	14 454
Oudi-010	Ouolodo	Diekouma	Neem	u	2	4 818	9 636
Oudi-011	Ouolodo	Diekouma	Neem	u	1	4 818	4 818
Ouba-001	Ouolodo	Banankoro	Ronier	u	1	32 120	32 120

Ouba-007	Ouolodo	Banankoro	Karité	u	3	96 360	289 080
Ouba-008	Ouolodo	Banankoro	Néré	u	2	96 360	192 720
			Caïcédra	u	1	32 120	32 120
			Anacardier	u	1	28 908	28 908
Ouo-006	Ouolodo	Ouolodo	Caïcédra	u	1	32 120	32 120
Ouo009	Ouolodo	Ouolodo	Neem	u	1	4 818	4 818
Ouo-010	Ouolodo	Ouolodo	Caïcédra	u	1	32 120	32 120
			Neem	u	1	4 818	4 818
Noka001	Nossombougou	Kamaka	Baobab	u	1	96 360	96 360
Noka002	Nossombougou	Kamaka	Gounan	u	1	19 272	19 272
Nonb-001	Nossombougou	Nbolona	Karité	u	3	96 360	289 080
							-
Nos-005	Nossombougou	Noss	Neem	u	1	4 818	4 818
Nos-001	Nossombougou	Noss	Neem	u	2	4 818	9 636
Nos-002	Nossombougou	Noss	Caïcédra	u	1	32 120	32 120
Noko-003	Nossombougou	Kodian	Neem	u	2	4 818	9 636
			Arbre à étage	u	1	24 090	24 090
Nono-001	Nossombougou	Diarabougou - Nokabou	Karité	u	2	96 360	192 720
			Néré	u	1	96 360	96 360
Nono-002	Nossombougou	Diarabougou-Nokabougou	Manguier gréffé	u	1	96 360	96 360
Nono-003	Nossombougou	Diarabougou- Nokabougou	Karité	u	1	96 360	96 360
No-001	Nossombougou	Diarabougou-Nokabougou	Acassia	u	5	6 424	32 120
			Anacardier	u	2	28 908	57 816
			orangier	u	2	96 360	192 720
Nidia-004	Nossombougou	Diarabougou- Nokabougou	Karité	u	1	96 360	96 360
Nodia-010	Nossombougou	Diarabougou	Néré	u	1	96 360	96 360
Nodia014	Nossombougou	Diarabougou- Nfalibougou	Neem	u	1	4 818	4 818
Nodia-015	Nossombougou	Diarabougou-Marka	Karité	u	1	96 360	96 360
Nodia-016	Nossombougou	Diarabougou-Marka	Karité	u	1	96 360	96 360
Note-003	Nossombougou	Tenezana	Neem	u	1	4 818	4 818

Yetou-001	Yelekebougou	Toubougou	Manguier gréffé	u	7	96 360	674 520
Yetou-002	Yelekebougou	Toubougou	Karité	u	1	96 360	96 360
YEN'G-001	Yelekebougou	N'golobougou	Karité	u	1	96 360	96 360
			Neem	u	3	4 818	14 454
Yebo-002	Yelekebougou	Boko	Karité	u	6	96 360	578 160
Yebo-001	Yelekebougou	Boko	Karité	u	1	96 360	96 360
			Ronier	u	3	32 120	96 360
Yebo-003	Yelekebougou	Boko	Karité	u	9	96 360	867 240
Yebo-004	Yelekebougou	Boko	Karité	u	6	96 360	578 160
Yefa-002	Yelekebougou	Fansiracoro	Toro	u	1	9 638	9 638
Titi-001	Tioribougou	Tiengneribougou	Néré	u	1	96 360	96 360
			Baobab	u	1	96 360	96 360
NoDia	Nossombougou	Diarabougou	karité	u	1	96 360	96 360
Yele-001	Yelekebougou	Yelekebougou	Neem	u	1	4 818	4 818
Yele-002	Yelekebougou	Yelekebougou	Caïcédrat	u	1	32 120	32 120
			Neem	u	1	4 818	4 818
			Arbre à étage	u	1	24 090	24 090
Yele-003	Yelekebougou	Yelekebougou	Neem	u	4	4 818	19 272
Yele-004	Yelekebougou	Yelekebougou	Neem	u	5	4 818	24 090
Yele-005	Yelekebougou	Yelekebougou	Neem	u	3	4 818	14 454
Yele0011	Yelekebougou	Yelekebougou	Neem	u	2	4 818	9 636
Yele-013	Yelekebougou	Yelekebougou	Neem	u	1	4 818	4 818
Kako001	Kambila	Kabaro	karité	u	11	96 360	1 059 960
Kamse-001	Kambila	Seguetanbougou	Manguier gréffé	u	2	96 360	192 720
			Acassia	u	2	6 424	12 848
Kamse-002	Kambila	Seguetanbougou	karité	u	1	96 360	96 360
			N'gabablen	u	1	10 000	10 000
			Tamarinier	u	1	96 360	96 360
Kamse-003	Kambila	Seguetanbougou	karité	u	3	96 360	289 080
Kadra-001	Kambila	Katidrale	Arbre à étage	u	2	24 090	48 180

Kadra-002	Kambila	Katidrale	Arbre à étage	u	2	24 090	48 180
Kadra-005	Kambila	Katidrale	Neem	u	1	4 818	4 818
Kamb-001	Kambila	Kambila	Neem	u	9	4 818	43 362
			karité	u	1	96 360	96 360
Yele_006	Yelekebougou	Yelekebougou	Neem	u	5	4 818	24 090
Yele_007	Yelekebougou	Yelekebougou	Neem	u	3	4 818	14 454
			Tamarinier	u	2	96 360	192 720
Yele_008	Yelekebougou	Yelekebougou	Neem	u	3	4 818	14 454
Yele_009	Yelekebougou	Yelekebougou	Neem	u	5	4 818	24 090
KaDra_003	Kambila	Kati Dral	Caïcédra	u	1	32 120	32 120
			Caïcédra	u	3	32 120	96 360
KaDra_004	Kambila	Kati Dral	Arbre à étage	u	11	24 090	264 990
TOTAL							23 217 285

Le coût estimatif des compensations des pertes floristiques dans l'emprise du projet s'élève à : vingt-trois million deux cent dix-sept mille deux cent quatre-vingt-cinq (23 217 285) FCFA.

12.2.4. Estimation des coûts d'assistance aux personnes vulnérables

Sur la base des critères de vulnérabilités arrêtés notamment « handicap physique et l'âge », il est estimé une assistance en deux ordres : i) accompagnement pour l'acquisition de leur compensation ; ii) assistance financière forfaitaire.

L'accompagnement consiste à la prise en charge par l'EDM SA du montage des dossiers d'indemnisation des PAPs vulnérables et de la réalisation de leur compensation en leur lieu de résidence.

L'assistance financière consiste à octroyer à chaque PAP vulnérable un montant de Cent mille Francs CFA (100 000 FCFA) en plus de leur compensation initiale et de l'accompagnement pour l'acquisition à domicile de leur compensation. Ainsi, une provision de trois millions cent mille (3 100 000) francs CFA sera faite pour les PAPs vulnérables.

Le Récapitulatif des coûts de compensation et assistance aux PAPs vulnérables est détaillé en annexe7.

12.3. Récapitulatif des coûts de compensation des pertes de terres agricoles, des espèces floristiques et assistance aux PAPs vulnérables

L'indemnisation sera prise en charge par l'EDM à travers le comité de recensement et d'évaluation d'indemnisation.

En outre, certaines personnes possèdent les deux types de biens (Parcelle agricole et espèce floristique).

Ainsi, le coût estimatif des compensations des pertes floristiques et parcelles agricoles dans l'emprise du projet s'élève à vingt-quatre million cent quatre-vingt-huit mille huit cent vingt-cinq **FCFA (24 188 825 FCFA)**.

Le tableau ci-dessous, détaille le montant des compensations par perte pour les 195 PAP.

Tableau 28: Récapitulatif de l'ensemble des coûts de compensation (pertes physiques et économiques) et l'assistance aux PAPs vulnérables

Type de bien affectés	Nombre de PAP	Montant
Pertes de lopin de terre agricole	126	971 540
Affectation d'espèces floristiques	128	23 217 285
Assistance aux PAPs vulnérables	31	3 100 000
Total		27 288 825

13. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

La prise en compte des griefs des populations riveraines ou touchées dans la gestion des risques sociaux est de plus en plus déterminante dans la performance environnementale et sociale des projets de développement. Cette prise en compte s'arrime aux normes de la BM et aux textes légaux de gestion environnementale et foncière du Mali.

Les recommandations de la BM intègrent les directives de gestion de plaintes dans la NES N°10 : Mobilisation des parties prenantes et information ainsi que la NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire

Le Projet « YELEN SIRA » qui se chargera de la mise en œuvre de ce sous-projet dispose d'un mécanisme de gestion des plaintes déjà approuvé par la Banque.

Le présent MGP spécifique est élaboré afin d'inclure les modalités de gestion des plaintes nées de la mise en œuvre du PAR.

13.1. Objet du MGP

L'objectif général du mécanisme vise à traiter de manière équitable et efficace les recours, les requêtes et les plaintes en vue de faciliter la mise en œuvre du projet. Pour atteindre cet objectif, il faut spécifiquement :

- mettre en place un cadre institutionnel approprié de gestion des plaintes,
- définir les attributions des organes de gestion des plaintes,
- décrire le processus de gestion des plaintes,
- assurer la gestion de toutes les plaintes et requêtes liées aux activités du PSR avec un mécanisme de gestion spécifique,
- générer la responsabilisation, l'implication des acteurs et la conscience du public sur le projet.

Le présent MGP est proposé pour organiser la gestion efficace et transparente des plaintes reçues lors de la mise en œuvre des travaux de construction de la ligne 30kV. Il retrace en détails le traitement desdites plaintes.

13.2. Types et natures des plaintes à traiter

Tout déplacement de populations qui engendre le déménagement des personnes affectées ou la perte de ressources de revenus est susceptible d'engendrer des difficultés (plaintes ou litiges) de tous ordres. Celles-ci peuvent être classées en deux (2) catégories dont les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées à la propriété.

Les plaintes et litiges liés au processus ont généralement les causes suivantes :

- Oublis de patrimoines dans les inventaires ;
- Enregistrements erronés des données personnelles ou communautaires ;

- Erreurs sur les identités des personnes affectées ;
- Impressions de sous-évaluation ;
- Bases de calculs des indemnisations ;
- Conditions de réinstallation ;
- Désaccord sur les limites de parcelles ;
- Conflits sur la propriété d'un bien ou sur une affectation de terres ;
- Conflits sur le partage de l'indemnisation, etc.

Les **plaintes et litiges sur le droit de propriété** portent habituellement sur les causes suivantes :

- Récent changement à la propriété de l'actif ;
- Succession en matière d'héritage ;
- Divorces ;
- Appropriation d'un bien commun ou d'un capital de production de groupe ;
- Propriétés foncières – propriétaire terrien différent de l'exploitant.

Sources de conflits liés aux ressources :

- Restriction d'accès aux ressources (aires protégées) ;
- Contestation des limites des forêts communautaires ;
- Revendication des parcelles de terre ;
- Expropriation, etc.

13.3. Acteurs cibles du MGP

Le mécanisme est destiné :

- Aux personnes concernées par les mesures d'indemnisation/compensation et de réinstallation ;
- Aux acteurs intervenant dans les actions de développement socioéconomique ;
- Aux personnes et groupes vulnérables concernées par le projet ;
- Aux personnes à situation de handicap ;
- Aux populations d'accueil du projet ;
- À toute autre partie prenante au projet.

13.4. Eligibilité de la plainte ou de la requête

Le traitement de la plainte passe par deux filtres : l'admissibilité et la vérification de son caractère fondé.

→ Recevabilité et admissibilité de la plainte

Dans le cadre du PAR, les plaintes, revendications, requêtes, malentendus ou réclamations factuelles ou perçues comme telles en lien direct ou indirect avec le projet sont considérés comme recevables et doivent être pris en compte dans la procédure de traitement des plaintes. Un premier niveau de tri permet de déterminer l'admissibilité de ces plaintes.

→ Plainte fondée, plainte non fondée :

Ce mécanisme de gestion des plaintes tient pour « fondées » toutes les plaintes qui ont fait l'objet d'une investigation et dont les résultats viennent attester de la véracité des faits décrits. Une analyse initiale permettra d'évaluer les différents niveaux d'intervention et d'interaction du plaignant, ses intérêts, son influence avec le projet au regard de la plainte. Elle viendra valider le caractère fondé de la plainte et en déterminer le niveau de gravité.

13.5. Mode et instances de règlement des plaintes

Tous les plans d'actions des mitigations sociales et environnementales du projet ont retenu les modes de règlement des plaintes à l'amiable en priorité et judiciaire le cas échéant. Ces deux (2) modes restent conformes aux exigences des pratiques coutumières, administratives et légales en vigueur au Mali.

Deux niveaux de conciliation sont à observer pour traiter les plaintes en lien avec le projet à l'amiable :

- D'abord, la conciliation coutumière au niveau du village impacté ;
- Ensuite la conciliation administrative au niveau de la Commission Locale.

Les instances chargées de règlement des plaintes à l'amiable par médiation seront mises en place dans la zone du projet. Les membres desdites structures auront la charge de suivre la mise en œuvre des PAR et PGES conformément aux dispositions de la DUP. Elles sont :

- Comité Villageois de Médiation (niveau chefferie traditionnelle du village) ;
- Commissions Locales de gestion des plaintes siégeant dans le Comité de Gestion des Plaintes chargé de la mise en œuvre des PAR
- Comité Central de Conformité (CCC) (Equipe de Conformité de l'UGP).

13.5.1. Comité villageois de médiation (CVM)

Le premier niveau est la chefferie du village, constituée d'un noyau de responsables qui appuient le chef du village dans la gestion des affaires communautaires.

Les plaintes collectées sont enregistrées chez le chef et visées par ce dernier qui organise la procédure de résolution en faisant usage des procédures coutumières de conciliation. Par conséquent, le comité villageois de règlement des plaintes est composé comme suit, et elle s'adaptera au contexte de chaque village impacté :

- du chef du village ou son représentant ;
- du représentant de la jeunesse ;
- d'une représentante des femmes du village, respect de la dimension genre ;
- d'un notable du village, qui jouit d'une bonne expérience des rouages du système traditionnel du village ;
- du représentant des personnes en situation de handicap

Le CVM dispose de dix (10) jours pour traiter toute plainte reçue. En cas de non-accord, le chef du village qui est le Président du CVM signe la plainte et la renvoie au CLS pour règlement avec une (01) copie donnée au représentant de l'UGP au sein du CVM pour lui permettre de renseigner la base de données et de suivre aussi le processus de traitement de la plainte jusqu'à son extinction finale.

13.5.2. Commissions communales de gestion des plaintes

Pour une meilleure implication des locaux dans la mise en œuvre et le suivi des de l'évolution des impacts, il est prévu la mise en place au niveau d'une commission de gestion chargé du suivi rapproché de la mise en œuvre du PAR. Son objectif est de/d' :

- Accompagner et faciliter la réinstallation et la réinsertion des PAP et y compris celles vulnérables ;
- Participer à la procédure de compensation des PAP.

La CCGP sera composé d'environ douze (12) membres, dont :

- 1) Maires communes ou leur représentant : membre
- 2) Un (1) représentant de la Coordination locale EDM-SA ;
- 3) Expert Social ou Environnement de l'UGP : Secrétariat (rotatif) ;
- 4) ;
- 5) Chefs de villages ou leur représentant : membres ;
- 6) Deux (2) représentants des PAP (homme et femme) : membre ;
- 7) Un (1) représentant du service local des domaines et du cadastre : membre ;
- 8) Un (1) représentant du service local de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances : membre ;
- 9) Un (1) représentant du service de l'agriculture ;
- 10) Un (1) représentant du cantonnement des eaux et forêts : membre ;
- 11) Un (1) représentant d'une ONG nationale locale : membre ;
- 12) Un (1) représentant du service local de la promotion du genre : membre ;

Au niveau des communes, cette commission sera chargée de l'arbitrage dans le cadre de la gestion des plaintes, réclamations et oppositions introduites par les populations affectées dans un délai de 10 jours.

Dans le système juridique de droit moderne comme dans le droit coutumier, plusieurs voies de recours sont proposées au plaignant en cas d'insatisfaction par les dispositions nationales. A l'échelle locale, cette commission se chargera d'arbitrer et de régler les recours formulés par les plaignants non-satisfaits des villages.

13.5.3. Comité Central de Conformité (CCC) (Equipe de Conformité de l'UGP).

Ce comité sera mis en place au niveau du projet. Présidé par le/la Coordinateur/trice du projet, ce comité sera composé du spécialiste sauvegarde sociale, du spécialiste sauvegarde environnementale et le Chef de projet. Il aura comme objectifs de/d' :

- Renforcer la capacité des comités et commissions mis en place,
- Suivre la diligence de la gestion des plaintes par la commission communale des Gestion des plaintes,
- S'assurer de la clôture de toutes les plaintes reçues
- Proposer aux commissions communales des pistes de solutions pour une plaintes n'ayant pas été.

Ce comité disposera d'un délai de 10 jours pour donner son avis /appui pour une meilleure gestion des plaintes

13.5.4. Recours aux instances de juridiction

A l'inverse du règlement à l'amiable, le recours aux tribunaux est aussi prévu par les dispositions légales du Mali. Ce MGP prévoit donc qu'en cas d'échec de la procédure de conciliation à l'amiable, le plaignant peut faire recours à la justice. Afin de permettre au plaignant d'être pleinement informée des procédures, une assistance juridique lui sera faite. Les PAP plaignantes, et surtout celles qui sont vulnérables qui ont souvent moins de connaissances et de ressources pour faire valoir leurs griefs, seront assistées par l'ONG d'accompagnement.

L'assistance consistera à éclairer les personnes affectées sur leurs droits afin d'accroître leur confiance à l'égard du système judiciaire. Une assistance financière ponctuelle pourra être donnée quand il s'agira des dossiers plus complexes ou litigieux. Toutefois, l'instance spécialisée ne sera saisie que lorsque la procédure informelle de la conciliation à l'amiable n'aura pu permettre d'aboutir à un règlement acceptable par les parties.

13.6. Etapes de la gestion des plaintes

Les étapes ci-dessous décrivent l'itinéraire de la plainte au cours de son traitement. Ce processus n'est pas statique, il est appelé à s'enrichir et à se remodeler pour répondre de manière appropriée aux préoccupations des plaignants conformément aux dispositions coutumières ou nationales quand c'est nécessaire.

Les étapes de la gestion des plaintes sont détaillées dans le MGP du projet YELEN SIRA.

Pour rappel, les grandes étapes se résument comme suites :

- réception et enregistrement de la plainte
- examen de l'admissibilité
- investigation ou enquête
- Résolution
- Retour du plaignant sur la résolution
- Archivage si le plaignant est satisfait

13.7. Canaux disponibles pour déposer une plainte

Les plaintes peuvent être émises dans toutes les langues locales de la zone d'intervention du projet, de même que dans la langue officielle (français). Les individus peuvent émettre leurs plaintes par écrit ou oralement par téléphone (appel ou message), par personne interposée. A cet effet, elles peuvent demander que leur identité soit cachée, ne figure pas sur la fiche d'enregistrement et ne soit pas portée à la connaissance de ceux qui traitent son cas.

Le projet propose aux plaignants les options suivantes :

- Bureaux de l'Ingénieur Conseil et de l'entreprise
- Chefferie des villages impactés
- Bureaux de plaintes du projet auprès du préfet ou de la Mairie

→ Bureaux de l'UGP

13.8. Divulgence et sensibilisation sur le MGP relatif au PAR

Le processus de mise en œuvre effective du MGP, consistera d'abord à faire des rencontres avec les parties prenantes pour leur présenter l'outil et recevoir les contributions pour l'améliorer et susciter leur appropriation. Il faut s'assurer que le document est divulgué vers ces acteurs et le public en quantité suffisante et en langues accessibles.

Ensuite, l'opérationnalisation du MGP se fera à travers des séances d'informations à l'endroit de la population affectées et concernées. Toutes les structures chargées de la mise en œuvre du MGP feront l'objet des séances de mise en place et de renforcement de capacité.

Dans la pratique, la mise en contact avec le MGP pourra se réaliser à travers les rôles sociaux de différents acteurs de proximité comme suit :

- **Personnel du projet** : dans le cadre du projet, ceux-ci vont se rendre régulièrement dans les villages affectés pour diverses activités et seront en contact régulier avec les membres des différentes communautés. Ceci est une opportunité pour les individus et les groupes désirant accéder au MGP.
- **Autorités administratives, traditionnelles et religieuses** : Ces autorités seront des parties prenantes importantes dans la mise en œuvre du projet. Elles pourront à juste titre être utiles pour la mise en contact et l'orientation des plaignants vers le MGP.
- **Chefs de familles** : écoutés et respectés, ils peuvent aisément orienter les membres de leur famille ou communautés vers le MGP.
- **Membres du CGP** : Elles peuvent siéger en session ouvertes aux publics, comme cela se fait en général dans les villages, ou en session fermée à la demande du plaignant. Cette voie est un canal important pour familiariser les populations à l'utilisation du mécanisme.
- **Organisations de la société civile** : Ces organisations travaillent avec les populations à la base dans divers domaines. Parce qu'elles sont en contact permanent avec celles-ci, elles peuvent servir efficacement de canal pour les sensibiliser à l'utilisation du MGP. Dans le cas du projet, des membres de ces organisations siégeront dans les comités et commissions de règlement des plaintes à mettre en place.

Pour rendre opérationnel le MGP, l'UGP doit élaborer et divulguer les documents suivants adaptés au projet :

- Fiche d'enregistrement des plaintes verbales ;
- Fiche de synthèse trimestrielle du traitement des plaintes ;
- Fiche du procès-verbal de gestion des plaintes.

13.9. Suivi et évaluation du MGP/PAR

Un dispositif de suivi et d'évaluation des griefs est une chaîne du mécanisme de gestion de plainte permettant la maîtrise de l'évolution des actions sur la plainte et l'adaptation ou l'amélioration du système mis en place.

Dans le cadre du PAR, la traçabilité des plaintes doit être possible à tout moment. Le projet se servira du registre d'enregistrement, de la fiche d'analyse, des correspondances classées et de la base de données sauvegardées pour retracer les plaintes.

Un rapport de traitement des plaintes sera élaboré chaque trois (3) mois sur l'ensemble des plaintes reçues afin de dégager les forces et faiblesses du fonctionnement du système, d'apprécier la typologie et la régularité des préoccupations posées par les plaignants pour apporter des mesures correctives au dispositif, aux procédures ou aux outils de gestion des plaintes du projet dans son ensemble.

13.10. Système d'archivage des dossiers de plaintes

Toutes les plaintes collectées et gérées dans le cadre du PAR seront archivées de la manière suivante :

- Toutes les plaintes reçues au niveau des différents points de collecte sont enregistrées sur des fiches disponibles à cet effet et transmises aux Spécialistes E&S de l'UGP ;
- Les Spécialistes de l'UGP après un tri préliminaire gardent les originaux de ces fiches dans les archives de l'UGP avant de transmettre une copie aux organes de gestions concernés ;
- Après gestion par ces organes, un rapport de gestion est adressé au CGP local, qui se chargera d'en garder une copie et de transmettre les originaux à l'UGP à travers son rapport trimestriel ;
- Les Spécialistes de l'UGP détenant déjà d'une copie de ces rapports, les intégreront dans leurs rapports mensuels et trimestriels ;

En plus du système physique d'archivage de la documentation, l'UGP mettra en place un système électronique consultable par les parties prenantes.

14. SUIVI EVALUATION

Le suivi-évaluation est une composante essentielle à tout projet. Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées dans le PAR sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

Le suivi/évaluation du plan de réinstallation visera les objectifs suivants :

- suivi interne de la mise en œuvre effectué par le responsable de la mise en œuvre du PAR ;
- évaluation (suivi externe) effectuée par un consultant externe.

14.1. Suivi interne

Pour assurer un bon suivi il faudra :

- veiller à gérer l'ensemble des informations collectées en mettant au point un système de gestion de l'information ;
- vérifier en permanence que le programme de travail et le budget du PAR sont exécutés conformément aux prévisions ;
- vérifier en permanence que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits ;
- identifier tout facteur et évolution imprévus susceptibles d'influencer l'organisation du projet, la définition de ses mesures, d'en réduire l'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur ;
- recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.

Il en découle que les résultats attendus sont essentiellement :

- les indicateurs et jalons sont identifiés (incluant des objectifs et dates limites spécifiques) pour suivre l'état d'avancement des activités principales du responsable chargé de la mise en œuvre du PAR ;
- le système de gestion de l'information est développé et fonctionnel, intégrant toutes les données collectées relativement aux PAPs ;
- le système de gestion de l'information est compatible avec les bonnes pratiques ;
- les indicateurs et les objectifs de performance sont identifiés pour évaluer les résultats, des principales activités du responsable chargé de la mise en œuvre du PAR.

14.2. Évaluation (suivi externe)

Les activités suivantes sont à réaliser dans le cadre du suivi externe :

- l'évaluation générale de la conformité de la mise en œuvre du PAR avec les objectifs généraux et les méthodes définis dans ce document ;
- l'évaluation de la conformité de la mise en œuvre du PAR avec les lois, les règlements et les politiques de sauvegarde ;
- l'appréciation des procédures de consultation qui ont eu lieu au niveau individuel et communautaire, ainsi que les niveaux du gouvernement central et des collectivités locales dans les zones d'emprise du projet ;
- l'examen de la compensation équitable, adéquate et rapide telle qu'elle a été mise en œuvre;
- l'évaluation de l'impact de la rémunération sur le revenu et le niveau de vie ;
- l'identification des actions, dans le cadre du suivi, pour améliorer l'impact positif du projet et atténuer son éventuel impact négatif, le cas échéant.

14.3. Suivi de la mise en œuvre des résultats du PAR

☐ Suivi des résultats du PAR

Les PAPs ou leurs représentants feront partie intégrante du système de suivi. Elles devront attirer l'attention de l'opérateur chargé de la mise en œuvre du PAR sur la validité et, surtout, l'acceptabilité des mesures proposées dans le contexte de la zone du projet. Certaines tâches du suivi pourront également leur être attribuées directement.

☐ Participation des populations affectées au suivi du PAR

Les PAPs participeront au système de suivi interne du PAR de la manière suivante :

- le recueil de données simples concernant leur activité ;
- la participation de représentants des PAPs aux réunions relatives à la programmation, au suivi et à l'évaluation ;
- l'interpellation de leurs représentants en cas d'insatisfaction vis-à-vis de la mise en œuvre du PAR et des modalités d'intervention des opérateurs.

☐ Participation des services techniques au suivi

Les services techniques entre autres les démembrements de la DRACPN de Koulikoro devront assurer le suivi de la mise en œuvre du PAR.

☐ Indicateurs de suivi du projet

Différentes mesures de suivi doivent être entreprises et DRACPN afin de s'assurer de la bonne marche de la mise en œuvre du PAR. L'Etat aura en charge de la mise en œuvre du PAR.

Il appartiendra aux responsables de la mise en œuvre du PAR (L'État et le responsable de suivi du projet) d'élaborer, au début de leurs prestations, un programme de suivi interne de la mise en œuvre du PAR qui

identifiera les responsabilités de suivi de chacune des parties. Globalement, les indicateurs de suivi qui pourraient être utilisés sont :

- la vérification de la liste des impacts et des personnes affectées par le projet dans les différentes zones cibles ;
- le nombre de personnes dédommagés avec succès² (objectif : 100 %) ;
- le nombre de personnes non dédommagées et les raisons (objectif 0 %) ;
- le nombre de plaintes motivés/justifiés qui ont été enregistrées (objectif : 100 %) ;
- le nombre de plaintes résolues avec succès et dont les résolutions ont été acceptée (objectif : 100 %) ;
- le nombre de plaintes non résolues et causes ;
- le Montant total des compensations payé ;
- le Nombre des séances de formation des travailleurs travaillant sur le PAR sur le Code de Conduite organisées ;
- % des travailleurs travaillant sur le PAR ayant participé à une séance de formation sur le CdC ;
- % répondants femmes au cours des consultations ;
- % des plaignantes EAS/HS ayant été réfères aux services de prise en charge.

² Dans un délai de 30 jours

15. RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES

La réussite de la procédure d'indemnisation dépendra, dans une large mesure, de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et des responsabilités des institutions impliquées.

Les responsabilités organisationnelles de chaque acteur impliqué dans la mise en œuvre du PAR sont décrits ci-dessous :

15.1. Ministère de l'Energie et de l'eau

Le Ministère de l'Energie et de l'Eau à travers la **Direction Nationale de l'Energie (DNE)** est responsable de la mise en place des ressources financières requises pour la mise en œuvre du PAR. La **DNE** est le maître d'ouvrage du projet et en délèguera la gestion financière et technique à l'EDM-SA. La DNE en collaboration avec l'EDM-SA, coordonne et supervise également toutes les interactions avec la communauté locale / les PAPs et assurera entre autres les tâches suivantes :

- Mettre en œuvre les mesures du PAR ;
- Créer une relation de confiance avec les parties prenantes locales clés ;
- Veiller au traitement de toutes les plaintes reçues de la communauté/des PAPs tout au long du projet ;
- Répondre les attentes des communautés.

15.2. Maître d'ouvrage délégué : EDM-SA

L'EDM-SA sera le maître d'ouvrage de la mise en œuvre du présent PAR. Elle demeure le premier responsable de ce PAR. Elle a en charge son financement et de la planification de sa mise en œuvre, ainsi que son suivi évaluation (prise en charge de tous les coûts liés à la compensation).

Pour ce faire elle devra mettre en place toutes les ressources financières, humaines et se donnera le temps nécessaire, indispensables pour le réaliser en conformité avec la norme N°5 de la Banque Mondiale.

Son équipe de sauvegardes assurera les Experts sociaux de la MDC, de l'Entreprise, du CRGG en vue de la mise en œuvre du PAR et de son suivi.

L'équipe sauvegarde entretiendra une communication avec les PAPs, recevra les plaintes en première instance et facilitera toutes les rencontres rentrant dans le cadre de la mise en œuvre. Il constituera les dossiers de compensation et les transmettra à la hiérarchie pour les paiements. Il assistera les PAPs vulnérables dans leur démarche de compensation. Il mettra en œuvre les mesures sociales et économiques de la réinstallation.

15.3. Autorités administratives

Les autorités administratives du cercle de Kati et Kolokani, assureront la supervision globale de l'élaboration et la mise en œuvre du PAR en conformité avec le cadre légal et réglementaire du Mali.

Il veillera sur les paiements des compensations et établira au besoin les sommations pour la libération des emprises en vue de permettre à l'EDM-SA de réaliser ses travaux.

Il sensibilisera, mobilisera et accompagnera les PAPs tout au long du processus pour assurer la prise en compte de leur droits et devoirs dans le processus.

Dans le traitement des plaintes, il jouera un rôle de conciliation.

15.4. Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'aménagement du territoire et de la Population

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR de ce projet, les responsabilités du MUHDATP sont les suivantes :

- Porte le dossier d'indemnisation devant le gouvernement ;
- Introduction du dossier du PAR auprès des autres départements ministériels ;
- Organisation de la réunion interministérielle ;
- Mise en place de la commission de recensement et d'évaluation des pertes ;
- Introduction du dossier d'indemnisation auprès du Budget, du Contentieux de l'Etat et au Trésor Public pour le paiement des montants d'indemnisation
- Elaboration du rapport d'indemnisation

15.5. Ministère chargé des Finances

- Mobilisation et gestion des ressources financières allouées ;
- Paiement des compensations dans un bon délai raisonnable avant le début des travaux. Collectivités territoriales

De façon générale, une collectivité a le devoir d'assurer la protection de ses citoyens. La Mairie locale jouera ce rôle dans le processus en veillant sur le respect du droit des PAPs. La Mairie appuiera l'administration dans les actions pour faire libérer l'emprise du projet et permettre à l'EDM-SA de réaliser le projet.

15.6. Services techniques

Les services techniques constituent le bras technique de l'administration. Ils assisteront l'administration locale dans la supervision du processus en veillant sur le respect des procédures. Ils siègeront au niveau des différents comités en fonction du besoin.

Dans le mécanisme de gestion des plaintes, les services techniques locaux joueront un rôle important dans la conciliation pour les cas de plaintes qui ne seront pas résolus en première instance.

15.7. Comité de Réinstallation et de Gestion des Plaintes

Il assure la mission de gestion des réclamations et plaintes des PAPs qui n'auraient pas trouvé de solution au niveau de l'équipe chargée de la mise en œuvre du PAR. Dans ce cas l'Expert Sociale de l'EDM-SA/l'ONG d'intermédiation assistera les PAPs à porter le recours de ce comité.

Il gère les plaintes en seconde instance.

15.8. Société Civile

Elle sera surtout représentée par les ONG qui peuvent jouer divers rôles dans le processus.

Elle pourra également apporter leur assistance aux PAPs pour que leur droit soit préservé dans le processus. Si l'équipe de sauvegardes pour la mise en œuvre du PAR en découvre, elle pourra siéger au niveau des instances du mécanisme de gestion des plaintes.

15.9. Entreprise de mise en œuvre

En collaboration avec l'équipe de Sauvegardes de l'EDM-SA, l'Entreprise à travers son Expert Social informera et sensibilisera les populations affectées sur les enjeux avant de commencer les activités. Elle a en charge la remise en état convenable des structures affectées ainsi que l'accompagnement pour la reprise d'activités (aide au déménagement) dans les 24h. Les matériaux usagés des réfections seront remis à la PAP à sa demande.

Tableau 29: Synthèse des Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
EDM-SA	▪ Préparation, diffusion du financement et de la mise en œuvre du PAR
Environnementaliste de l'EDM-SA	▪ Validation du PAR auprès des différentes structures et partenaires d'EDM SA dans ce projet; ▪ Publication du PAR dans les journaux de grandes lectures et le site de l'EDM SA; ▪ Introduction des supports d'indemnisation auprès de la DNE/MEE pour le MUHDATP ▪ Suivi administratif du dossier
Comité de Réinstallation et de Gestion des Grievs	▪ Résolution des conflits à l'amiable ▪ Gestion et résolution des réclamations, fixation à l'amiable des montants de compensation.
Entreprise de mise en œuvre	▪ Charger de la remise en état convenable des structures affectées ▪ En collaboration avec l'équipe de Sauvegardes de l'EDM-SA, informer et sensibiliser les populations affectées sur les enjeux avant de commencer les activités dans une zone/rue

15.10. Capacités Institutionnelles de l'EDM-SA

L'EDM-SA dispose d'une équipe de sauvegardes composée d'un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et d'une spécialiste en sauvegarde Sociale. Ils ont réalisé plusieurs projets de réinstallation dans les centres urbains et semi-urbains. Aussi, ils ont la capacité à former les acteurs locaux dans le processus de suivi du PAR ainsi que le fonctionnement de son mécanisme de gestion des plaintes. De ce fait on peut affirmer que l'équipe de sauvegardes détient les capacités institutionnelles de suivre ce PAR.

15.11. Renforcement des Capacités des Autres Organisations

En ce qui concerne les acteurs locaux notamment la collectivité locale, les Services techniques locaux devant participer à la mise en œuvre du PAR de ce projet, n'ont jamais pris part à un projet de réinstallation de cette envergure. Pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle dans le processus, l'équipe de sauvegardes environnementales et sociales de l'EDM-SA organisera un atelier de formation sur la NES n°5 du CES/Banque mondiale et les principes de réinstallation suivant la législation malienne ainsi que sur le fonctionnement du mécanisme de gestion des griefs avant la mise en œuvre.

15.12. Responsabilité organisationnelle du PAR

La réussite de la procédure d'indemnisation dépendra, dans une large mesure, de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et des responsabilités des institutions impliquées. Il est à noter que la mise en œuvre de ce PAR est du ressort l'EDM-SA qui utilisera les fonds d'indemnisation à sa disposition ainsi que son équipe de sauvegardes. L'équipe veillera à une mise en œuvre conforme à ce rapport du PAR.

Les responsabilités organisationnelles de chaque acteur impliqué dans la mise en œuvre du PAR sont décrits au tableau ci-dessous.

Acteurs institutionnels	Responsabilités
EDM-SA	Préparation, diffusion du financement et de la mise en œuvre du PAR
Expert sociale de l'UGP/EDM-SA	Instruction du dossier au niveau de la DNE pour le processus de mise en œuvre du PAR par le MUHDATP . Il a pour rôle : L'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des outils de planification dans le domaine de l'Habitat et de l'Urbanisme ;La promotion d'un développement harmonieux des agglomérations à travers la mise en œuvre d'une politique visant à assurer l'accès du plus grand nombre de maliens à un logement décent ; L'amélioration de la qualité du logement et de l'habitat ; la valorisation et la promotion des matériaux locaux de construction ; l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à la construction et à l'urbanisme ;La mise en œuvre de programme de développement des villes et de réhabilitation de quartiers spontanés ; La réalisation des programmes de logements sociaux en rapport avec le ministre de l'Economie et des Finances ; L'élaboration et l'application des règles relatives aux conditions d'attributions de logements sociaux ; la mobilisation des ressources financières pour la réalisation de logements sociaux.
Comité de Réinstallation et de Gestion des Grievs	- Résolution des conflits à l'amiable; - Gestion et résolution des réclamations, fixation à l'amiable des montants de compensation.

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Entreprise de mise en œuvre	▪ Charger de la remise en état convenable des structures affectées ▪ En collaboration avec l'équipe de Sauvegardes de l'EDM-SA, informer et sensibiliser les populations affectées sur les risques et impacts avant de commencer les activités dans une zone/rue

16. CALENDRIER D'EXECUTION

Tableau 30: Calendrier de mise en œuvre du PAR

Phases / Activités	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5	Semaine 6	Semaine 7	Semaine 8
Diffusion du Rapport Final PAR	X							
Installation de l'équipe pour la mise en œuvre sous le lead de l'Environnementaliste de l'EDM-SA	X							
Prise de contacts initiaux avec les PAPs, leurs communautés et les autorités locales	X							
Exécution des activités préparatoires à la finalisation des ententes individuelles	X	X	X	X	X	X	X	
Finalisation des dossiers individuels des PAPs		X						
Information et programmation des passages en conciliation		X						
Transmission des dossiers des PAP conciliées au MEF pour la mise en place des indemnisations		X						
Information des PAPs sur la disponibilité des indemnisations		X			X			
Consultation et Indemnisation		X			X			
Recueil, traitement et gestion des réclamations et des plaintes		X	X		X			
Suivi et Évaluation de la mise en œuvre du PAR		X	X	X	X	X	X	X
Suivi interne de la mise en œuvre du PAR	X	X	X	X	X	X	X	X
Suivi et Évaluation des mesures d'assistance et de soutien							X	X
Clôture de la réinstallation							X	X

Phases / Activités	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5	Semaine 6	Semaine 7	Semaine 8
Préparation du rapport de clôture de la réinstallation							X	X
Soumission du rapport de clôture de la réinstallation							X	X

17. BUDGET DU PAR

La mise en œuvre du PAR nécessite un coût qui prend en compte outre la diffusion du PAR, le montant de compensation des PAPs et Assistance aux PAPs, les activités de Suivi – évaluation avec une contingence de 2% et le montant relatif au Fonctionnement du Comité de Réinstallation et de gestion des griefs sur 48 mois (Phase du projet).

Le tableau ci-dessous détaille le budget du PAR de l'EDM-SA

Tableau 31: Budget du PAR

N°	Item	Total (FCFA)
1	Diffusion du PAR	1 000 000
	Sous total (1)	1 000 000
2	Compensation des PAPs et Assistance aux PAPs	
2.1.1.	Compensations des Pertes de terre et cultures	971 540
2.1.2.	Compensation des pertes floristiques	23 217 285
2.1.3.	Assistance aux PAPs vulnérables : Assistance aux trente un (31) PAPs vulnérables dont 100 000/PAP	3 100 100
	Sous total (2) = Total (2.1.1) + (2.1.2) + (2.1.3.)	27 288 825
3	Dépenses de mise en œuvre	
3.1	Coûts de la planification des activités de mise en œuvre (rencontres, formations et appuis divers)	4 000 000
3.2	Pris en compte médicale des cas d'EAS/HS	2 000 000
	Sous total (3)	6 000 000
4	Suivi – évaluation	
4.1.	Activité de suivi	2 000 000
4.2.	Suivi évaluation finale du PAR, par un consultant indépendant	12 000 000
	Sous total (4)	14 000 000
	Sous total (1+2+3+4)	48 288 825
5	Imprévu 2% du montant des indemnisations (24 188 825)	483 777
6	Fonctionnement du Comité de Réinstallation et de gestion des griefs sur 6 mois (Phase de préparation et travaux pour une rencontre par trimestre) pour 07 communes	700 000
TOTAL GENERAL		49 472 602

Le budget de mise en œuvre du PAR est de *quarante-neuf million -quatre cent soixante-douze mille six cent deux CFA (49 472 602 FCFA) ».*

18. DIFFUSION

Les dispositions en matière de diffusion visent à mettre à la disposition des populations affectées et des autres parties prenantes notamment les associations et ONG locale ainsi que les services techniques et les mairies une information pertinente dans une langue qui leur soit compréhensible, dans un lieu accessible et dans des délais appropriés.

Ainsi, un exemplaire papier du PAR sera remis aux mairies des Communes, un autre au niveau des chefs de quartiers afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance avec l'appui éventuel des mairies, chef de quartier.

L'EDM-SA produira un condensé du présent PAR qui sera publié sur son site internet.

19. REFERENCE BIBLIOGRAPHIE

1. PAR du projet de construction de la ligne 30 Kv Fana – Markacoungo – Zantiguila ; Février 2022 ;
2. EIES du Projet de Réhabilitation et Renforcement de la Ligne 150 KV Sirakoro-Balingué ; EDM SA ; Mai 2021 ;
3. Evaluation Sociale du Projet de Réalisation des lignes électriques pour l'alimentation énergétique de la Station de Traitement De Kabala ; SOMAPEP SA ; Février 2018 ;
4. Evaluation Sociale Du Projet de Renforcement Des Systèmes D'alimentation En Eau Potable de la ville de Bamako ; SOMAPEP SA ; Juin 2019 ;
5. Gouvernement du Mali, la Banque Africaine de Développement (BAD), ONU Femmes : Profil Genre Pays - Mali, Juillet 2014.
6. The World Bank Operational Manual Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manual Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999.
7. Manuel d'Évaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Évaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
8. Manuel d'Évaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999.
9. Manuel Opérationnel de la Banque mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque mondiale, Washington, 1999.
10. Directives OP 401, OP 401, OP 404, OP 409, OP 411 OP 412, OP 420, OP 436, OP 437, Banque mondiale 2001.

20. ANNEXES :

Annexe 1 : TERMES DE REFERENCES



MINISTRE DES MINES, DE
L'ENERGIE ET DE L'EAU



ENERGIE DU MALI - SA

TERMES DE RÉFÉRENCE

PROJET DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE 30 KV KATI-KOLOKANI

Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)

Septembre 2023



1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans l'optique de pouvoir fournir l'énergie électrique à certaines grandes localités à partir du Poste 30/15 kV de Kati, EDM-SA a initié le projet de construction de la ligne 30 kV pour alimenter la ville de Kolokani et les villages se trouvant à une distance de 5 km de part et d'autre de la ligne.

Spécifiquement, il s'agira de réaliser la ligne de transport d'énergie électrique en 30 kV entre le poste 30/15 kV existant de Kati et la ville de Kolokani pour une longueur totale d'environ 101 km et les dérivations pour alimenter les villages se trouvant à une distance de 5 km de part et d'autre de l'axe de la ligne.

La ligne 30 kV sera aérienne de préférence et installée sur des supports en béton armé (ou toute autre solution techniquement acceptable) doté de conducteurs en alu de section 228 mm² ou 148 mm² et les dérivations seront dotées de conducteurs alu de section 54,6 mm².

Ce projet a pour objectif général d'augmenter la desserte en électricité et d'améliorer les conditions de vie des populations des localités alimentées.

Ce projet a pour objectif général d'augmenter la desserte en électricité et d'améliorer les conditions de vie des populations des localités alimentées.

Compte tenu des activités des travaux, il s'agira de réaliser l'Etude de tracé, l'Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux de construction de la ligne 30 kV Kati-Kolokani.

2. BUT ET OBJECTIFS DES ETUDES

Les présents Termes de Références (TdR) visent à définir les principaux aspects de l'Etude d'Impacts Environnemental et Social du projet ainsi que la portée des missions confiées au Consultant dans le cadre du processus de l'analyse environnementale et du processus d'obtention du permis environnemental par les autorités administratives compétentes.

3. PRESENTATION ET DESCRIPTION DU PROJET

3.1. Localisation du Projet

Le site du projet est localisé dans la région de Koulikoro et prend son départ à partir du poste de Kati. Cette ligne moyenne tension (MT) de 30 kV longe la route Nationale RN3 et traverse deux cercles (Kati et Kolokani) et neuf (09) communes.

Les communes traversées dans le cercle de Kati sont : Kati, Diago, Kambila et Yélékebougou.

Celles du cercle de Kolokani sont : Nonsombougou, Ouolodo, Nonkon, Tioribougou et Kolokani.

La ligne a une longueur totale de 95 km et doit alimenter dans son ensemble 132 villages.

Il s'agit de réaliser la ligne de transport d'énergie électrique en 30 kV entre le poste 30/15 kV existant de Kati dans ce projet, qui concernera uniquement le cercle de Kati et Kolokani dans la région de Koulikoro.

Ci-après la carte de localisation du projet



Figure 4: Carte de localisation du projet

3.2. Description sommaire du projet

Le projet consistera en la construction de la ligne de transport d'énergie électrique en 30 kV entre le poste 30/15 kV existant de Kati et les villes de Kati et Kolokani pour une longueur totale d'environ 101 km et des dérivations pour l'alimentation des localités situées à 5 km de l'axe de la ligne.

La ligne 30 kV sera aérienne de préférence et installée sur des supports en béton armé (ou toute autre solution techniquement acceptable) doté de conducteurs en aster de section 228 mm² ou 148 mm² et les dérivations seront dotées de conducteurs aster de section 54,6mm²

Le réseau électrique projeté sera composé d'une ligne électrique de moyenne tension (30

KV) d'environ 101 km et les dérivations pour alimenter les villages se trouvant à une distance de 5 km de part et d'autre de l'axe de la ligne avec des transformateurs MT/BT pour la distribution d'électricité dans les localités qui suivent.

Tableau 32 : Liste des localités concernées par le projet

Cercles	Communes	Villages	Nombre
kati	Kati		1
	Diago	Séguétambougou, Wolokoro	2
	Kambila	Kambila, Tiénéguébougou, Bleniko, Koronfèbougou, Drale, Fanafiécoura, N'gorongodji, Massamoukou, Kabaro, Bemasso, Sonikegny, Dianeguebougou-Safo, Fabougoula, Noumoubougou, Traorébougou	15
	Yelekebougou	Yélékébougou, Salo, Banawolo, Tintin, Fabougoula, Fansiracoura, Fansiracoro, Boko, Ngolobougou, Toubougou, Siramanso, Ngolofala, Guily, Soungalobougou	14
Kolokani	Nonsombougou	Nossombougou, Kabaro, Ténézana, Koulouni, Markala, Diarabougou 1, Diarabougou 2, Tlokobougou, M'bama, Mpolona, Tiéblenbougou, Diolebougou, Darsalam, Kodian, Pintiérébougou, Guessebougou, Diarababougou 1, Falanbougou, Diarababougou 2, Djélibougou, Ouarala, Kodialanda, Zambougou, Diatroubougou, Kamaka	25
	Ouolodo	Ouolodo, Dokalabougou, Dababougou, Diéguebougou, Ngabakoro, Banankoro, Diékouma	7
	Nonkon	Messa, Djibrilbougou, Bouloukouma, Finkessiyoro, Ouolodiédo	5
	Tioribougou	Tioribougou, Sabakébougou, Doribougou, Sonikoro, Sirado, Wonpanan, Kareguebougou, Neguetabougou, Chododialan, Tiengneribougou, Bakibougou, Bamabougou, Ntiobougou	13
	Kolokani	Kolokani, Korokabougou, Somo, Boro, Dosseribougou, Gouakoulou, Sido,	7
Total	09		89

POTEAU EN BETON ARME :

Pour les lignes aériennes, des poteaux, généralement réalisés en béton armé supportent et maintiennent les conducteurs à une distance suffisante du sol et des obstacles : ceci permet de garantir la sécurité et l'isolement par rapport à la terre, les câbles étant nus (non isolés). Les poteaux BA de 13 m de haut seront utilisés dans le présent projet.

CONDUCTEURS :

Le courant électrique est transporté dans des conducteurs, généralement sous forme triphasée, avec au moins trois conducteurs par ligne.

Les conducteurs en acier de section 228 mm² ou 148 mm² seront utilisés dans ce projet. Les conducteurs ne seront pas isolés, c'est-à-dire non revêtus d'un isolant. La capacité de transport d'une ligne aérienne dépend du type de conducteur et des conditions météorologiques.

3.3. Le coût du projet

Le coût total des investissements total du projet est « Trois milliard neuf cent vingt-six million huit cent dix-sept mille F CFA (3.926.817.000 Francs CFA) ».

4. PRESTATIONS DEMANDEES AU CONSULTANT

4.1. Analyse du cadre politique, juridique et institutionnel

Le Consultant rappellera brièvement le cadre politique, juridique et institutionnel en matière de l'environnement applicable au présent projet (Conventions, lois, décrets, arrêtés, etc.) en République du Mali tout en mettant l'accent sur les conventions qui ont un lien direct avec la nature des travaux. Il devra également rappeler :

- les textes législatifs et réglementaires en matière de protection de l'environnement ;
- les textes liés à la gestion des déchets, à l'assainissement, à la décentralisation, au foncier, à la santé et sécurité des employés et des riverains,
- la définition de la responsabilité de toutes les institutions qui seront impliquées dans l'exploitation et la mise en œuvre des résultats de l'Etude d'Impact Environnemental et Social.

4.2. Description de l'environnement initial de la zone d'accueil du projet

Le Consultant devra fournir une description détaillée de l'environnement d'accueil du projet.

Cette description comporte les deux tâches suivantes :

- Délimiter les zones d'influence directe et indirecte du projet et présenter la localisation géographique ;
- Faire une description et une analyse aussi claire et simple de l'état initial du milieu récepteur du projet en mettant l'accent sur :
 - ✓ **L'environnement physique** : relief, réseau hydrographique, géologie (formations géologiques traversées), types de sols, paysage, climat (pluviométrie, évapotranspiration, températures, ensoleillement, les vents), qualité de l'air, les bruits (nuisances sonores), les facteurs de risques de catastrophes naturelles, et de changement climatique, etc.

- ✓ **L'environnement biologique** : Végétation (les différentes formations végétales à élaguer ou à déboiser, et leur statut de protection...), faune (les différents habitats de la faune traversés et la présence ou non des espèces rares, endémiques ou menacées de disparition), écosystèmes fragiles et ou menacés, zones sensibles, (rivières, les zones humides,), etc.
- ✓ **L'environnement Socioculturel et économique** : (population et démographie, patrimoine ethnique, religieux et culturel y compris les lieux de cultes, de pèlerinages et cimetières, ressources historiques, esthétique et tourisme, infrastructures, régime foncier et propriété terrienne, utilisation des terres, emploi/industrialisation, agriculture, santé publique...)

A cet effet, le consultant réalisera une étude socio-économique des zones du projet. Pour ce faire, en se basant sur les résultats des études socioéconomiques existantes, le Consultant procédera à des enquêtes complémentaires auprès des riverains, de la situation des infrastructures sociales et des équipements collectifs, situés dans les zones du projet.

4.3. Consultations publiques

Dans le cas du présent projet, le Consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises, afin de recueillir les opinions et les préoccupations de toutes les parties prenantes à la réalisation du projet. Ces consultations doivent prendre en compte les populations des zones concernées (Communes, quartiers et communautés) et/ou riverains immédiats.

A cet effet, il mettra en place un processus efficace d'information et de consultation des populations des zones d'influence directe et indirecte du projet.

Des réunions d'information et de consultation du public, doivent être tenues avant et pendant la réalisation de l'EIES et du PAR éventuellement (si cela est nécessaire).

Ainsi, le Consultant décrira les préoccupations et les attentes des populations locales, les éléments controversés qui ont été soulevés et les réponses apportées à ces préoccupations en lien avec les impacts des travaux, objet de la présente EIES. L'EIES devra inclure les noms des participants, les dates, les discussions/procès-verbaux et toutes autres informations complémentaires sur ces consultations.

Les consultations aborderont aussi le mécanisme de gestion des plaintes

4.4. Analyse des risques et dangers

L'étude exposera tous les risques et dangers que peuvent représenter la construction de la centrale thermique en justifiant les mesures propres à en réduire la probabilité. Elle précisera les moyens de secours publics portés à sa connaissance et l'organisation des moyens de secours privés dont le constructeur et l'exploitant disposent et dont ils se sont assurés le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre (étude de sûreté, plan d'urgence et plan permanent d'intervention).

L'étude devra analyser la capacité institutionnelle des structures administratives, techniques impliquées dans le suivi surveillance des mesures environnementales et sociales

4.5. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels

Certains effets environnementaux et sociaux peuvent se produire au cours des phases de pré construction, de construction, d'exploitation et de démantèlement du projet. Le Consultant devra identifier les principales causes de ces effets et décrire leurs impacts positifs et négatifs. Le Consultant expliquera dans les détails la méthodologie utilisée pour évaluer les impacts.

Le Consultant devra évaluer les avantages et les inconvénients du projet pour le Mali et ses populations, l'impact du projet sur la durabilité du développement, la contribution en vue de la réduction de la pauvreté et l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

Cette étude devra faciliter la compréhension et la détermination des incidences probables du projet proposé, les considérations pertinentes, la planification et les options d'atténuation en découlant, pour une mise en œuvre écologique rationnelle et durable.

Elle constituera également une condition sine qua none pour l'approbation environnementale des agences de financement et le permis environnemental décerné par le Ministère en charge de l'Environnement du Mali, pour la mise en œuvre du projet proposé.

4.6. Mesures d'atténuation et de bonification

Le Consultant devra associer les populations et les spécialistes en électricité dans la proposition des mesures d'atténuation ou de renforcement si nécessaire des impacts environnementaux et sociaux potentiels qui découleront des activités de pré construction, de construction et d'exploitation du projet.

4.7. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le Consultant devra identifier les besoins de gestion du personnel, de gestion environnementale et de formation, pour chaque étape de développement du projet et devra élaborer un Projet de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) dans le cadre du rapport général de l'EIES.

Le PGES devra inclure un programme approprié de suivi et de surveillance afin de déterminer les incidences sur l'environnement physique, biologique et humain. Ce programme sera utilisé pour vérifier si les prévisions des incidences environnementales et sociales, observées au cours de la phase de conception, sont exactes, que les textes législatifs et normatifs nationaux et internationaux sont appliqués correctement et que les incidences imprévues sont détectées à une étape précoce. Cela donnera lieu à des mesures correctives à mettre en œuvre avant que des dommages considérables ne surviennent. Le programme de surveillance devra spécifier ce qui devra être surveillé (indicateurs), quand, par qui, et les coûts afférents (coûts d'investissements et coûts récurrents).

Le Consultant devra tirer des leçons des PGES semblables établis pour d'autres projets similaires et les appliquer dans le présent cas. Nous supposons que les informations obtenues à partir d'un programme de surveillance bien conçu, seront utiles dans l'affinage des conceptions futures afin qu'elles soient plus rentables, et qu'elles aient très peu d'incidences environnementales et sociales graves.

Le PGES à élaborer devra inclure ce qui suit :

- Paramètres à surveiller, tels que : la qualité de l'air, de l'eau, du bruit, la protection du sol, etc. ;
- Fréquences des Mesures ;
- Méthode d'échantillonnage et d'analyse ;
- Programme de surveillance et de suivi ;
- Tenue convenable et adéquate des dossiers ;
- Emplacements interdits aux personnes non autorisées.

Le PGES devra définir les responsabilités de la mise en œuvre, le calendrier de la mise en œuvre, et le budget requis pour la préparation de tels documents. Le Consultant devra se conformer aux exigences des directives et normes internationales les plus rigoureuses en la matière.

En somme, le rapport d'EIES et de PGES sera rédigé selon le sommaire de Base ci-dessous :

- Le Résumé non technique ;

- La description du projet ;
- La description du cadre institutionnel et réglementaire de l'étude ;
- La description de l'environnement du projet proposé : les caractéristiques physiques, biologiques, et socioculturelles, les tendances et menaces pour l'environnement ;
- L'identification et l'évaluation des impacts positifs et négatifs potentiels : directs et indirects, immédiats et à longs termes, importants et secondaires, locaux et éloignés du projet sur l'environnement ;
- L'analyse des solutions de remplacement ;
- L'analyse et la prise en compte des considérations liées aux changements climatiques ;
- L'analyse de la vulnérabilité des populations et de la zone concernée ;
- L'analyse des risques et dangers ;
- L'identification et la mise en œuvre des mesures d'atténuation / adaptation aux changements climatiques ;
- L'estimation des types et quantités de résidus et émissions attendus (pollution de l'eau, de l'air et du sol, bruit, vibration, etc...) occasionnés par le projet ;
- La description des mesures permettant de prévenir, de réduire ou de compenser, dans la mesure du possible, de graves détériorations de l'environnement ainsi que la description des mesures alternatives ou d'intervention non compensable mais prioritaire dans la nature, le paysage et le milieu humain ;
- La description des méthodes utilisées pour la consultation publique et les résultats y afférents ;
- L'analyse coût/ avantages
- Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Les clauses environnementales à insérer dans le DAO des entreprises de construction ;
- Les consultations et l'information du public,
- Les compensations (en cas d'expropriation) ;
- La préparation d'un Plan de Réinstallation (en cas de délocalisation involontaire) ;
- La Préparation des supports d'illustration (photos, carte de localisation, plan de masse...) ;
- La prononciation sur l'acceptabilité environnementale et sociale du projet

4.8. Clauses environnementales à insérer dans le DAO de l'entreprise de construction

Le Consultant présentera les prescriptions techniques permettant aux entreprises de construction de prendre en compte dans ses activités la protection de l'environnement biophysique, la sécurité et la santé de ses employés et des populations riveraines, l'hygiène sur les chantiers.

Il guidera aussi les entreprises dans l'organisation de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales attribuables à ses activités, dans l'identification des modalités, des dispositions techniques et des moyens de mise en œuvre, desdites mesures.

4.9. Préparation des supports d'illustration

Le Consultant devra inclure les cartes, les plans, les tableaux, les graphiques, les diagrammes et tout autre support qui facilitera la compréhension du contenu de l'EIES. Ces supports devront présenter les sites/enjeux/risques et restauration/paysages de la zone d'étude. Des exemples de caractéristiques pouvant être représentés sur les cartes sont entre autres :

- Les communautés,
- Les zones écologiques,
- Les ressources naturelles (habitats, forêts),
- Les places d'intérêt historique et culturel,

Les zones à risques (inondations, glissements de terrain, etc.).

4.10. Durée des prestations et calendrier d'exécution

La durée d'exécution de l'EIES ne doit pas dépasser vingt (20) semaines. Le consultant proposera dans son offre, un calendrier détaillé d'exécution de la consultation.

A cet effet, le calendrier suivant est proposé à titre indicatif.

Désignations	Durées
Entrée en vigueur du Contrat	So
Soumission du Rapport de démarrage	So + 2 semaines
Soumission du Projet de Rapport de l'Etude du tracé provisoire de ligne	So + 4 semaines
Transmission des Commentaires sur le Projet de Rapport Etude du tracé provisoire de ligne	So + 5 semaines
Atelier de validation du tracé	So + 6 semaines
Soumission du Projet de Rapport EIES	So + 10 semaines
Transmission des Commentaires sur le Projet de Rapport EIES	So + 12 semaines
Soumission du Rapport Final Etude du tracé de ligne	So + 14 semaines
Soumission rapport provisoire de l'EIES	So + 16 semaines
Atelier de validation du Rapport provisoire (EIES, PGES, PAR, PEPP)	So + 18 semaines
Soumission du Rapport final (EIES, PGES, PAR, PEPP)	So + 20 semaines
Soumission du Rapport Sommaire non technique	So + 20 semaines

4.11. Plan d'Action de Réinstallation

Le Consultant devra se servir des informations sur les mesures de compensation et préparer séparément un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le projet, conformément à la législation nationale et aux normes requises par les institutions internationales de financement (dont NES 5 citée in 4.1. supra).

Le PAR devra être préparé en même temps que le rapport d'EIES. Le Consultant devra également se conformer aux exigences des directives et normes internationales les plus rigoureuses en la matière (droit international de l'environnement).

Le PAR devra comprendre les éléments suivants :

- Description sommaire des activités du projet ;
- Approche méthodologique ;
- Description du cadre politique, institutionnel et réglementaire applicable au projet ;
- Description des mesures de minimisation de l'ampleur de l'indemnisation ;
- Description de l'environnement social de la zone d'intervention du projet ;
- Profil socioéconomique des personnes affectées par le projet ;
- Dialogue avec les parties prenantes ;
- Identification et Analyse des impacts sociaux potentiels des diverses composantes du projet ;
- Recensement et évaluation des biens affectés ;
- Mécanisme de gestion des griefs ;
- Suivi évaluation ;
- Responsabilité organisationnelle ;
- Calendrier d'exécution ;
- Budget du PAR ;
- Diffusion.

4.12. Personnel Clé

L'expérience minimale requise pour le personnel clé se présente comme suit :

(a)	Titre	Spécialiste de l'environnement, Chef de mission
	Niveau d'Effort Attendu (Mois-Personne)	
	Années d'Expérience Professionnelle	10
	Expertise Spécifique	L'expérience d'avoir eu à conduire des missions d'EIES, dans au moins deux (02) projets d'unités industrielles, électriques (centrales et lignes) ou miniers, dont un (01) devant inclure le développement d'un Plan de Gestion Environnementale.
(b)	Titre	Socio économiste
	Niveau d'Effort Attendu (Mois-Personne)	

	Années d'Expérience Professionnelle	7
	Expertise Spécifique	Expérience d'avoir conduire des missions d'études sociologiques et anthropologiques, implication dans l'élaboration des plans d'action de réinstallation des projets industriels, agricoles, miniers ou électriques (centrales et lignes de transport d'énergie à haute tension). Les expériences spécifiques sur le genre seront un atout.
(c)	Titre	Spécialiste en ligne de transport d'énergie
	Niveau d'Effort Attendu (Semaine- Personne)	
	Années d'Expérience Professionnelle	7
	Expertise Spécifique	Implication, au même titre, dans la mise en œuvre d'au moins deux (02) projets de lignes de transport en 30 kV et plus incluant des Etudes de tracé de lignes, des Etudes de Faisabilité, des Etudes Techniques Préliminaires et la préparation du dossier d'appel d'offres.

4.13. Informations et données à fournir par le client

Le Client fournira ce qui suit :

- Les données sur le projet ;
- Tous les documents pertinents disponibles qui pourraient faciliter la réalisation des études.

4.14. Conduite des travaux

- Une coordination étroite entre le Consultant et EDM-SA sera requise. Le Consultant prendra en compte les résultats de l'étude de faisabilité du Projet (si disponible) ;
- Le Consultant sera chargé de la gestion globale de tous les aspects des travaux prestations. Le Consultant participera aux réunions avec EDM-SA sur le projet ;
- Le Consultant appliquera ses procédures internes de contrôle de qualité et d'assurance pendant l'exécution du contrat, et démontrera qu'elles sont effectivement appliquées.

4.15. Participation d'EDM-SA

- EDM-SA introduira, au besoin, le Consultant auprès des structures étatiques et des partenaires concernés par le présent projet.
- EDM-SA fournira au consultant au besoin, des agents pour participer aux différentes phases de l'étude.
- Le Consultant prendra ses propres dispositions, en coordination avec EDM-SA, pour tout autre service/prestation qu'EDM-SA ne pourra pas lui fournir.

Annexe 2 : Arrêté de compensation des biens

Annexe 3 : Procès-verbal et liste de présence

Annexe 4 : Listes de présences des autorités rencontrées

Annexe 5 : Photos des rencontres

Annexe 6 : la classification des zones pour les tarifs de la compensation

Annexe 7 : Liste des PAPs et de leurs biens

Annexe 8 : Bases de données (Fichier séparé)